



● ● ● ●

**Procès-verbal  
Conseil communautaire  
15 février 2024**  
Présidé par Jean-Yves Brenier  
Secrétaire de séance : Frédéric  
Géhin

Quorum à l'ouverture de la séance	présents	58	Total P+R
	représentés	9	67

**Étaient présent(e)s**

Richard Arnaud - Chozeau	Sylvain Granger - Brangues
Bernard Attavay – Montalieu-Vercieu	Jérôme Grausi – Saint Romain de Jalionas
Daniel Barret – Salagnon	Laurent Guillet – Saint Hilaire de Brens
Thierry Bekhit – Saint Romain de Jalionas	Azucena Hernandez - Crémieu
Maurice Belantan – Vézeronce-Curtin	Bernard Jarlaud - Morestel
Martine Bert – Trept	Frédérique Luzet – Saint Victor de Morestel
Aurélien Blanc – Saint Marcel Bel Accueil	Annick Merle - Frontonas
Sylvie Bogas – Moras	Éric Morel - Trept
Myriam Boiteux – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Léon-Paul Morgue - Vernas
Alexandre Bolleau - Sermérieu	Alain Moyne-Bressand - Crémieu
Olivier Bonnard – Creys-Mépieu	Nathalie Péju – Porcieu-Amblagnieu
Jean-Yves Brenier - Leyrieu	Marie-Lise Perrin - Morestel
Jean-Yves Cado - Chamagnieu	Luc Nguyen - Dizimieu
Bernard Castilla – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Gilbert Pommet – Tignieu-Jameyzieu
Rémi Chatelat - Frontonas	Annie Pourtier – Le Bouchage
Nora Chebbi – Annoisin-Chatelans	Philippe Psaila – Hières sur Amby
Christelle Chieze – Saint Chef	Joseph Quilès - Optevoz
Alexandra Contamin - Veyssilieu	Yvon Roller – Siccieu Saint Julien de Carizieu
Dominique Desamy – Vézeronce-Curtin	Jean-Yves Roux - Vasselin
Christiane Drevet – Montalieu-Vercieu	Simone Salas – Les Avenières Veyrins-Thuellin
Alexandre Drogoz – Saint-Chef	Jean-Louis Sbaffe – Tignieu-Jameyzieu
David Emeraud - Montcarra	Francis Spitzner - Vertrieu
Anne-Isabelle Erbs – Saint-Chef	Francis Surnon – Charette
Roger Forneris – Crémieu	Stéphanie Tavernese-Roche – La Balme les Grottes

Christian Franzoi – Vénérieu	Eric Teruel - Parmillieu
Youri Garcia – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Denis Thollon – Saint Baudille de la Tour
Frédéric Géhin - Corbelin	Frédéric Vial - Morestel
Corinne Georges – Saint Romain de Jalionas	Micheline Salaun (suppléante) - Soleymieu
Christian Giroud – Montalieu-Vercieu	
Frédéric Gonzalez – Bouvesse-Quirieu	

**Ont donné pouvoir :**

Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet  
 Cécile Dugourd donne pouvoir à Jean-Louis Sbaffe  
 Nicole Genin donne pouvoir à Jean-Yves Roux  
 Grégory Gibbons donne pouvoir à Jérôme Grausi  
 Sophie Guillaud-Pivot donne pouvoir à Frédéric Géhin  
 Stéphane Lefevre donne pouvoir à Frédérique Luzet  
 Tristan Pain donne pouvoir à Myriam Boiteux  
 Philippe Reynaud donne pouvoir à Jean-Yves Brenier  
 Maria Sandrin donne pouvoir à Annie Pourtier

**Étaient absent(e)s excusé(e)s :**

Luc Fabrizio – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Nicole Sitruk – Les Avenières Veyrins-Thuellin
Estelle Keller - Morestel	Joëlle Varcelice - Villemoirieu
Stéphane Bouchex-Bellomie – Soleymieu (représenté par Micheline Salaun, suppléante)	Camille Regnier - Vignieu
Nathan Gomes – Tignieu-Jameyzieu	

## ORDRE DU JOUR

### **I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire**

#### **Institutionnelle**

##### ***Finances : Le budget 2024***

##### ***a. Le budget 2024 par politique publique***

1. Tarification de l'eau et de l'assainissement
2. Tableau des effectifs au 15 février 2024
3. Instauration de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services

##### ***b. Le cycle budgétaire 2024 de la communauté de communes***

##### ***Le budget principal***

4. Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget principal
5. Affectation des résultats 2023
6. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
7. La Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)
8. La Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)
9. La taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
10. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
11. Budget primitif 2024 – Budget principal

##### ***Autorisations de programmes :***

12. Pôle enfance santé des Avenières Veyrins-Thuellin – création de l'autorisation de programme
13. Actions relatives à la GEStion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) – modification de l'autorisation de programme
14. Aménagement des structures petite enfance – Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme
15. Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Morestel – modification de l'autorisation de programme
16. Aménagement du Serverin – modification de l'autorisation de programme

##### ***Budgets annexes économie***

17. Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget annexe ZA Isle Crémieu
18. Affectation du résultat 2023 au budget annexe ZA de l'Isle Crémieu
19. Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe ZA Isle Crémieu
20. Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget annexe ZA Pays des Couleurs
21. Affectation du résultat 2023 au budget annexe ZA du Pays des Couleurs
22. Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe Pays des Couleurs
23. Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget annexe ZA Rondeau
24. Affectation du résultat 2023 au budget annexe ZA du Rondeau
25. Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe ZA du Rondeau

##### ***Budgets annexes eau et assainissement***

26. Reprise anticipée des résultats 2023 – budget eau potable
27. Affectation du résultat 2023 au budget annexe eau potable
28. Vote du budget primitif eau potable 2024
29. Reprise anticipe des résultats 2023 – budget assainissement
30. Affectation du résultat 2023 au budget annexe assainissement
31. Vote du budget primitif assainissement 2024

**EPIC (tourisme) :**

32. Vote du budget primitif de l'EPIC – Office de tourisme 2024

33. Attribution de la subvention à l'EPIC

**Ressources**

34. Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) - Réhabilitation du site du Serverin

35. Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) - Approbation et financement du projet de rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné

36. Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) - Aménagement intérieur du domaine du Serverin situé sur la commune de Parmilieu et travaux de réhabilitation du système d'assainissement de ce domaine

37. Demande de financement DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - Projet de sécurisation de vingt sites communautaires

**Direction exécutive**

38. Politiques contractuelles : Mise en place du dispositif d'appel à projets 2024-2026 avec versements de fonds de concours

39. Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et de chaussures pour les services de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné – Attribution du marché

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 20/11/2023 au 31/01/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024*

**Transition et ingénierie**

40. Rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné : attribution du marché public de maîtrise d'œuvre

41. Avis dans le cadre de l'enquête publique sur le renouvellement et l'extension de la carrière au lieu-dit "Le Pan Perdu" sur la commune de Tignieu-Jamezieu

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 20/11/2023 au 31/01/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024*

**Développement et cohésion territoriale**

42. Aménagement et développement durable du territoire - Consultation préalable sur le projet de barrage hydroélectrique Rhôneergia : avis de la communauté de communes

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/12/2023 au 31/01/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024*

**Services à la population**

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 20/11/2023 au 31/01/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024*

**II. Questions diverses**

À l'ouverture de la séance, une minute de silence est observée en hommage à monsieur Buhagiar, qui fut maire de Porcieu-Amblagnieu durant trois mandats ainsi que vice-président de la communauté de communes du Pays des Couleurs et du Syndicat Mixte de la BOucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD).

Le président annonce qu'un exercice de crise sera organisé. Cet exercice aura lieu le 15 mars dans les locaux de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Une invitation officielle sera envoyée à l'ensemble des élus communaux. L'exercice sera piloté par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), avec la participation de la préfecture de l'Isère, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de la gendarmerie. Le préfet devrait être présent. Cet exercice est particulièrement important dans l'utilisation des plans communaux de sauvegarde et du plan intercommunal de sauvegarde.

Un autre exercice de crise, qui concerne le périmètre de cinq kilomètres autour de la centrale du Bugey, se tiendra le 28 février. Sept communes appartenant à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné se situent dans ce périmètre : Vernas, Saint-Romain-de-Jalionas, La Balme-les-Grottes, Saint-Baudille-de-la-Tour, Annoisin-Chatelans, Hières-sur-Amby et Leyrieu. La population concernée représente 6 480 habitants en Isère et légèrement plus de 4 000 dans l'Ain. Une communication doit être planifiée afin de prévenir l'ensemble de la population.

Le président rappelle par ailleurs aux membres du conseil communautaire qu'à l'issue de cette séance consacrée au vote des budgets, ils devront se rendre au fond de la salle pour signer les sept documents budgétaires.

L'article 23 du règlement intérieur du conseil communautaire précise que le vote des budgets doit être effectué obligatoirement en présentiel. De ce fait, les votes des personnes présentes en visio ne seront pas pris en compte.

Le président indique également qu'un contrôle de la chambre régionale des comptes a été annoncé. Ce contrôle portera sur les exercices de 2019 à 2023.

Enfin, le président remarque que les membres du conseil communautaire ont reçu le 2 février les documents budgétaires, conformément au code général des collectivités territoriales qui exige la communication desdits documents 12 jours minimum avant la séance du vote. Il sera donc proposé aux membres du conseil communautaire de voter les budgets ce jour.

*Il est procédé à l'appel des présents.*

*Monsieur Géhin est nommé secrétaire de séance.*

**Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (67 voix).**

## Institutionnelle

### **Finances : Le budget 2024**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

#### **RAPPORT**

À l'instar de l'exercice 2023, la situation financière de l'intercommunalité reste saine et conserve des marges de manœuvre permettant de poursuivre les ambitions portées au travers des politiques publiques communautaires.

Le budget 2024 se veut être le budget de l'accélération, la communauté de communes s'étant structurée et ayant développé ses capacités à investir et à déployer. Ainsi, les inscriptions budgétaires permettent de porter la dynamique d'actions pour cette nouvelle année, en déployant les actions et priorités afin de mettre en œuvre le projet du territoire. La démarche de préparation budgétaire a permis d'affiner les réalisations inscrites au budget et d'assurer ainsi la cohérence avec les enjeux du projet du territoire, des orientations des politiques publiques et des capacités à faire de l'institution.

En parallèle, la stratégie budgétaire discutée en débat d'orientation budgétaire se poursuit et s'affine avec le pilotage des crédits de fonctionnement et le maintien des marges de manœuvre tout en prévoyant la possibilité d'utiliser ces marges pour des charges non pérennes.

L'exposé ci-dessous propose dans un premier temps une présentation des crédits budgétaires inscrits par politiques publiques (a) puis dans un second temps une présentation formelle du cycle budgétaire 2024 (b) afin de permettre le vote du budget.

#### **a. Le budget 2024 par politique publique**

##### **La petite enfance, l'enfance et les actions en direction de la jeunesse**

La communauté de communes gère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 en régie directe :

- 9 crèches, 1 micro-crèche, 1 halte-garderie itinérante.
- 3 « Pôles » Relais Petite Enfance (RPE), regroupant chacun 3 animatrices réparties sur l'ensemble du territoire.
- 11 centres de loisirs.

Les changements de pratiques, en lien avec le label écolo crèche obtenu en 2019 par la micro-crèche Isle aux Loupiots, ainsi que les modifications des modalités d'entretien dans l'ensemble des crèches ont démontré leurs effets. Ils ont déjà permis de limiter les impacts de l'augmentation globale des coûts des fluides et consommables. En 2024, cette labellisation est étendue largement aux différentes structures petite enfance et enfance, elle sera menée sur plusieurs années, jusqu'en 2026. Cette démarche est accompagnée par l'association Label vie (44 000 € pour l'ensemble des 25 structures). Elle se traduit notamment par la réorientation des temps de formation et des journées pédagogiques existantes afin d'accompagner :

- La transformation des pratiques des agents ;
- L'élaboration d'un projet pédagogique commun ;
- La mutualisation des interventions ;
- Le pilotage de l'achat des matériels et des jeux dans une logique de sobriété ;

Afin d'optimiser les ressources et harmoniser le service rendu aux usagers sur l'ensemble du territoire.

En parallèle des chantiers d'amélioration de l'organisation seront menés :

L'analyse de la composition des équipes au regard du cadre réglementaire, de la qualité du service à rendre et des conditions de travail amènera à procéder à des arbitrages et permettra de calibrer justement les organisations permanentes des structures petite enfance et enfance. Dans l'attente de ce travail qui se déroule au 1<sup>er</sup> trimestre, les enveloppes du chapitre 012 sont constituées au regard du réalisé 2023 et des évolutions réglementaires.

Les Balcons du Dauphiné est un territoire de familles, il a retenu toute l'attention de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère (CAF) pour être territoire d'expérimentation concernant la définition de zones prioritaires d'offre de service d'accueil des enfants. Un observatoire est ainsi mis en place pour définir l'offre, qu'elle soit publique ou privée, au regard des évolutions démographiques et des besoins du territoire. Dans le secteur de l'enfance, une nouvelle répartition des centres en cohérence avec cette analyse, permettra de rééquilibrer les places d'agrément au plus près des besoins des habitants, dans des locaux adaptés. Ce travail sera mené dans l'optique d'optimiser les ressources eu égard à l'ambition portée. En outre, les listes d'attente sont disparates selon les structures et sont notamment plus importantes pour les enfants de moins de 6 ans. L'accueil des plus jeunes enfants dans les crèches le mercredi permettrait, par exemple, d'améliorer la réponse apportée aux familles et le taux d'accueil dans les deux secteurs.

L'enjeu de mutualisation de locaux avec les communes et notamment pour les Relais Petite Enfance (RPE) et la crèche itinérante sera à préciser dans le cadre du schéma de mutualisation soumis au vote de l'assemblée délibérante en juillet 2024. Un forfait d'occupation des locaux tel que délibéré dans le pacte financier, fiscal et de solidarité devient effectif en 2024.

Les recettes sont en augmentation. La CAF valorise et accompagne plus fortement les collectivités compétentes en matière de petite enfance et enfance ; une augmentation importante de la prestation de service unique (+6,71%) estimée à plus 180 000 € pour 2024 est budgétée, à laquelle s'ajoute l'accompagnement financier sur les projets. Les deux crèches à vocation d'insertion professionnelle, en sont un exemple avec le financement des structures labellisées et de la coordination à hauteur de 27 000 €.

➤ La petite enfance

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)	700 849 €	724 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	4 564 948 €	5 068 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 265 797 €</b>	<b>5 792 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Immobilisations corporelles (21)	157 620 €	275 000 €
Immobilisations en cours (23)	500 000 €	1 100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>657 620 €</b>	<b>1 375 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		

Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	723 258 €	714 000 €
Dotations et participations (74)	2 600 896 €	2 710 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 324 154 €</b>	<b>3 424 000 €</b>

Les postes de chargé de coopération pour le déploiement de la Convention Territoriale Globale (CTG) sont valorisés chaque année. Pour l'année 2024, 3,10 Équivalents Temps Plein (ETP) sont financés à hauteur de 91 000 €.

Le projet de pôle enfance santé aux Avenières Veyrins-Thuellin intégrant la crèche et le RPE, se poursuivra sur 2024. L'intégration d'un centre de santé départemental et d'un centre médico-social départemental, sera précisé au premier trimestre 2024.

Un plan pluriannuel de travaux est en outre déployé sur 3 ans permettant de réaménager, rénover les différents bâtiments afin de garantir une qualité d'accueil aux usagers, aux agents et répondant aux enjeux du projet du territoire. Cela explique l'augmentation des dépenses d'investissement.

- L'enfance et les actions à destination de la jeunesse

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)	374 558 €	395 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	1 351 069 €	1 679 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 750 627 €</b>	<b>2 074 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Immobilisations corporelles (21)	32 500 €	33 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 500 €</b>	<b>33 500 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	443 617 €	551 000 €
Dotations et participations (74)	306 187 €	417 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>749 804 €</b>	<b>968 000 €</b>

L'année 2023 a connu des évolutions sur le secteur de l'enfance. Les besoins d'accueils ont évolué et les capacités de recrutement sur ce secteur ont été plus favorables qu'en 2022. Ainsi, plus de 1 000 inscriptions supplémentaires ont été comptabilisées entre 2022 et 2023. L'harmonisation de la tarification territoriale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 a rendu plus attractive nos centres de loisirs. Une augmentation de 68 000 € de recettes est constatée en 2023.

Les Balcons du Dauphiné ont été retenus comme un des trois « Territoire Éducatif Rural » (TER) de l'Isère. Cette démarche proposée par l'éducation nationale pour une durée de trois ans a pour objectif la mise en dynamique des acteurs éducatifs, sociaux et de santé pour les enfants et jeunes. Cela donne l'occasion de structurer les interventions de l'ensemble des institutions afin de les optimiser et de les coordonner.

Les projets structurants à venir s'intégreront dans ce cadre :

- Le projet éducatif de territoire intercommunal en appui aux projets éducatifs communaux avec la mise en place d'un plan mercredi dont les recettes sont majorées (0,46€/heure/enfant) ;
- La construction d'une offre de loisirs territoriale en coopération avec les acteurs du secteur et notamment les centres sociaux.

La commune de Tignieu-Jamezieu a souhaité que la compétence enfance soit transférée à la communauté de communes, l'intérêt communautaire a été revu en ce sens en 2023. En septembre 2024, ce transfert sera effectif. En outre, Morestel et les Avenières Veyrins-Thuellin rembourseront à la communauté de communes l'accueil d'enfants de leur territoire dans des centres communautaires (environ + 15K€) à l'instar de ce qui se pratique en sens inverse (50K€).

Concernant le public jeune, des priorités ont été définies et seront mises en œuvre au sein des autres politiques publiques : l'égalité femme-homme au sein de la jeunesse et la prise en compte de la mobilité.

**L'accueil des gens du voyage**

	<b><u>BP 2023</u></b>	<b><u>BP 2024</u></b>
<b><u>DEPENSES</u></b>		
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Charges à caractère général (011)	26 000 €	26 000 €
Autres charges de gestion courante (65)	250 939 €	250 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>276 939 €</b>	<b>276 000 €</b>
<b><u>Investissement</u></b>		
Immobilisations corporelles (21)	50 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>0 €</b>

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit une action spécifique concernant les gens du voyage (Action 12 du PLH).

Il est rappelé que la communauté de communes a adhéré au Syndicat d'Accueil des Gens du Voyage (SAGAV) en 2020 (250 k€), en déléguant notamment la gestion de l'aire d'accueil de Frontonas.

La participation versée à la commune de Frontonas au titre de la scolarisation des enfants et du dédommagement des frais techniques et administratifs de la commune s'élève à 25 500 €.

Concernant la recherche d'un foncier pour l'aire de grand passage mutualisée entre les Balcons du Dauphiné, la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) et la communauté de communes des Vals du Dauphiné, une seconde étude a été confiée à l'Agence d'Urbanisme de Lyon. Chaque intercommunalité doit vérifier les propositions de tènements susceptibles d'être mobilisés aux vues des accès réseaux, eau assainissement.

Toujours dans le cadre de cette mutualisation, une étude relative au potentiel élargissement du périmètre du SAGAV au pays voironnais a été réalisée en 2023 par KPMG, les résultats doivent être présentés. Les décisions finales seront rendues et feront l'objet d'une décision modificative s'il y a lieu.

Concernant l'aire d'accueil à réaliser sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, un tènement foncier a été identifié sur la zone du Perrier. Une étude de faisabilité a été réalisée en 2023 pour évaluer les conditions d'accès depuis la route départementale, les conditions d'installations d'une douzaine d'emplacements ainsi que le réaménagement du bassin de rétention des eaux pluviales de la zone d'activités présent sur la parcelle. Toutefois, la commune a souhaité réinterroger les possibilités d'aménagement sur un autre secteur, sur un tènement propriété communale à proximité de la Zone d'Activités (ZA) du Bert. La réflexion est en cours, se posent plus particulièrement des questions environnementales et d'aléas sur des risques d'inondation. Pour rappel la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire se fera sous maîtrise d'ouvrage du SAGAV.

**Les équipements sportifs**

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)	638 456 €	672 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	475 094 €	521 000 €
Autres charges de gestion courante (65)	111 516 €	77 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 225 066 €</b>	<b>1 270 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Immobilisations incorporelles (20)	50 000 €	0 €
Immobilisations corporelles (21)	201 550 €	199 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>251 550 €</b>	<b>199 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	170 819 €	181 000 €
Dotations et participations (74)	11 181 €	11 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 000 €</b>	<b>192 000 €</b>

La communauté de communes assure la gestion de trois équipements sportifs (une piscine, un gymnase, une piste d'athlétisme), tous situés au sud du territoire, sur la commune de Morestel. De plus, dans le cadre de sa compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, la communauté de communes adhère au syndicat du gymnase du lycée la Pléiade et verse chaque année sa contribution financière.

L'égal accès au service est un enjeu majeur du projet du territoire. Cependant, pour la natation scolaire, tous les élèves de cycle 2 ne peuvent être accueillis et fréquentent les piscines limitrophes. De ce fait, les écoles ou communes paient de façon différenciée du fait de leur lieu d'habitation, une proposition de correctif sera proposée en 2024. De plus, la faisabilité d'un équipement aquatique sur l'ouest du territoire est à l'étude, le modèle économique est précisé.

Le bureau communautaire a décidé la création d'un comité de travail « le territoire et le sport » afin de déterminer le périmètre d'intervention respectif des communes et de la communauté de communes pour assurer un égal accès à tous et pour tous. L'initiation au triathlon Balcons a permis de promouvoir les différentes activités sportives et de nouvelles inscriptions auprès des écoles sportives et au sein de l'équipement intercommunal ont été constatées. La promotion de cette pratique sportive continue par le soutien à l'organisation d'une 2ème édition.

➤ Terre de jeux 2024

La communauté de communes, labellisée Terre de jeux et centre de préparation aux jeux, s'engage avec les communes pour déployer une dynamique territoriale autour de la promotion du sport. Elle accompagne les habitants du territoire dans la pratique sportive et des actions de prévention tel le savoir nager pour les scolaires mais également au sein des structures petite enfance-enfance qu'elle gère, auprès des agents de la collectivité et par l'organisation des événements sportifs tels que le Fitdays triathlon.

2023 a été une année sportive tant au regard des animations proposées que de la préparation de l'accueil des athlètes. Différents événements ont été initiés, revisités par les communes, les associations et la communauté de communes.

Le territoire des Balcons du Dauphiné est le deuxième de l'Isère en matière de nombre de communes labellisées.

Les travaux de modernisation de la rivière de l'Isle de la Serre débutent en janvier 2024. Ils ont été rendus possibles grâce à l'appui en ingénierie de la communauté de communes et l'approbation d'une avance de trésorerie. Le projet est financé à 80% par des subventions. Le gîte du Serverin sera livré au deuxième trimestre 2024 permettant ainsi l'accueil des athlètes kayakistes sélectionnés pour les Jeux Olympiques (JO). Celui-ci sera commercialisé par l'Office de Tourisme des Balcons du Dauphiné et fera l'objet d'une convention entre les deux entités.

Le montant du budget pour animer et dynamiser le territoire par Terre de jeux est identique à celui de 2023 (59 000 €). En 2024, les crédits servent à l'organisation pour la deuxième année consécutive du triathlon sur le site de la « Vallée bleue ». Cet événement a eu des répercussions sur le tourisme, l'économie et la pratique sportive. Le site a été apprécié par la fédération et pourrait être retenu pour les championnats de France en 2025.

Cette mobilisation contribue au développement d'un sentiment d'appartenance au territoire. Pour 2024, celle-ci pourra être mise en exergue par le relais de la flamme de l'Isère : un événement sport-culture pour les JO en lien avec le département, les associations, les communes, les centres sociaux, les habitants, les sportifs et les territoires limitrophes.

**Les services à l'utilisateur en milieu rural : accompagnement des habitants et la création de tiers lieux, lieux de vie**

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)	104 000 €	112 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	351 262 €	381 000 €
Autres charges de gestion courante (65)	500 €	78 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>455 762 €</b>	<b>571 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Immobilisations corporelles (21)	39 000 €	13 000 €
Immobilisations en cours (23)	503 400 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>542 400 €</b>	<b>13 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	12 900 €	13 000 €
Dotations et participations (74)	60 000 €	80 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 900 €</b>	<b>93 000 €</b>

Deux Espaces France Services (EFS) sont gérés par la communauté de communes et le lieu de vie de Villemoirieu est désormais ouvert. En 2023, l'activité a été marquée par :

- La fermeture des trésoreries et de certains bureaux de poste ;
- Le remplacement de 50% des permanences physiques de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) par des permanences dématérialisées ;
- Une augmentation soutenue des appels et sollicitations du public (+ 62% depuis 2021, entre 2 800 et 3 000 appels par mois).

➤ Un accueil optimisé pour améliorer l'accès aux services

Depuis septembre 2023, un travail est engagé avec les 6 polarités de bassin de services afin de structurer les fonctions d'accueil du territoire et améliorer ainsi la réponse aux usagers. La mise en réseau des secrétaires de mairie permet en parallèle de déployer des outils communs et ainsi garantir une couverture du territoire optimisée. Un poste en renfort d'activité est prévu, le temps d'engendrer les gains de cette structuration.

La mise en réseau des centres communaux d'action sociale a été engagée à travers l'élaboration des Analyses des Besoins Sociaux (ABS), obligatoires pour les communes de plus de 1 500 habitants et perdurera sur 2024. Les enjeux sont ainsi mieux maîtrisés et la réponse est plus adaptée.

En parallèle de ce travail, le déploiement d'un portail mutualisé de services devrait permettre d'améliorer l'accès aux services communaux et communautaires des habitants. Il contribuera en outre à créer une base de connaissances communes aux agents communaux et intercommunaux. La mise en ligne des services n'entraînera pas de dégradation de la relation à l'utilisateur, le temps

gagné est redéployé pour renforcer les activités d'accueil physique et téléphonique. Les structures d'accompagnement numérique sont mises en réseau afin d'améliorer les articulations d'entre elles.

➤ Un guichet unique en matière de logement

En 2024, le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), intègre la direction des services publics à l'usager permettant de poursuivre et renforcer l'accompagnement auprès de la population dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement. Sur le territoire, ce service est porté par l'Association pour une GEstion Durable de l'Énergie (AGEDEN), conventionnée avec la communauté de communes jusqu'en 2025 notamment sur une mission de conseil en énergie.

Il renforce le rôle de guichet unique en matière de logement pour accompagner les habitants sur ces questions au travers des nombreuses permanences de partenaires (ADIL, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et Solidaires pour l'Habitat (Soliha)) et de par les nombreuses instructions de demandes « MaPrimeRénov' » qui sont déjà réalisées par les agents communautaires. La communauté de communes formulera en 2024 une proposition globale d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements.

➤ Des dépenses en évolution, des recettes qui augmentent et se diversifient

Le budget dédié à cette politique publique est principalement lié à des dépenses de fonctionnement bâtiminaire : fluides, maintenance, entretien des locaux et l'adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL). L'ouverture du lieu de vie de Villemoirieu entraîne leur augmentation. Celle-ci sera compensée par les recettes liées à la location des espaces. En effet, un groupe projet composé d'environ 25 personnes (habitants, associations, entrepreneurs et acteurs du secteur privé, élus, agents de la communauté de communes) copiloté avec le conseil de développement travaille sur des propositions pour préciser le fonctionnement du lieu de vie : les valeurs portées, les orientations, les activités, la gouvernance, le fonctionnement et la gestion du lieu. Des propositions pour son fonctionnement seront faites au premier trimestre 2024.

Les recettes (93 000 €) sont en augmentation progressive, du fait d'une revalorisation du soutien de l'État à hauteur de 5 000 € par an jusqu'en 2026 pour atteindre à terme 50 000 € par EFS.

**Le développement de l'offre de soins**

Le territoire des Balcons du Dauphiné n'échappe pas aux tensions nationales en termes d'accès aux soins. Au-delà de nombreux projets émergents, des concurrences intra et extras territoriales sont à l'œuvre. Ces projets sont portés par des professionnels, des communes, etc. Aussi, au-delà des réalisations bâtementaires, l'enjeu majeur de cette année est l'instauration à l'échelle du territoire, telle que prévu dans les orientations de la politique publique, d'un Conseil Local de Santé (CLS) qui permettra de rassembler une pluralité d'acteurs autour d'un diagnostic partagé afin d'identifier les besoins des habitants et d'y apporter une réponse globale. Au-delà des corps médical et paramédical, il regroupera des professionnels représentatifs des différents déterminants de la santé (éducation, action sociale, sport, aménagement du territoire, habitat, gestion des eaux, environnement, culture, agriculture, ...), des élus et des habitants du territoire.

L'objectif est de favoriser une interconnaissance des acteurs du territoire et de créer des espaces de débats pour assurer une co-construction de la mise en œuvre des orientations et des actions futures dans le cadre du CLS. En effet, à l'appui du conseil local de santé, sera élaboré avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé (ARS), un contrat local de santé qui permettra de décliner de façon opérationnelle l'ensemble des orientations stratégiques.

Le CLS a vocation à être effectif dès l'approbation par l'ARS de la démarche, démarche matérialisée par un courrier d'engagement transmis en décembre 2023.

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)	13 800 €	94 000 €
Autres charges de gestion courante (65)	11 800 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 600 €</b>	<b>94 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Immobilisations corporelles (21)	600 000 €	650 000 €
Immobilisations en cours (23)	200 000 €	500 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>800 000 €</b>	<b>1 150 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Autres produits de gestion courante (75)	101 433 €	140 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 433 €</b>	<b>140 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Subventions d'investissement perçues (13)	210 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 000 €</b>	<b>0 €</b>

Cette mise en discussion du territoire n'empêche pas d'avancer sur les priorités communautaires. En un an seulement, deux projets bâtementaires d'envergure ont été validés par les élus communautaires, réaffirmant le champ d'intervention de la communauté de communes en matière de santé dans le cadre de l'intérêt communautaire « création, gestion et entretien des maisons de santé pluriprofessionnelles situées sur les communes identifiées « polarités bassin de vie » structurant l'armature urbaine du territoire des Balcons du Dauphiné dans lesquelles les dynamiques sont à créer ou à renforcer » :

- Le pôle enfance-santé sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin ;

- La Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à Morestel.

Des discussions sont en cours avec le département de l'Isère qui a validé le principe de l'intégration du centre médico-social et d'une offre de santé par le salariat de médecins généralistes dans le pôle enfance-santé des Avenières Veyrins-Thuellin. Cela permettrait en effet d'apporter des réponses intégrées aux familles du territoire. Afin d'inscrire la réalisation de ce pôle dans une programmation pluriannuelle une Autorisation de Programme (AP) décomposée en crédits de paiement est proposée de la façon suivante :

Total	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
9 000 000 €	300 000 €	700 000 €	2 000 000 €	4 000 000 €	2 000 000 €

À Morestel la communauté de communes se porte acquéreur du bâtiment de la cure qui appartient au groupement hospitalier Nord Isère, une enveloppe de 650K € est inscrite en dépense d'investissement, hors AP à cet effet.

Dans l'intervalle de la fonctionnalité des bâtiments, deux projets intermédiaires sont à l'œuvre, l'un à Morestel soutenu par la communauté de communes avec des dépenses nouvelles, de 60 K€ en fonctionnement/an et 150 K€ en investissement et l'autre sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, (secteur Veyrins-Thuellin) porté principalement par la commune.

Enfin, la communauté de communes a été sollicitée par les médecins de Montalieu-Vercieu concernant leurs difficultés à absorber leurs charges de fonctionnement très importantes. La communauté de communes finance la réalisation par un cabinet extérieur d'un audit organisationnel et financier avant de se prononcer sur une possible aide (15 K€). L'objectif visé est de disposer d'une appréciation générale sur le fonctionnement de la structure au travers de l'analyse de son modèle économique et de proposer des préconisations en termes d'organisation pour garantir le respect du cadre fixé par la communauté de communes. Cet audit également sera utile pour les futurs projets de MSP.

**La culture**

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)	269 500 €	245 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	234 380 €	313 000 €
Autres charges de gestion courante (65)	38 000 €	43 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>541 880 €</b>	<b>601 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	13 500 €	13 000 €
Dotations et participations (74)	62 000 €	102 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 500 €</b>	<b>115 000 €</b>

La politique publique votée à l'unanimité en juillet 2022 comporte 4 orientations. Cependant, elle est déployée partiellement. En effet, 78 % du budget a été alloué en 2023 aux festivals. L'objectif 2024 est d'utiliser ces deux temps forts pour améliorer les parcours culturels des habitants et la stratégie intercommunale :

- Développement de l'éducation artistique et culturelle territoriale ;
- Favoriser l'égalité d'accès à la lecture publique ;
- Valoriser, identifier le patrimoine culturel permettant le déploiement de l'offre touristique au travers du Label Pays d'Art et Histoire ;
- Mise en œuvre d'une programmation et communication territoriale unique.

L'enjeu est l'accès à la culture pour tous et par tous sur le territoire des Balcons du Dauphiné. Un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) formalise cet engagement. Elle fait partie intégrante du territoire éducatif rural, qui vise notamment à augmenter le patrimoine culturel des enfants du territoire afin de garantir leur égale chance d'accéder à la poursuite d'étude.

La résidence d'artiste installée depuis septembre 2023 se poursuit sur 3 ans et permet de travailler en direction de publics spécifiques. En 2024 et 2025, un budget de 17 K€ annuel est contractualisé avec la compagnie.

En lien avec l'élaboration du schéma de mutualisation, des temps de travail ont débuté avec les polarités qui possèdent une salle de spectacles. Une volonté de mettre en place une offre et un agenda culturel territorial ainsi que la mutualisation de matériels émergent. La refonte du site internet et la réalisation du portail citoyen permettra cette mise en œuvre.

Enfin, la candidature au Label Pays d'Art et d'Histoire débute dès le premier trimestre 2024. Ce travail est important et nécessaire pour poursuivre la politique de valorisation du patrimoine du territoire portée dans le cadre du déploiement de la politique tourisme. Un chef de projet est recruté pour une période d'un an afin de réaliser le diagnostic, cette dépense est compensée partiellement par une recette nouvelle.

**L'habitat – logement**

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)	102 300 €	215 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	113 378 €	105 000 €
Autres charges de gestion courante (65)	26 700 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>242 378 €</b>	<b>325 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Subventions d'équipement versées (204)	813 702 €	996 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>813 702 €</b>	<b>996 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Dotations et participations (74)	41 750 €	97 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 750 €</b>	<b>97 000 €</b>

La compétence habitat logement est une compétence partagée entre les différents échelons institutionnels (État, région, département, communes et intercommunalité). Elle a été réaffirmée lors de la fusion des intercommunalités en 2017 avec la volonté d'uniformiser la politique habitat logement à l'échelle des Balcons du Dauphiné et de mener une action volontariste dans ce domaine. Elle s'est traduite dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025.

L'intercommunalité est donc engagée dans des actions relatives à :

- La production neuve de logements locatifs sociaux ;
- La réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux ;
- La transformation de bâtiments communaux en logements ;
- Le maintien du dispositif expérimental en hébergement d'urgence et d'insertion.

Aujourd'hui, les orientations de la politique habitat logement du projet de territoire restent à définir. Le PLH fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2024, sa cohérence avec les orientations définies, sera analysée.

Comme annoncé dans la politique service en milieu rural, la communauté de communes précisera son engagement en faveur de la rénovation thermique des logements. Une partie du sujet sera traitée en 2024, via le lancement d'une nouvelle Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : celle lancée avant l'adoption du PLH a été prorogée par 2 fois pour prendre fin au 31 août 2022. Cet outil s'avère toujours plus que nécessaire. Ce sujet d'importance croissante (eu égard au renchérissement des coûts de l'énergie et de l'inflation qui pèsent sur le budget des ménages et qui sont des facteurs supplémentaires de précarisation) et les enjeux d'adaptation au vieillissement sont quant à eux structurellement croissants. L'animation OPAH nécessitera des crédits nouveaux vis-à-vis de 2023 (année « blanche » suite à la fin de l'OPAH précédent en 2022).

80 000 € sont ainsi nécessaires en 2024 pour l'accompagnement au montage de dossier première année de montée en charge puis environ 140 K €/an les années suivantes. Cette dépense fait l'objet d'une recette de 70K€/an via une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)). Côté aides aux travaux, l'enveloppe nécessaire en investissement sera affinée selon la montée en puissance de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) une fois la nouvelle convention adoptée et l'animation lancée d'ici mi 2024. L'effet levier de l'aide communautaire, dans la mobilisation d'autres aides ou dans le passage à l'acte pour les ménages, seront particulièrement regardés.

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur les six polarités de bassins de service du territoire, il est également prévu la mise en place d'une OPAH Renouvellement Urbain (RU). Dans ce but, des études préalables seront engagées afin de préciser les secteurs et conditions propices. 90 K€ sont prévus en 2024 et autant en 2025, l'ANAH participant à hauteur de la moitié des dépenses.

Parmi les autres enjeux figurent l'accélération prévisible de la rénovation de bâtiments communaux en logements à vocation sociale suite aux efforts de communication réalisés (après plusieurs « années blanches »), ainsi que l'augmentation de la réhabilitation du parc de logements sociaux dans le cadre de la Loi Climat résilience qui interdit la location des logements en classe énergétique G en 2025 et classe F en 2028. Les budgets sont prévus.

Le comité de travail habitat logement a par ailleurs mis en évidence la nécessité de prioriser la gestion des situations d'hébergement d'urgence à l'échelle intercommunale et notamment, la nécessité d'un accompagnement social renforcé et professionnel. Des propositions seront réalisées au premier semestre 2024. L'intérêt d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a notamment émergé.

La commission sociale intercommunale permet une mise en réseau des centres communaux d'action sociale et s'oriente vers une nouvelle structuration permettant de renforcer l'accompagnement de façon commune et solidaire. Elle prend notamment un rôle dans le suivi des attributions des aides du fonds social de l'OPAH et se saisit de situations complexes au niveau du relogement.

**L'insertion**

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Autres charges de gestion courante (65)	193 000 €	193 000 €
<b>Total</b>	<b>193 000 €</b>	<b>193 000 €</b>

Politique publique nouvellement approuvée : cette politique demande maintenant à être mise en œuvre dans toutes ses dimensions. L'enjeu de la collectivité est bien de pouvoir apporter un appui pour une prise en compte des problématiques d'insertion socioprofessionnelle et d'inclusion sociale des publics les plus fragiles du territoire, dans une forte dimension partenariale et en transversalité avec d'autres politiques publiques déjà votées.

Le budget 2024 est identique à l'année précédente. Un important travail de mise en réseau, de partenariat et de coordination d'acteurs est en cours afin d'améliorer les prises en charge. C'est tout le rôle et toute la mission du chargé d'inclusion-insertion d'impulser un travail de partenariat et de réseau avec les différents acteurs concernés. Concernant la dématérialisation croissante, ce travail permettra de faire connaître les services et les différents espaces proposant une offre numérique, d'accompagner le maillage territorial en matière numérique, d'encourager les initiatives d'acquisition ou de mise à disposition de matériel pour des ménages modestes.

L'attribution de subventions à des partenaires engagés dans l'insertion des jeunes et l'activité économique des adultes éloignés de l'emploi sera menée à l'identique tout en orientant les actions de ces partenaires dans le sens des objectifs définis de la politique insertion-inclusion.

Les subventions sont réparties ainsi :

- 132 880 € à la Mission Locale Nord-Isère ;
- 40 800 € à l'association OSEZ ;
- 15 000 € à l'association ARRC.

Les autres axes stratégiques d'intervention se déclinent ainsi :

- Développer des clauses d'insertion dans les marchés publics en lien avec les stratégies patrimoniales, des marchés publics, de l'économie et en lien avec les communes ;
- Faciliter le parcours de vie des habitants pour des situations de vulnérabilité dont les personnes victimes de violences intra-familiales en partenariat avec le département, les centres sociaux, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les professionnels de santé, le centre de santé sexuelle ;
- Participer au réseau équipe technique jeune : la communauté de communes a un rôle de facilitateur et d'interface de la mise en réseau dont l'objectif est de basculer sur des actions collectives et non individualisées ;
- Développer et préciser le projet d'une ressourcerie à Saint-Chef en lien avec la politique de développement économique et par ailleurs inscrit dans le projet d'ORT. Ce projet est en phase d'étude et fera l'objet d'une décision modificative en cours d'année, si nécessaire.
- Accompagner la mobilité solidaire.

**Le développement économique**

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Charges à caractère général (011)</b>	366 800 €	490 000 €
<b>Charges de personnel et frais assimilés (012)</b>	307 225 €	327 000 €
<b>Autres charges de gestion courante (65)</b>	626 000 €	581 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 025 €</b>	<b>1 398 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
<b>Immobilisations incorporelles (20)</b>	175 000 €	120 000 €
<b>Immobilisations corporelles (21)</b>	749 500 €	305 000 €
<b>Immobilisations en cours (23)</b>	620 000 €	0 €
<b>Subventions d'équipement versées (204)</b>	711 355 €	686 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 255 855 €</b>	<b>1 111 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)</b>	0 €	52 000 €
<b>Fiscalité locale (731)</b>	140 000 €	150 000 €
<b>Dotations et participations (74)</b>	176 440 €	70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>316 440 €</b>	<b>272 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
<b>Subventions d'investissements reçues (13)</b>	210 000 €	180 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 000 €</b>	<b>180 000 €</b>

➤ **Économie de proximité et filières durables**

Le soutien à l'économie de proximité s'affirme notamment pour garantir le dynamisme des bourgs centres, pérenniser le tissu économique et ainsi l'emploi. De plus, l'économie agricole représente une part importante de l'économie locale et donne l'occasion d'accompagner le développement de filières durables (alimentation) afin d'encourager la consommation locale. Raison pour laquelle la communauté de communes a pris la compétence facultative pour le soutien à la filière agricole.

Ainsi, en 2024, l'étude d'opportunité d'un projet de valorisation de la production alimentaire locale pour créer des débouchés pérennes et sécurisés sera lancée. Cette priorité sera prise en compte dans l'ensemble des politiques et services.

En effet, la filière alimentaire apparaît comme stratégique car elle permet de répondre à différentes politiques et enjeux du territoire : lien avec la vitalité commerciale des centres bourgs au travers des actions de développement du commerce et de l'artisanat alimentaires, lien avec la politique touristique qui fait des savoir-faire locaux un facteur d'attractivité du territoire, circuits-courts favorables à la réduction des besoins de mobilité, offre de consommation alimentaire de qualité et relocalisée pour la population, possible relocalisation des activités de transformation (cuisine centrale, légumerie/ conserverie, avec volet insertion) lien avec la politique santé, lien avec la prévention et valorisation des déchets (méthanisation, gaspillage alimentaire), production d'Énergies Renouvelables (EnR) et captation de carbone, maintien des paysages et de la biodiversité, préservation des ressources en eau.

La convention de partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Isère a été revue en cohérence avec les enjeux identifiés et comme outil de déploiement du projet du territoire des Balcons du Dauphiné.

➤ Grands comptes et territoire d'industrie

L'accompagnement des grands comptes dans leurs problématiques immobilières et d'aménagement est aussi une mission première. Peuvent être cités notamment les projets d'extension de Biomérieux, MTB, Mermet et Sigma ; les problèmes d'accès routier à Biomérieux, MTB Trept, Walibi et Hexcel. Le territoire a été labellisé « Territoire d'industrie » dans le cadre d'une candidature commune avec les communautés de communes des Vals du Dauphiné et de Bièvre Est, au dernier trimestre 2023. Un poste mutualisé d'animation sera hébergé par les Vals du Dauphiné.

L'année 2024 est une année de transition afin de réorienter les actions historiques portées par la communauté de communes. Le budget proposé pour 2024 est stable vis-à-vis de 2023, en fonctionnement comme en investissement. Environ 90 K€ sont proposés en fonctionnement (dont 49 K€ pour le soutien à la création d'entreprises par les subventions à Initiative Nord Isère et à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique et 18 K€ prévus pour des actions d'animation économique et de structuration de filières, en partenariat notamment avec les chambres consulaires). En investissement, 611 K€ de dépenses sont prévus dont 526 K€ pour le financement du Transport à très Haut Débit (THD), 50 K€ pour le fonds d'aides aux commerces et 35 K€ pour les études voie verte/ViaRhôna.

Parallèlement au travail de développement de filières, les projets d'extension des zones d'activités sont priorisés et phasés. En 2024, la communauté de communes se concentre sur l'extension du parc d'activités des Couleurs. Les nouveaux espaces commercialisés doivent être réservés aux projets d'entreprises les plus impactant en termes d'emplois et de plus-value territoriale, en cohérence avec les priorités énoncées ci-dessus. La création de richesse territoriale ne repose plus uniquement sur le modèle des terrains aménagés et vendus aux entreprises. D'une part, les Zones d'Activités Économiques (ZAE) représentent une partie seulement de l'emploi total d'un territoire, notamment avec la résidentialisation croissante des activités. De plus, dans un contexte de foncier rare, l'intérêt d'une maîtrise publique des terrains commercialisés en ZAE (par le bail et non la vente) devient une piste sérieuse en lien avec la stratégie posée.

➤ La politique foncière pour le développement des activités économiques (budgets annexes)

Les budgets annexes de zones d'activités recensent les recettes et dépenses liées à l'aménagement et à la commercialisation des terrains.

Pour 2024, il est prévu la poursuite des études préalables à l'extension du parc d'activités des couleurs à Arandon-Passins. Les dépenses prévues sur le budget annexe du Rondeau concernent des fins de travaux et des marchés nécessaires à l'extension du parc d'activités finalisée en 2023 ainsi qu'une enveloppe d'équilibre.

Au niveau des recettes, il s'agit de la commercialisation des terrains qui étaient sous compromis au 20 septembre 2023, à savoir 9 projets d'entreprises sur 6 zones d'activités.

Dépenses prévues :

Budget annexe des Couleurs : 215 000 € d'études et d'honoraires liées aux cessions.

Budget annexe de l'Isle Crémieu : 2 000 € pour des honoraires liées aux cessions.

Budget annexe du Rondeau : 378 000 € (notamment frais divers liés à la commercialisation de l'extension).

Recettes prévues :

Budget annexe des Couleurs : 150 000 € de vente de terrains.

Budget annexe de l'Isle Crémieu : 72 597 € de vente de terrains.

Budget annexe du Rondeau : 802 000 € de vente de terrains.

➤ Le développement touristique

En matière de tourisme, les Balcons du Dauphiné portent de nombreux projets portant sur les itinérances douces et le cyclotourisme, le soutien à des événements cyclistes, l'animation du collectif Léman Lyon de mise en tourisme de la ViaRhôna, la poursuite du maillage entre la ViaRhôna et la voie verte. Cela est cohérent avec la politique publique développement touristique retenue pour principaux axes de travail : le Rhône, la nature, le patrimoine et le vélo.

Côté voies vertes, aménagements comme équipements, les projets en gestation sont très nombreux. La priorisation dans le cadre du collectif Léman Lyon de la mise en tourisme de la ViaRhôna nécessite de planifier les itinéraires en gestation.

Les propositions pour 2024 vont en ce sens : travail sur le déplacement de la ViaRhôna et de la voie verte au droit de Biomérieux et MTB, finalisation de la liaison entre la voie verte et la ViaRhôna entre Crémieu et Saint-Romain de Jalionas, pose de la signalétique touristique et de services dans le cadre du collectif Léman Lyon, lancement des études préalables à l'aménagement de la liaison entre la CAPI et la voie verte. L'identification et le balisage de boucles cyclo touristiques locales sont également en projet, et se déploieront une fois les tracés du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et du schéma d'itinéraires cyclables d'accès aux services validés, afin d'assurer cohérence et complémentarité.

Le budget proposé pour 2024 est stable vis-à-vis de 2023. En fonctionnement : 722 K€ sont prévus au lieu de 723 K€ en 2023, avec un glissement de l'affectation des crédits relatifs aux subventions au Tour du Valromey (TVO) et Alpes Isère Tour (AIT) du chapitre 011 au chapitre 65, par le biais de la subvention intercommunale à l'office de tourisme qui portera désormais budgétairement ces partenariats (36 000 €). En investissement : 560 K€ pour 621 K€ en 2023.

**La mobilité**

2023 a été une année de bascule et d'accélération dans la mise en œuvre des projets mobilité. Les projets se lancent (schéma d'accessibilité cyclables aux services, pour lequel le prestataire a été retenu en juillet 2023) pour un déploiement en 2024 (covoiturage, location de Vélos à Assistance Électrique (VAE), plan stratégique mobilités...). Pour mener à bien ces projets, un poste de chef de projet (contrat de projet de 2 ans) a été créé.

Une animation est aussi assurée avec les autres directions portant des projets liés à la mobilité (plan de déplacements des agents avec la direction des ressources humaines, enquête sur les besoins de mobilité en termes d'insertion avec la direction des services en milieu rural, etc.).

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)	42 000 €	59 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (012) <sup>1</sup>		135 000 €
Autres charges de gestion courante (65)	69 707 €	60 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 707 €</b>	<b>254 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Immobilisations incorporelles (20)	5 000 €	0 €
Immobilisations corporelles (21)	75 000 €	91 000 €
Subventions d'équipements versées (204)	0 €	90 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>181 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	0 €	12 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Subventions d'investissement (13)	0 €	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>30 000 €</b>

Inscrit dans les orientations de la politique mobilité, le projet de liaison voie verte CAPI/Balcons du Dauphiné par le marais du Catelan a conduit à la sélection d'un itinéraire préférentiel au

<sup>1</sup> Les charges de personnels ne sont pas indiquées en 2023, un seul agent étant attaché à ce secteur.

deuxième trimestre 2023. Des études environnementales préalables à la phase projet doivent s'engager en 2024.

L'enjeu d'anticiper les besoins budgétaires (et les sources de financement mobilisables) pour le déploiement des futures actions ressort :

- La mise en œuvre du schéma d'itinéraires cyclables qui nécessitera sans doute un fond de concours spécifique pluriannuel (1 million €/an nécessaires annoncés) ;
- L'aménagement de la voie verte du Catelan (1,5 million € annoncés) ;
- La possible participation financière à la poursuite des études pour le projet de liaison en tram-train Lyon-Crémieu (environ 100 000 €/an sur 3 à 4 ans à compter de 2024, à préciser).
- Le plan de déplacements des agents (achats vélo, forfait mobilité durable...) ;
- Les besoins en communication/publicité (sur l'offre de covoiturage, la location de vélo, etc.) ;
- L'émergence possible de nouveaux services identifiés dans les actions de moyen terme (transport à la demande, autopartage, etc.).

**L'observation et Système d'Information Géographique (SIG)**

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)		34 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)		106 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>140 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Immobilisations incorporelles (20)		5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000 €</b>

La stratégie d'observation du territoire et SIG répond au projet du territoire qui affirme la volonté d'inscrire l'observation du territoire dans le processus. Elle se réfère aussi au schéma directeur informatique et numérique qui prône la structuration d'un système d'information géographique au sein de la collectivité.

La direction observation du territoire et SIG intervient régulièrement en support des autres directions et nécessite une enveloppe budgétaire « modeste » (23 K€ en 2024). Le déploiement de l'architecture technique/informatique et organisationnelle du système d'observation en 2024 requiert de disposer de l'appui d'un(e) chargé(e) de déploiement (contrat de projet d'un an financé par le fonds Leader). Cela limitera aussi les besoins en prestation pour l'acquisition et la structuration de données.

La stratégie d'observation territoriale est en cours de réflexion avec le comité de travail. Il est prévu en 2024 de finaliser le travail en cours visant à proposer des observatoires métiers pour l'enfance et la petite enfance ainsi que l'habitat/logement/ foncier. Un prestataire a par ailleurs été missionné au second semestre 2023 afin de mettre à jour et compléter les données en notre possession sur le foncier intercommunal, notamment dans les ZAE (résultats en 2024). En outre, en complément des schémas directeurs en cours de réalisation, un marché de géoréférencement des réseaux d'eau et d'assainissement (250 k€ HT pour l'eau et 300k€ TTC pour l'assainissement) est prévu cette année afin de respecter d'une part les préconisations du décret du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement, d'autres part, initier la mise en place de la gestion patrimoniale. Ces études sont financées sur les budgets annexes eau et assainissement.

Cette mission a permis d'accompagner les communes qui le souhaitent dans la cartographie des zones d'accélération EnR et l'élaboration de leur diagnostic social afin de construire les Analyses de Besoins Sociaux (ABS).

**L'urbanisme foncier**

En 2024, le positionnement des polarités de bassin de services comme relais du projet du territoire continue à la fois par la mise en place de stratégies partagées en matière de mobilité, de commerce de proximité, d'accueil, d'enfance, d'habitat et de logement, etc. Une étude pour la mise en place d'une OPAH-RU est budgétée. En parallèle la mise en réseau des polarités intermédiaires est lancée notamment afin de préciser les mutualisations à déployer pour le territoire. En outre la communauté de communes mobilise ses moyens en ingénierie pour accompagner les communes dans le déploiement des actions portées dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Au-delà des enjeux concernant la maîtrise foncière, 15 politiques publiques sont désormais votées, et nécessitent la construction d'une stratégie foncière pour permettre l'atteinte des objectifs identifiés et guider l'action intercommunale. Ce travail est mené en interne sans répercussion budgétaire. Celle-ci sera proposée au vote du conseil communautaire au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024. 150 K€ sont fléchés pour permettre d'ores et déjà l'acquisition de foncier stratégique, cette enveloppe pourra être réévaluée en cours d'exécution budgétaire en fonction de l'ambition posée.

Au même titre que la convention de veille foncière qui lie l'intercommunalité à l'EPORA, le partenariat avec la SAFER joue un rôle notable dans la mise en œuvre de cette stratégie foncière, il est actualisé au regard des enjeux identifiés.

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)		88 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)		382 000 €
Autres charges de gestion courante (65)		187 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>657 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Immobilisations corporelles (21)		150 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>150 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Dotations et participations (74)		33 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 000 €</b>

En 2024, le travail d'amélioration des pratiques d'instruction des autorisations du droit des sols et notamment, ce qui concerne la dématérialisation est poursuivi, il fait l'objet d'une actualisation de la convention. Des nouveaux services pourraient être proposés tel que prévu par le pacte financier, fiscal et de solidarité. 17 K € sont inscrits au budget 2024 pour optimiser via une actualisation du logiciel, le travail des instructrices et des personnels communaux. Il est également prévu de recourir ponctuellement à une prestation externalisée d'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'assurer la continuité du service en cas de départ non remplacé et/ou d'arrêt maladie long. Il s'agit

d'une prestation de « secours » qui n'a pas vocation à être institutionnalisée. Les dépenses en 011 sont dans ce cadre couvertes en tout ou partie par les « non dépenses » en 012.

Près de 190 K€ concernent la cotisation au SYndicat Mixte de la BOucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) et 32 K€ les permanences des architectes conseils du CAUE comme en 2023. Il est mis fin au financement particulier (5 K€) de la présence de l'architecte conseil aux réunions avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

## Les cycles de l'eau

### **1. Tarification de l'eau et de l'assainissement**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

Un travail a été réalisé par le conseil d'exploitation de la régie sur les projets d'investissement et les modalités de tarifications pour l'année 2024.

Tout d'abord, les élus du conseil d'exploitation ont confirmé les priorités définies en 2020 suite à la prise de compétence. Ainsi, en 2024, il s'agit de prioriser les travaux et interventions afin de garantir :

- L'atteinte de 80 % de rendement ;
- Le renouvellement des réseaux AEP en 80 ans (soit 7 km par an) ;
- Le renouvellement du parc du compteurs abonnés (1 200/an) ;
- Amélioration de la capacité épuratoire (mise en conformité des systèmes d'assainissement).

Les schémas directeurs sont en cours d'élaboration. Aujourd'hui la communauté de communes déploie ceux qui avaient été élaborés par les anciens gestionnaires. Depuis 2022, le conseil d'exploitation a choisi de tirer l'enseignement de l'épisode de pollution en priorisant les programmes qui garantissent la :

- Sécurisation des ouvrages (Déclarations d'Utilité Publique (DUP), protection des sites...)
- Fiabilisation de la distribution (nouvelles ressources et interconnexions) ;
- Amélioration de la structuration de l'organisation.

Le produit est défini afin d'équilibrer le service. En outre, une trajectoire d'harmonisation tarifaire est engagée début 2021 pour respecter les ambitions fixées.

Enfin, dans un contexte de difficultés économiques et sociales croissantes : inflation, hausse des prix (essence, alimentaire, bases locatives, énergie...) et dégradation des situations de nombreux ménages et entreprises ... les élus du conseil d'exploitation ont acté que :

- l'augmentation cumulée (eau et assainissement) devait rester inférieure à 10% ;
- l'harmonisation des tarifs eau ;
- la poursuite de celle des tarifs assainissement.

La vigilance quant à la cohérence avec les tarifs pratiqués au Syndicats des Eaux Plaines et Collines du Catelan (SEPECC) et Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) des Abrets reste de mise.

La proposition est une hausse cumulée comprise entre 7% et 10% qui se décompose comme suit :

- 7,7% pour l'adduction d'eau potable ;
- 6,4% et 13,5% pour l'assainissement.

Ramené au m3, cela représente un coût pour l'utilisateur de 4,73 € à 5,06 €, ce qui représente une augmentation d'environ 40 € pour une facture de 120 m3.

## ➤ Eau :

	Prime Fixe	Part variable	Redevance Prélèvement	Redevance Pollution	SOUS TOTAL HT EAU	T.V.A. 5.5%	SOUS TOTAL TTC EAU	PRIX RAMENE AU M³	Augmentation
Arandon Passins	60,0 €	1,38	0,09 €	0,29 €	271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Creys-Mepieu	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Annoisin Chatelans	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
La Balme les Grottes	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Dizimieu	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Hières sur Amby	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Leyrieu	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Optevoz	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Parmilieu	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
St Baudille de la Tour	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Siccieu-st Julien-Carisieu	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Vernas	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Vertrieu	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
St Romain de Jalionas	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Tignieu-Jameyzieu	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Bouvesse-Quirieu	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Chamagnieu	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Villemoirieu	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Chozeau	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Courtenay	60,0 €	1,38			271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%
Frontonas	60,0 €	1,38	271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%		
Panossas	60,0 €	1,38	271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%		
Veyssilieu	60,0 €	1,38	271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%		
Charrette	60,0 €	1,38	271,20 €	14,92 €	286,12 €	2,38 €	7,7%		

## ➤ Assainissement :

	Prime Fixe	Part variable	Redevance Réseau de Collecte	SOUS TOTAL ASS	PRIX RAMENE AU M <sup>3</sup>	Augmentation
Arandon Passins	80,00 €	1,85 €	0,16 €	321,20 €	2,68 €	6,4%
Creys-Mepieu	80,00 €	1,80 €		315,20 €	2,63 €	10,5%
Annoisin Chatelans	80,00 €	1,85 €		321,20 €	2,68 €	6,4%
La Balme les Grottes	80,00 €	1,85 €		321,20 €	2,68 €	6,4%
Dizimieu	80,00 €	1,85 €		321,20 €	2,68 €	6,4%
Hières sur Amby	80,00 €	1,85 €		321,20 €	2,68 €	6,4%
Leyrieu	80,00 €	1,85 €		321,20 €	2,68 €	6,4%
Optevoz	80,00 €	1,85 €		321,20 €	2,68 €	6,4%
Parmilieu	80,00 €	1,85 €		321,20 €	2,68 €	6,4%
St Baudille de la Tour	80,00 €	1,85 €		321,20 €	2,68 €	6,4%
Siccieu-st Julien-Carisieu	80,00 €	1,85 €		321,20 €	2,68 €	6,4%
Vernas	80,00 €	1,85 €		321,20 €	2,68 €	6,4%
Vertrieu	80,00 €	1,85 €		321,20 €	2,68 €	6,4%
St Romain de Jalionas	80,00 €	1,85 €		321,20 €	2,68 €	6,4%
Tignieu-Jamezieu	80,00 €	1,85 €		321,20 €	2,68 €	6,7%
Bouvesse-Quirieu	80,00 €	1,80 €		315,20 €	2,63 €	10,5%
Chamagnieu	80,00 €	1,60 €		291,20 €	2,43 €	11,5%
Villemoirieu	80,00 €	1,85 €		321,20 €	2,68 €	6,4%
Chozeau	80,00 €	1,85 €		321,20 €	2,68 €	6,4%
Courtenay	80,00 €	1,70 €		303,20 €	2,53 €	8,6%
Frontonas	80,00 €	1,85 €	321,20 €	2,68 €	6,4%	
Panossas	80,00 €	1,85 €	321,20 €	2,68 €	6,4%	
Veyssilieu	75,00 €	1,60 €	286,20 €	2,39 €	13,5%	

## ➤ Augmentation cumulée

	<b>TOTAL FACTURE</b>	<b>PRIX RAMENE AU M<sup>3</sup></b>	<b>Augmentation TOTAL</b>
Arandon Passins	607 €	5,06 €	7,0%
Creys-Mepieu	601 €	5,01 €	9,2%
Annoisin Chatelans	607 €	5,06 €	7,0%
La Balme les Grottes	607 €	5,06 €	7,0%
Dizimieu	607 €	5,06 €	7,0%
Hières sur Amby	607 €	5,06 €	7,0%
Leyrieu	607 €	5,06 €	7,0%
Optevoz	607 €	5,06 €	7,0%
Parmilieu	607 €	5,06 €	7,0%
St Baudille de la Tour	607 €	5,06 €	7,0%
Siccieu-st Julien-Carisieu	607 €	5,06 €	7,0%
Vernas	607 €	5,06 €	7,0%
Vertrieu	607 €	5,06 €	7,0%
St Romain de Jalionas	607 €	5,06 €	7,0%
Tignieu-Jamezyieu	607 €	5,06 €	7,2%
Bouvesse-Quirieu	601 €	5,01 €	9,2%
Chamagnieu	577 €	4,81 €	9,6%
Villemoirieu	607 €	5,06 €	7,0%
Chozeau	607 €	5,06 €	7,0%
Courtenay	589 €	4,91 €	8,2%
Frontonas	607 €	5,06 €	7,0%
Panossas	607 €	5,06 €	7,0%
Veyssillieu	572 €	4,77 €	10,5%
Charrette (régie directe pour l'eau et DSP SAUR pour l'assainissement) <sup>2</sup>	696 €	8,8 €	3,8%

<sup>2</sup> S'agissant du cas particulier de Charrette en gestion directe par la régie sur l'eau potable et en DSP SAUR pour l'assainissement, le prix du m<sup>3</sup> d'eau est plus élevé à cause du tarif d'assainissement définie dans le contrat de DSP avec le délégataire SAUR.

## ➤ Assainissement Non Collectif (SPANC)

	Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	Redevance pour le contrôle de la conception d'un projet neuf ou de réhabilitation	Redevance pour le contrôle de réalisation d'une installation neuve (contrôle après travaux)	Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et de conformité d'installations existantes en cas de vente <sup>3</sup>
<b>Sur l'ensemble du territoire de la régie des eaux - PROPOSITIONS TARIFS TTC 2024</b>	33 euros*	135 euros	180 euros	165 euros

\*Soit un contrôle de bon fonctionnement à 165 euros

En comparaison les tarifs 2024 du syndicat intercommunal des eaux des Abrets et du SEPECC s'élèvent à :

- SIE Abrets

	Eau	Assainissement collectif	Eau et assainissement collectif
<b>Prime fixe « abonnement annuel »</b>	70,00	95,00	155,00
<b>Part variable « prix du mètre cube »</b>	1,55	1,91	3,46
<b>Redevance de prélèvement « prix du mètre cube »</b>	0,07		0,07
<b>Simulation basée sur 120 m3</b>	<b>264,4</b>	<b>324,2</b>	<b>588,60</b>
<b>Hausses annuelles</b>	<b>10,17%</b>	<b>6,02%</b>	<b>7,84%</b>

	Contrôle d'installation nouvelle	Contrôle d'installation en réhabilitation	Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	Contrôle d'installation existante / vente d'immeuble
<b>Assainissement non collectif</b>	450,00 €	450,00 €	170,00€	205,00 €
<b>Hausses annuelles</b>	12,5%	12,5%	13,33%	13,89%

<sup>3</sup> Contrôle de branchement d'assainissement collectif : 165 € au lieu de 156 € actuellement.

- SEPECC : Hausse de + 5%

	Eau	Assainissement collectif	Hausses annuelles
<b>Prime fixe : abonnement domestique</b>	97,26 €	125,92 €	<b>+ 5%</b>
<b>Part variable : le mètre cube</b>	1,50 €	2,57 €	<b>+ 5%</b>
<b>Simulation basée sur 120 m3</b>	<b>277,26 €</b>	<b>434,32 €</b>	
<b>Eau et assainissement collectif</b>		<b>711,58</b>	<b>+ 5%</b>

	Contrôle de vente	Contrôle d'une installation neuve (projet + réalisation)	Contrôle d'installation réhabilité (projet + réalisation)
<b>Assainissement non collectif</b>	178,50 €	372,75 €	372,75 €
<b>Hausses annuelles</b>	<b>+ 5%%</b>	<b>+ 5%</b>	<b>+ 5%</b>

\* \*

\*

➤ Délégations de Services Publics (DSP)<sup>4</sup>

**DSP Eau potable (prix HT)**

	Prime fixe (surtaxe)	Part variable
	<b>Collectivité</b>	
Crémieu	29 €	0,72 €
Montalieu-Vercieu	30 €	0,75 €
Porcieu-Amblagnieu		

<sup>4</sup> pas d'augmentation des parts « Régie » et application de l'évolution des prix pour les délégataires

**DSP Assainissement (prix TTC)**

	<b>Prime fixe collectivité (surtaxe)</b>	<b>Part variable collectivité</b>	<b>ANC (surtaxe)</b>
Crémieu	62 €	1,52 €	-
Montalieu-Vercieu	45 €	1,79 €	10 €/an
Porcieu-Amblagnieu			
Charrette			

Une augmentation du tarif d'assainissement (part collectivité) sur la commune de Crémieu avant la fin du contrat est nécessaire afin d'harmoniser le tarif par rapport aux autres communes. Le tarif d'assainissement appliqué actuellement est le plus bas sur le territoire (une part fixe de 55,5 € et 1,75 € pour la part variable).

**Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement référencés ci-dessus, applicables à compter du 1er mars 2024.**
- **Autoriser le prélèvement des redevances pour le compte de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.**

**VOTE**

**001-2024\_ Tarification de l'eau et de l'assainissement**

Examinée le 15 février 2024 - Approuvée à la majorité des membres présents et représentés  
(66 voix pour 1 abstention Mme Contamin)

## **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz rappelle que la présente séance vient clore le cycle budgétaire entamé en septembre 2023. Le vote du budget dès le début de l'année permet à la communauté de communes de mettre en œuvre sans tarder ses politiques publiques et d'éviter une pause dans la réalisation des investissements. La collectivité compte six budgets, dont un budget principal, trois budgets relatifs aux zones économiques et deux budgets annexes consacrés à l'eau et à l'assainissement. Un dernier budget est dédié à l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) auquel la stratégie touristique du territoire a été déléguée.

M. Drogoz propose de présenter le budget par politiques publiques.

➤ La petite enfance

La communauté de communes assure la gestion directe de dix crèches, d'une halte-garderie itinérante et de trois relais petite enfance. Elle est engagée dans une démarche de labellisation avec l'association Label Vie. Une augmentation des recettes versées par la caisse d'allocations familiales est attendue. Les crédits affectés aux charges de personnel ont été inscrits au regard des dépenses réalisées en 2023. Un travail est en cours pour améliorer la composition des équipes, au regard du cadre réglementaire, de la qualité du service attendue et des conditions de travail. Un plan pluriannuel de travaux d'investissement a été établi pour l'ensemble des crèches. Le projet de pôle enfance santé sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin se poursuit.

➤ L'enfance et les actions à destination de la jeunesse

Plus de 1 000 inscriptions supplémentaires ont été enregistrées entre 2022 et 2023. La communauté de communes a par ailleurs été retenue au titre du dispositif « territoire éducatif rural » mis en place par l'éducation nationale. Les projets structurants pour l'année 2024 comportent la mise en place du projet éducatif de territoire intercommunal et la construction d'une offre de loisirs territoriale. Les crédits inscrits au budget s'appuient sur les dépenses réalisées en 2023, dans l'attente des conclusions du travail mené pour redéfinir la spatialisation des centres de loisirs.

➤ L'accueil des gens du voyage

La participation au Syndicat d'Aménagement et de gestion des Gens du Voyage (SAGAV) reste stable. Le soutien versé à la commune de Frontonas, notamment au titre de la scolarisation des enfants, se poursuit.

➤ Les équipements sportifs

La communauté de communes gère une piscine, un gymnase et une piste d'athlétisme, tous trois situés à Morestel. Un comité de travail a été créé afin de déterminer les périmètres d'intervention respectifs de la commune et de l'intercommunalité, et de permettre un égal accès à ces équipements. En cette année olympique, des crédits afférents à la labellisation Terre de jeux 2024 ont été inscrits au budget.

➤ Les services à l'usager en milieu rural

La communauté de communes gère deux espaces France services. Par ailleurs, grâce à l'intégration du service public de la performance énergétique de l'habitat au sein de la direction des services publics à l'usager, la population pourra désormais bénéficier d'un guichet unique en matière de logement.

➤ Le développement de l'offre de soins

L'enjeu majeur pour l'année 2024 porte sur l'instauration d'un conseil local de santé, rassemblant une pluralité d'acteurs afin d'identifier les besoins de la population et d'y apporter une réponse à l'échelle du territoire. Deux projets conséquents seront par ailleurs poursuivis : la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Morestel et le pôle enfance santé sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin.

➤ La culture

L'objectif principal en 2024 consistera à placer les deux festivals au service de la politique culturelle. Ces deux événements concentrent 78% de l'enveloppe budgétaire. La communauté de communes est par ailleurs engagée dans la démarche d'obtention du label Pays d'art et d'histoire.

➤ L'habitat – logement

Les actions engagées s'inscrivent principalement dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Elles portent sur la production ou la réhabilitation de logements locatifs à caractère social, ainsi que sur la transformation de bâtiments communaux en logements. Le dispositif expérimental d'hébergement d'urgence est maintenu. L'engagement de la communauté de communes en faveur de la rénovation thermique des logements se traduira par le lancement d'une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat.

➤ L'insertion

Cette politique vise la prise en compte des problématiques tant d'insertion professionnelle que d'inclusion sociale, en s'appuyant sur différents partenaires, notamment la mission locale Nord-Isère, l'association Osez et l'ARRC.

➤ Le développement économique, agricole et touristique

La communauté de communes accompagne le développement de filières durables, notamment en matière d'alimentation. Elle intervient également auprès des grands comptes présents sur le territoire, au regard de leurs problématiques immobilières. La participation au financement du très haut débit est incluse dans cette politique publique. En matière de tourisme, la priorité est donnée à la mise en valeur de ViaRhôna, ainsi qu'aux voies vertes.

➤ La mobilité

Différents projets élaborés en 2023 nécessitent des inscriptions budgétaires en 2024 : le schéma d'accessibilité cyclable, le déploiement du service de covoiturage, la location de vélos à assistance électrique. La participation au financement d'études pour le projet de liaison tram-train entre Lyon et Crémieu fait également partie des dépenses budgétées.

➤ L'observatoire et le système d'information géographique

Ce sujet est désormais identifié comme une politique publique à part entière, même si l'enveloppe budgétaire reste modeste.

➤ L'urbanisme foncier

La communauté de communes souhaite accompagner les communes dans le déploiement des actions portées notamment dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La stratégie foncière doit par ailleurs venir en soutien à l'ensemble des politiques publiques intercommunales. La dématérialisation du service d'instruction des autorisations du droit des sols se poursuivra. Une enveloppe de 150 000 € est dédiée à l'acquisition de foncier.

➤ Les cycles de l'eau

La démarche d'uniformisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement conduit à des hausses cumulées comprises entre 7% et 10%. Le surcoût pour l'utilisateur représentera environ 40 € pour une facture de 120 m<sup>3</sup> par an.

Avant de passer au vote sur ce dernier point, le président s'enquiert d'éventuelles questions sur cette présentation.

M. Bonnard s'interroge sur la raison pour laquelle la communauté de communes a intégré parmi ses compétences le puits de captage de l'Huizelet, alors que le syndicat des eaux des Abrets travaillait sérieusement sur ce dossier. Il souligne la lourdeur des investissements qui seront nécessaires et il s'inquiète quant aux conséquences budgétaires pour la régie des eaux et quant à l'impact sur les autres

projets. Il regrette qu'un débat n'ait pas eu lieu en conseil communautaire sur cette question, au regard de l'importance des montants en jeu.

M. Granger explique que la communauté de communes n'a pas intégré la compétence relative à l'Huizelet et que les discussions avec le syndicat des eaux des Abrets se poursuivent à ce sujet. Si elles aboutissent, une convention sera soumise au bureau communautaire et les élus de la communauté de communes en seront informés. Plutôt qu'un transfert de compétence, le projet porte sur un transfert de gestion et de maîtrise d'ouvrage. Le puits de l'Huizelet, situé à Morestel, représente un enjeu pour l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné. À l'heure actuelle, son exploitation est partagée entre le syndicat des eaux des Abrets pour les communes de Morestel et Saint-Victor-de-Morestel, et la régie des eaux de la communauté de communes pour la commune d'Arandon-Passins.

Une maîtrise d'ouvrage assurée par la communauté de communes servirait une vision stratégique à l'échelle du territoire et permettrait d'apporter une solution sécuritaire à la commune de Morestel qui a besoin d'un château d'eau en hauteur pour une alimentation gravitaire. À ce jour, cette commune est uniquement alimentée par un surpresseur. L'étude commandée au cabinet Merlin a proposé une solution basée sur le redimensionnement d'un château d'eau situé à Concharbin, c'est-à-dire sur le territoire de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux soit portée par la régie paraît donc naturel. Le syndicat des eaux des Abrets garderait la compétence de distribution d'eau potable sur les communes de Morestel et de Saint-Victor-de-Morestel, tandis que la régie de la communauté de communes reprendrait l'exploitation de l'ouvrage et serait maître d'ouvrage du captage.

Les discussions se poursuivent avec le syndicat des eaux des Abrets et les communes concernées par le captage. Un avocat a été mandaté pour accompagner l'opération d'un point de vue juridique. L'objectif primordial est de sécuriser la distribution de l'eau potable dans ce secteur. En outre, cette solution permettrait d'établir un maillage avec le captage de Malville et de disposer ainsi d'une deuxième ressource pour le territoire à terme. Le projet global, qui serait découpé en plusieurs tranches, est évalué à 12 millions d'euros. La première tranche s'élèverait à 6 millions d'euros environ, avec une pré-tranche de 3 millions d'euros destinée à sécuriser la ressource de l'Huizelet.

M. Granger rappelle que le captage de l'Huizelet se situe sur la nappe de la Save, laquelle soulève un fort enjeu de gestion des milieux aquatiques, ce qui a donné lieu à la création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) de niveau départemental. Le stress hydrique est de plus en plus important durant la période estivale. Dans ce contexte, une solution permettant de moins solliciter cette ressource vulnérable paraît intéressante. Enfin, le syndicat des eaux des Abrets traite ou traitera prochainement les effluents de Passins village. Dans ce cadre, il semble sain d'éviter de rendre la régie des eaux totalement dépendante du syndicat. Financièrement, la régie des eaux est en capacité de porter ce projet. Le syndicat n'est pas nécessairement mieux placé qu'elle à cet égard.

M. Bonnard prend acte de la volonté de la communauté de communes d'envisager un transfert de maîtrise d'ouvrage et non un transfert de compétence. Il signale que ce sujet a été abordé au niveau du syndicat des eaux des Abrets et a donné lieu à un vote à l'unanimité.

M. Granger précise que le vote définitif relatif à la décision de transfert a été ajourné en raison d'un doute sur des points juridiques, qui doit être levé avec l'avocat. Une discussion a eu lieu également en conseil d'exploitation, et le transfert a été validé comme une orientation. En tout état de cause, l'ordre des votes importe peu. Même si le syndicat vote favorablement, le conseil communautaire restera libre de s'opposer à ce transfert. M. Granger se déclare totalement ouvert à un débat sur ce sujet.

Mme Merle intervient au sujet de la tarification de l'eau et de l'assainissement. Elle signale que des habitants ont émis des réclamations auprès de la mairie sur l'augmentation de près de 20% de l'abonnement et elle s'interroge sur la réponse à leur apporter.

M. Granger indique qu'un courrier type a été établi pour expliquer l'augmentation et la relativiser par une comparaison avec d'autres collectivités appartenant à la même strate. Ce courrier souligne la nécessité d'équilibrer le budget annexe et de financer des travaux nécessaires. Les communes recevront une copie de ce courrier envoyé par la régie des eaux. Parallèlement, une campagne de communication sera

lancée, notamment par un article dans le Dauphiné libéré, pour expliquer cette augmentation. D'autres documents de communication seront mis à disposition des communes.

Mme Merle remercie M. Granger et souligne la nécessité d'adopter une communication commune sur ce sujet.

Le président note l'intérêt d'adopter une vision stratégique de long terme, notamment concernant le puits de l'Huizelet. Ce captage est obsolète et suscite des préoccupations en termes de sécurisation.

M. Thollon aborde ensuite le sujet de la rénovation des crèches et souhaiterait avoir un détail de travaux à venir. Il s'étonne que des travaux soient effectués sur des crèches inaugurées quatre ou cinq ans auparavant.

M. Vial précise que des travaux seront engagés sur trois crèches dans les prochains mois. Il ne peut pas apporter immédiatement une réponse détaillée à la question de M. Thollon, mais il remarque que certains travaux peuvent être motivés par des changements de normes.

Mme Chebbi ajoute que les dernières canicules n'avaient pas été suffisamment anticipées dans les constructions, notamment au niveau des baies vitrées.

M. Thollon souhaiterait disposer d'éléments complémentaires sur ce sujet lors du prochain conseil communautaire. Il signale qu'à Crémieu, des problèmes de conception intérieure ont été constatés dès l'inauguration. Il estime que de telles situations sont en partie imputables aux élus qui ne devraient pas se reposer entièrement sur les architectes et qui devraient associer les personnels. De telles erreurs ne doivent pas se reproduire, d'autant plus que des projets de plusieurs millions d'euros seront prochainement engagés.

Mme Chebbi assure que des concertations sont prévues avec les agents et sont organisées. Tel a d'ailleurs été le cas à Frontonas, mais certaines difficultés sont néanmoins apparues.

Le président fait remarquer que la crèche de Crémieu a ouvert il y a dix ans. Il signale que la communauté de communes s'est structurée et dispose désormais d'une meilleure capacité à agir.

M. Thollon s'étonne du coût de 9 millions d'euros évoqué pour le projet aux Avenières Veyrins-Thuellin. Ce montant ne semble pas cohérent avec le coût d'une crèche, de moins d'un million d'euros, ou celui d'une maison de santé, de 1,8 million d'euros.

M. Vial rappelle que la maison de santé pluriprofessionnelle de Montalieu-Vercieu avoisinait le coût de 3,5 millions d'euros. La structure des Avenières Veyrins-Thuellin, outre une maison de santé, contiendra des structures enfance et petite enfance. Les chiffres seront affinés après la finalisation des études.

**RAPPORT****Les cycles de l'eau**

## ➤ Eau potable (budget annexe)

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pris la compétence eau et assainissement au 31 décembre 2019, formalisée par l'arrêté préfectoral 38-2019-02-13-008 du 13 février 2019. Sur les 47 communes composant la communauté de communes, la direction de l'eau et de l'assainissement gère en régie directe 27 communes pour les deux compétences (eau et assainissement) avec une Délégation de Service Public (DSP) ou prestation de service sur certaines communes.

La gestion directe des communes pour les deux compétences (eau et assainissement) est assurée par une régie dotée de la seule autonomie financière (sans personnalité morale) qui permet à la collectivité de garder un contrôle fort sur l'activité tout en améliorant la clarté des comptes publics de la structure, au travers d'un conseil d'exploitation propre à la régie constitué d'élus et d'un président.

Pour les communes restantes, ce sont deux syndicats qui gèrent l'eau et l'assainissement au sein duquel la communauté de communes intervient par le mécanisme de la substitution représentation :

- Le Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement des Abrets et Environs (SYMIDEAU) pour 6 communes,
- Le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines de Catelan (SEPECC) pour 14 communes.

Le patrimoine d'eau potable de la régie des eaux est composé d'environ 630 km de réseaux répartis sur 13 unités distribution plus ou moins complexes et assurant le transport de l'eau et sa distribution jusqu'aux abonnés.

	<b><u>BP 2023</u></b>	<b><u>BP 2024</u></b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)	1 652 500 €	1 787 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	1 700 020 €	1 750 000 €
Autres charges de gestion courante (65)	60 000 €	60 000 €
Charges exceptionnelles (67)	11 000 €	11 000 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>3 423 520 €</b>	<b>3 608 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Immobilisations incorporelles (20)	537 940,36 €	350 000 €
Immobilisations corporelles (21)	1 143 031,85 €	1 115 000 €
Immobilisations en cours (23)	4 638 127,83 €	2 752 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 319 100,04 €</b>	<b>4 217 000 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	4 805 000 €	4 799 092 €
Autres produits de gestion courante (75)	20 000 €	20 000 €
Produits exceptionnels (77)	240 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 825 000 €</b>	<b>4 819 092 €</b>
<b>Investissement</b>		
Subventions d'investissement (13)	181 614 €	180 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>181 614 €</b>	<b>180 000 €</b>

➤ Assainissement (budget annexe)

Les eaux usées collectées sur le territoire de la régie des eaux sont traitées via 29 stations de traitement avant le rejet au milieu naturel (12 lagunages naturels, 10 filtres plantés de roseaux, 5 boues activées, 1 lit bactérien et 1 filtre à sables). Le principal ouvrage de traitement est la station du Girondan, d'une capacité de 20 000 équivalent-habitant traitant les eaux usées de 6 communes (Saint-Romain-de-Jalionas, Leyrieu, Crémieu, Dizimieu, Villemoirieu et Chozeau).

Les effluents de la commune de Tignieu-Jameyzieu sont quant à eux traités sur la station de la Communauté de Communes de Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (LYSED) située en dehors du périmètre des Balcons du Dauphiné. Les abonnés du secteur de Tirieu sur la commune de Courtenay sont raccordés sur le réseau d'assainissement de la commune de Soleymieu situé sur le périmètre du SEPECC.

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)	2 003 500 €	2 057 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	743 000 €	500 000 €
Autres charges de gestion courante (65)	60 000 €	60 000 €
Charges exceptionnelles (67)	25 000 €	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 831 500 €</b>	<b>2 632 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Immobilisations incorporelles (20)	705 330 €	446 000 €
Immobilisations corporelles (21)	710 891 €	656 000 €

Immobilisations en cours (23)	5 772 542,81 €	4 957 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 188 764 €</b>	<b>6 059 000 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	4 177 000 €	4 681 000 €
Dotations et participations (74)	82 000 €	70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 259 000 €</b>	<b>4 751 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Subventions d'investissement (13)	1 783 707 €	1 410 326 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 783 707 €</b>	<b>1 410 326 €</b>

➤ Le grand cycle de l'eau

La GEstion des Milieux aquatiques et la Prévention Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire de la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui s'est inscrite dans la suite de la compétence rivières prise dès 2014 par la communauté de communes du Pays des Couleurs.

Cette compétence GEMAPI s'articule autour de quatre items définis par l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La communauté de communes délègue sa compétence GEMAPI à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de La Bourbre sur la partie de son territoire située sur le bassin versant de La Bourbre, dont notamment le sous-bassin versant du Catelan.

Elle délègue sa compétence Prévention Inondations (PI) au SYndicat de Défense Contre les Eaux du Haut Rhône (SYDCEHR) sur les communes de Brangues, Le Bouchage et les Avenières Veyrins-Thuellin, en ce qui concerne le fleuve Rhône. Une étude patrimoniale est actuellement en cours sous maîtrise d'ouvrage du SYDCEHR. Cette étude vise à faire un état des lieux budgétaire et patrimonial, dans l'objectif d'établir une programmation pluriannuelle d'investissement.

La communauté de communes porte sa compétence GEMAPI en direct sur l'ensemble du périmètre restant, dont notamment le sous-bassin versant Isle Crémieu Pays des Couleurs composé d'une quinzaine de bassins versants d'affluents directs du Rhône (Huert, Save, Reynieu, Chogne, Furon, Amby, Girondan, Girine...) et la rive gauche du Rhône au droit de son territoire.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) fixe l'objectif d'atteindre le bon état des eaux (bon état physico-chimique et bon état écologique) pour l'ensemble des états membres. Sur notre territoire, de nombreuses masses d'eau ont un objectif de bon état pour 2021 ou 2027. Il revient

donc à la communauté de communes, dans le cadre de ses compétences GEMAPI et eau et assainissement, de mettre en œuvre les actions pour participer à l'atteinte de ces objectifs fixés par l'Europe.

La communauté de communes a déjà engagé sur le sous bassin versant Isle Crémieu les études suivantes :

- Une étude éco-morphologique (2016-2019) qui a défini un programme de quinze opérations de restauration de cours d'eau à mettre en œuvre sur le territoire. Le chiffrage de ces actions a été estimé dans l'étude à 3 880 000€ HT pour une restauration de 11,7 km de cours d'eau.
- Une étude diagnostic de la ripisylve (2017-2018) qui a défini des tronçons prioritaires à restaurer. Le chiffrage de ces travaux a été estimé dans l'étude à 342 000€ HT pour une restauration de 94 km de cours d'eau.
- Une étude diagnostic et propositions d'un programme d'actions de réduction du risque inondation, sur les communes de Vasselin, Vignieu et Saint Sorlin de Morestel. Le chiffrage de ces travaux a été estimé à 216 800 € HT. La répartition précise de la maîtrise d'ouvrage des actions entre communes et communauté de communes n'a pas été définie.

De nombreuses autres données sont également disponibles sur le territoire. Ces différentes études, ainsi que l'étude sur la ressource en eau en cours, doivent désormais être traduites dans une stratégie, en lien avec le projet de territoire voté en 2022. Cette stratégie permettra de prioriser la mise en œuvre des actions et de définir un plan pluriannuel d'investissement.

En 2024, la priorité est donc de deux ordres :

- Établissement d'un plan de gestion stratégique des zones humides sur le sous bassin versant Isle Crémieu Pays des Couleurs. Au-delà du fait que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, principal partenaire financier de la communauté de communes sur les actions des compétences GEMAPI, conditionne désormais, à cette démarche, son accompagnement financier, il est nécessaire de préciser les modalités d'intervention ;
- Réalisation d'une charte afin de préciser les périmètres d'intervention.

La communauté de communes porte également d'autres actions du grand cycle de l'eau, hors GEMAPI, telle que l'amélioration de la connaissance sur la ressource en eau. Cette étude a pour objectif d'apporter des connaissances sur le fonctionnement des milieux et de dresser un bilan quantitatif des prélèvements qui doit aboutir à un programme d'actions.

La GEMAPI bénéficie d'une taxe dédiée dont les élus des Balcons du Dauphiné ont voté le montant à 486 000 € par an chaque année depuis 2019. Cette taxe est dédiée à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et ne peut être affectée à d'autres dépenses. Les réalisations s'accéléralent, il est prévu le vote d'un produit en augmentation de 5%, conformément aux dispositions prévues par le pacte financier, fiscal et de solidarité.

Les actions du grand cycle de l'eau, hors GEMAPI, sont financées par le budget général. Elles font l'objet de recherche de subventions auprès de partenaires financiers (agence de l'eau, département, Europe, fransylva, cerema...).

Par ailleurs, suite à la dissolution du syndicat des marais de Bourgoin-Jallieu en 2021 et du syndicat des marais de Morestel en 2023, la communauté de communes est également devenue propriétaire des parcelles de cours d'eau et de fossés précédemment propriétés de ces deux syndicats. Ces parcelles sont essentiellement composées de bandes étroites le long de cours d'eau ou fossés et représentent une surface d'environ 125 ha répartis sur une longueur d'environ 100 km de cours d'eau et fossés.

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)	115 100 €	54 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	226 829 €	244 000 €
Autres charges de gestion courante (65)	200 000 €	233 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>541 929 €</b>	<b>531 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Immobilisations incorporelles (20)	42 000 €	100 000 €
Immobilisations corporelles (21)	205 000 €	400 000 €
Immobilisations en cours (23)	337 000 €	300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>584 000 €</b>	<b>800 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Impôts et taxes (73)	486 000 €	510 000 €
Dotations et participations (74)	0 €	99 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>486 000 €</b>	<b>609 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Subventions d'investissement perçues (13)	0 €	147 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>147 000 €</b>

**L'environnement**

	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)	117 450 €	323 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	243 061 €	320 000 €
Autres charges de gestion courante (65)	22 500 €	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>383 011 €</b>	<b>663 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Immobilisations corporelles (21)	2 500 €	88 000 €
Immobilisations en cours (23)	15 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 500 €</b>	<b>88 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Dotations et participations (74)	35 460 €	331 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 460 €</b>	<b>331 000 €</b>

Pour maintenir le niveau de qualité de la zone Natura 2000, la communauté de communes s'est très tôt engagée dans un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC). Pour la période 2023-2027, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui ont le plus retenu l'intérêt des exploitants agricoles sont celles financées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui visent plus particulièrement la biodiversité (25 plans de gestion sur les 26 retenus). Cela a permis de mobiliser de manière conséquente l'enveloppe de financement de la DDT prévue pour l'animation du dispositif. Ce dispositif est particulièrement exigeant en temps agent et d'autres options existent pour inciter les agriculteurs à faire évoluer leurs pratiques via le développement des débouchés, notamment.

En outre, l'intercommunalité a fait évoluer son approche initialement axée quasi-essentiellement sur la zone Natura 2000, elle s'est intéressée à d'autres zones du territoire afin d'améliorer sa connaissance des espèces (atlas de la biodiversité). Dans le même esprit, elle s'est engagée dans un plan de gestion castor sur tout le territoire, qui a reçu un financement dans le cadre du fonds vert. Les actions indiquées dans le plan de gestion du castor d'Europe des Balcons du Dauphiné, validé en mai 2022, portent sur des sujets d'ores et déjà traités par l'intercommunalité (stratégie foncière, restauration de ripisylves, réaménagement d'ouvrages d'art, poursuite des actions de communication et de sensibilisation, la gestion des antagonismes).

La région Auvergne Rhône Alpes récupère en régie directe la gestion de la zone Natura 2000. Le territoire reste mobilisé pour la préservation de la biodiversité qui est un enjeu majeur identifié dans le projet du territoire.

D'ailleurs, le territoire des Balcons du Dauphiné connaît une superposition de zonages et de dispositifs. Outre la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône, plusieurs espaces naturels font l'objet d'une réglementation et/ou d'une gestion spécifique : réserve naturelle régionale des étangs

de Mépieu ; Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux, au nombre de 3 ; et locaux, au nombre de 27 ; sites classés en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), au nombre de 30. Il apparaît clairement que l'intercommunalité a besoin de structurer son intervention pour mettre en cohérence vision et action. Le financement obtenu pour le déploiement d'une stratégie des aires protégées via le fonds vert est à cet effet une opportunité et en fait une priorité. Des crédits de dépenses sont proposés afin de lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour préciser cette stratégie.

Pour ces diverses raisons, l'année 2024 est une année de transition. La juxtaposition d'actions engagées depuis de nombreuses années, souvent par les précédentes intercommunalités et de nouvelles dispositions liées au déploiement des orientations des politiques publiques adoptées au cours de ces deux dernières années rend nécessaire d'affiner la priorisation. Cela en cohérence avec les priorités définies pour le déploiement du développement économique.

Cette année nécessite la mobilisation du public agricole au cœur de diverses démarches (marais, alimentation, ...). Des prestations particulières, comme la mise à niveau des contrats et baux liant aux exploitants sur les terrains communautaires sont prévues dans le cadre de la convention SAFER.

**Les déchets**

	<b><u>BP 2023</u></b>	<b><u>BP 2024</u></b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Autres charges de gestion courante (65)	8 617 000 €	9 322 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 617 000 €</b>	<b>9 322 000 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Fiscalité locale (73)	8 617 000 €	9 322 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 617 000 €</b>	<b>9 322 000 €</b>

La communauté de communes délègue sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, au SYCLUM, pour l'ensemble de son territoire.

Face à des difficultés, le syndicat a engagé en 2023 une étude prospective financière afin d'évaluer la situation financière, les pistes d'optimisation et les propositions qui en découlent en matière d'appel à contribution des trois intercommunalités membres.

Suite aux rendus de l'étude, le scénario validé projette une hausse de 10% des contributions des collectivités, couplée à une diminution de 50% de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI), dans l'objectif de minimiser la fragilité du syndicat à court terme, un travail reste encore à mener pour sécuriser les moyen et long, termes.

De fait, la contribution appelée par le SYCLUM, pour l'année 2024, est portée à 9,322 M€ (contre 8,475 M€ en 2023).

Par conséquent, au regard de l'évolution projetée des bases fiscales pour 2024, le produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) projeté et attendu s'élève du même montant soit 9,322 M€ en recettes, avec un taux proposé de 11,41%.

**Climat et énergie**

L'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) suivie de celle des orientations de la politique énergies renouvelables a permis de poser l'ambition de la communauté de communes et de préciser les stratégies.

Ainsi, certains crédits apparaissent désormais dans les politiques publiques concernées, tel le service public énergie porté dans le cadre le politique des services en milieu rural.

La communauté de communes a soutenu les communes qui le souhaitaient dans la définition et leur cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (Loi APER). Cette dynamique enclenchée, des mutualisations communes / intercommunalités pourraient voir le jour dès 2024 pour le déploiement de projets visant l'augmentation de la part des énergies renouvelables sur le territoire. L'objectif de la politique publique étant de rapprocher la consommation des lieux de production.

La région AURA a décidé de se désengager du service public de l'énergie, ce qui représente une augmentation du reste à charge pour l'intercommunalité. Dans le cadre du cadrage « à budget constant » et considérant que l'offre actuelle est suffisante, il est proposé de maintenir l'engagement budgétaire à hauteur de 77 479 €. En effet le partenariat Ageden était financé à hauteur de 66 K€ en 2023. La variable d'ajustement porte alors sur les actions « optionnelles » prévues par la convention actuelle.

La rénovation énergétique des bâtiments est un enjeu majeur des prochaines années au regard du poids de ce secteur dans les émissions de gaz à effet de serre. L'intercommunalité peut jouer un rôle majeur dans le cadre de sa stratégie patrimoniale propre et également dans la mise en dynamique du territoire.

	<b><u>BP 2023</u></b>	<b><u>BP 2024</u></b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)	68 000 €	0 €
Autres charges de gestion courante (65)	131 000 €	42 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>199 000 €</b>	<b>42 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Immobilisations incorporelles (20)		65 000 €
Subventions d'équipement versées (204)	500 000 €	0 €
Participations et créances rattachées à des participations (26)	0 €	160 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>	<b>65 000 €</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Dotations et participations (74)	66 000 €	34 000 €
Autres produits de gestion courante (75)	0 €	44 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 000 €</b>	<b>78 000 €</b>

## **La coopération**

### ➤ La coopération / mutualisation avec les communes

La coopération/mutualisation avec les communes est un objectif majeur, affirmé dès 2020. « Elle doit permettre de partager, d'échanger dans un contexte collaboratif, ponctuel et flexible » (extrait du projet du territoire).

Dès lors, un conseiller délégué à la coopération/mutualisation devenu vice-président est désigné dès le début du mandat ; des rencontres avec les communes ont eu lieu. Début 2024, un second cycle de rencontres de toutes les communes démarre.

En complément, un travail est mené sur des thématiques partagées pouvant donner lieu à des mutualisations, qu'elles soient entre communes ou entre la communauté de communes et les communes. Certaines ont déjà émergé.

Depuis septembre 2023, la conférence mensuelle des maires traite comme sources possibles de mutualisations : des ressources humaines, de la stratégie patrimoniale, de la sécurité et la sûreté, du développement des énergies renouvelables. Jusqu'en avril 2024, toujours sous le prisme de la mutualisation, seront évoqués en conférences des maires : la stratégie foncière, le déploiement des services à la population, l'alimentation durable et la mutualisation mobile.

Le comité de travail coopération/mutualisation assure la cohérence d'ensemble qui permettra d'aboutir à l'élaboration du schéma de mutualisation en juillet 2024.

Des actions sont d'ores et déjà menées au travers des dispositions suivantes :

- Portage du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes.
- Mise à disposition d'outils :
  - Abonnement annuel (2 150 €) à la plateforme de dématérialisation des marchés publics DEMATIS avec mise à disposition aux communes qui souhaitent l'utiliser ;
  - Abonnement annuel au site achatpublic.info qui permet des informations en continue en matière de commande publique (610 €TTC) ;
  - Abonnement à la plateforme d'aide juridique SVP : l'intercommunalité prend en charge pour le compte des communes le soutien juridique via un abonnement SVP (48 K€) ;
  - Prestation mutualisée pour la prise en charge de la protection des données (Règlement Général de la Protection des Données (RGDP)) et la cybersécurité (14 K€).
- Déploiement des groupements de commandes.
- Financement de la participation du territoire communautaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dont la cotisation pour 2024 s'élève à 1,884 M €.
- Secrétariat mobile, les communes ont sollicité la mise à disposition d'une secrétaire mobile afin de pallier l'absence de leur personnel administratif. Suite à la création du secrétariat général par délibération du 22 octobre 2020, le recrutement d'une secrétaire mobile s'est finalisé en fin d'année 2021, permettant un rapide démarrage des missions de remplacement auprès des communes. Ce service remporte un vif succès, la secrétaire mobile étant requise à plein temps par les communes. Il convient de noter que les missions qui lui sont confiées évoluent davantage vers de la formation/action auprès de personnels en place. Un transfert de technicité se fait, permettant une meilleure gestion administrative dans les communes.

### ➤ Le projet de refonte des sites internet et de création d'un portail citoyen

*« Dans le cadre du schéma directeur informatique et numérique, un projet de portail territorial est apparu comme prioritaire tant pour la communauté de communes que pour les communes du territoire notamment dans le cadre de la coopération et mutualisation ».*

Ce projet s'inscrit donc dans une démarche globale à l'échelle du territoire avec différents objectifs dont celui de créer une vitrine pour le territoire et ses institutions, intercommunale et communale qui se traduit par :

- La refonte du site internet [www.balconsdudauphine.fr](http://www.balconsdudauphine.fr) ;
- La refonte des sites internet sur un socle technique mutualisé (stratégie d'usine à sites) des communes qui le souhaitent ;

Et celui de faciliter l'accès aux services des habitants, qu'ils soient proposés par la communauté de communes ou la communauté de communes, via la création d'un portail citoyen.

Au 3 janvier 2024, 16 communes ont fait part de leur intérêt pour ce projet.

➤ Le conseil de développement

20 000 € permettent au conseil de développement de faire des études, de former ses membres et de prendre en charge un conférencier. Il envisage également de faire des publications afin de mobiliser les usagers du territoire.

En outre l'agent en charge des démarches partenariales et participatives assure l'assistance du conseil de développement.

Les membres du conseil de développement intègrent les instances du processus décisionnel, comités de travail et commission transversale), ils relaient les démarches engagées par l'institution telles les réunions publiques de consultation des habitants etc.

**Les fonctions supports**

Les fonctions supports regroupent l'ensemble des moyens humains et financiers à disposition des autres domaines et participent à la mise en œuvre des politiques publiques sur les différents secteurs :

- La direction générale et le cabinet
- La communication
- Les finances, les affaires juridiques et la commande publique
- Les moyens généraux
- Les ressources humaines
- Les systèmes d'information
- La gestion patrimoniale

	<b><u>BP 2023</u></b>	<b><u>BP 2024</u></b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Charges à caractère général (011)	1 511 887 €	1 795 000 €
Charges de personnel et frais assimilés (012)	2 927 585 €	3 255 000 €
Autres charges de gestion courante (65)	635 000,00 €	2 308 000 €
Charges exceptionnelles (67)	15 000 €	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 089 472,00 €</b>	<b>7 368 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Immobilisations incorporelles (20)	646 470 €	205 000 €
Immobilisations corporelles (21)	1 503 405,15 €	2 374 000 €
Immobilisations en cours (23)	14 093 215,16 €	9 013 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 243 090,21 €</b>	<b>11 592 000 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Fiscalité locale (73)	20 395 857 €	20 700 000 €
Dotations et participations (74)	6 415 640,00 €	6 375 000 €
Autres produits de gestion courante (75)	72 000 €	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 883 497,00 €</b>	<b>27 095 000 €</b>
<b>Investissement</b>		
Subventions d'investissements reçues (13)	420 000 €	77 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>420 000 €</b>	<b>77 000 €</b>

- Zoom sur les domaines transverses assurés par les fonctions supports

Il est opportun de mettre en évidence les fonctions supports dont les crédits impactent chacun des domaines présentés ci-dessus.

➤ **La stratégie patrimoniale**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné dispose d'un patrimoine communautaire important composé d'équipements publics (bâtiments communautaires, espaces France services, équipements sportifs, ...), de sites touristiques et de loisirs (ViaRhôna, étangs de la serre, chemins pédestres...), de bâtiments divers (logements, locaux d'entreprise...), de zones d'activités (voirie, délaissés urbains, terrains non commercialisés...) et de foncier nu (en lien avec les compétences développement économique, aménagement, environnement, eau et assainissement).

En 2024, la stratégie patrimoniale permettant la mise en place d'outils et de programmes spécifiques pour disposer d'un patrimoine résilient et efficient à horizon 2030 est lancée. La mise au point d'une stratégie d'intervention, de rénovation et de développement du patrimoine permet de rechercher une cohérence entre les différentes interventions à réaliser, tout en définissant les priorités, les corrélations techniques et calendaires ainsi que les échéances, et par conséquent les besoins financiers associés. Ainsi un diagnostic précis sera réalisé permettant de faire un état des lieux patrimonial de l'institution, d'identifier les potentiels et les problématiques au regard des enjeux pour planifier les opérations nécessaires au déploiement des politiques publiques. Ce travail s'accompagne d'une réflexion prospective quant aux besoins et à l'évolution du patrimoine en termes de rationalisation, d'optimisation, de valorisation, etc...

En parallèle, la gestion, l'entretien et l'exploitation technique des ouvrages sont assurés ainsi que des investissements légers permettant la conservation patrimoniale et la conservation d'exploitation. Il s'agit d'avoir un niveau d'entretien suffisant permettant le maintien de la valeur vénale des bâtiments.

Il s'agit également de traiter les travaux et interventions sur les diverses problématiques quotidiennement rencontrées :

- Maintien et/ou mise aux normes réglementaires et de sécurité
- Ajustements nécessaires à l'usage du patrimoine
- Dysfonctionnements & aléas
- Organisation et fonctionnement relatif au patrimoine.
- Cet entretien se fait selon 2 principaux axes de priorités :

Axe 1 : Gestion des « urgences » :

- Sécurité de l'utilisateur (déneigement, ...)
- Sécurité bâtiment (effondrement / détérioration / intrusion...)
- Dysfonctionnement empêchant l'usage (panne électrique, fuite, wc bouchés...)

Axe 2 : Respect de la réglementation / obligations (maintenances préventives & correctives, contrôles réglementaires, mise aux normes électriques, incendie...)

➤ Au-delà de cet entretien courant, les principales opérations 2024 concernent :

- La suite et fin de la 1ère phase des travaux du site du Serverin à Parmilieu,
- La conception concernant le pôle enfance-santé aux Avenières Veyrins-Thuellin,

- La programmation ainsi que la conception d'une maison de santé pluridisciplinaire provisoire à Morestel,
- Le lancement de la réhabilitation de 3 crèches,
- La refonte des sentiers labellisés PDIPR, des opérations de véloroutes
- La restauration et l'aménagement de zones d'activités
- La mise en œuvre des schémas eau et assainissement
- La mise en conformité des Déclarations d'Utilité Publique (DUP)
- La mise à niveau de la flotte automobile communautaire
- Des opérations d'aménagement Gemapi.

➤ **Le numérique et les systèmes d'information**

La communauté de communes continue le déploiement du schéma directeur informatique et numérique territorial avec la programmation de la refonte du site internet communautaire et la mise en place d'un portail citoyen en mutualisation avec les communes. Le site hébergera une plateforme de services afin que les habitants puissent accéder aux services du territoire sur une seule interface (centre de loisirs, crèches, cantine, tourisme, etc...). L'évolution des serveurs et le renforcement des sécurités informatiques vont également permettre de proposer aux communes un plan de sauvegarde numérique centralisé.

Une proposition de groupement d'achat à destination des communes sur le matériel informatique (via un marché à bon de commande) sera finalisée sur l'exercice 2024.

➤ **La communication**

Le budget communication 2024 est recentré sur la communication institutionnelle. L'objectif est de valoriser ce qui est fait sur le territoire par la communauté de communes et ce, auprès du plus grand nombre en utilisant des canaux généralistes.

La part la plus importante du budget sera ainsi fléchée sur les trois numéros du magazine « Vivre aux balcons » qui seront distribués dans les 35 000 foyers du territoire, en janvier, avril et septembre.

Les ressources humaines de la direction seront quant à elles prioritairement mobilisées sur l'animation des réseaux sociaux, le suivi de la création du futur site internet de la communauté de communes, sur le déploiement d'un portail territorial et sur la montée en puissance des démarches partenariales.

Par ailleurs, un budget exceptionnel de 25 000 € permettra d'accompagner le lancement de l'offre de covoiturage universel : « Balcons mobilités ». Cette communication sera déployée tout au long de l'année 2024.

Dans le cadre de la refonte du site internet de la communauté de communes, un nouveau service est envisagé pour les inscriptions aux activités afin de permettre les inscriptions en ligne. Les informations sur les services proposés seront plus accessibles, le public aura une meilleure visibilité sur les activités aquatiques.

➤ **Les moyens généraux**

La communauté de communes dispose d'une flotte automobile regroupant 23 véhicules (régie des eaux y compris) dont 10 sont en location permanente. Cette flotte est assez ancienne puisque la moyenne d'âge des véhicules est de 11 ans (10 ont 20 ans d'âge ou sont près de les atteindre).

Tous sont motorisés en diesel et essence, de sorte qu'ils émettent une quantité importante de particules fines à l'usage et que la flotte ne répond pas aux normes réglementaires applicables en la matière. De plus, à court terme des coûts d'entretien conséquents sont prévisibles.

Sur l'ensemble, seulement deux sont en pool à destination des agents pour leurs déplacements professionnels ce qui génère une large utilisation des véhicules personnels et donc des remboursements de frais. De plus, des besoins de déplacement ne sont pas couverts. Ainsi, après une analyse fine des besoins, 10 nouveaux véhicules seraient nécessaires, auxquels s'ajoute le remplacement d'un véhicule utilisé par la régie et qui a été volé en fin d'année 2023.

Il est donc prévu un renouvellement et un accroissement de la flotte automobile : au budget 2024 sont inscrits les crédits nécessaires à l'acquisition de 26 véhicules dont 7 pour les services de la régie de l'eau.

Ces 26 véhicules correspondent à l'arrêt des 10 locations, l'acquisition de 10 véhicules pour des besoins non couverts actuellement, au remplacement de 5 véhicules anciens et l'acquisition d'un camion pour remplacer celui qui a été volé.

13 de ces nouveaux véhicules seraient électriques, ce qui permettra de percevoir la prime à la conversion et une subvention conséquente de la CAF pour deux minibus électriques.

De nouvelles bornes de recharge pour véhicule électrique seront installées.

A partir de 2025, le renouvellement de 3 à 4 véhicules par an sera proposé dans les budgets. Un marché à bons de commande indépendant sera mis en place pour ces achats.

La gestion du parc sera optimisée avec la mise en pool d'un maximum de véhicules et un suivi fin de leur utilisation.

Enfin, une réflexion sera entamée pour une mise à disposition au profit des agents, d'autres collectivités ou associations du territoire.

Dans le cadre de la prévention et de la qualité de vie au travail, un plan de formation dédié à la sécurité routière et à l'écoconduite sera proposé sur l'année 2025.

Le coût d'acquisition pour 2024 est estimé à 899 900 € HT (incluant 19 véhicules sur le budget principal soit 738 600 € HT et 6 véhicules sur le budget de la régie des eaux pour 161 300 € HT. L'estimation pour le remplacement du véhicule volé est en cours).

Les recettes s'élèveraient à 133 000 € (aides de l'État et de la CAF) et des dépenses seront réduites voir supprimées (arrêt des locations, économie sur les frais de déplacements, économie sur le coût des carburants...).

➤ **Les ressources humaines**

Il est précisé que la communauté de communes doit présenter chaque année un état des postes au moment du vote du budget. Celui-ci intègre l'ensemble des postes de l'intercommunalité et est financé sur deux budgets : le budget principal et le budget annexe eau potable (avec refacturation ensuite au budget annexe assainissement). Le budget 2024 relatif aux ressources humaines traduit la formalisation de la structuration de l'établissement, débutée au début du mandat et visant à accompagner la mise en œuvre du projet de territoire.

Ainsi, sur la première moitié du mandat, l'intercommunalité s'est structurée autour de 16 directions et directions de projets et renforcée par la création de 60 postes budgétaires (dont 35 liés à l'intégration de personnel petite enfance et enfance en DSP des structures de Salagnon et de Saint Marcel Bel Accueil).

La quasi-totalité de ces postes sont aujourd'hui pourvus et notre établissement est entré en phase de stabilisation de ses effectifs. Il a atteint le pallier nécessaire au portage de son ambition en traduction du projet de territoire.

En préambule, à l'élaboration du budget prévisionnel 2024 relatif à la masse salariale, il est donc important de noter que l'impact des créations de postes successives et des mesures liées à la politique employeur, votées en décembre 2022 (attribution de titres restaurant, refonte du régime indemnitaire...) vont être traduits en année pleine pour l'ensemble des exercices à venir.

Parallèlement, l'élaboration en 2024 du schéma de mutualisation territorial conduira la direction des ressources humaines et de la transition numérique à repenser fondamentalement son positionnement stratégique en tant que fonction support.

### **Budget principal**

#### **Les évolutions réglementaires**

Les revalorisations salariales intervenues en 2023 représentent un coût non négligeable pour la communauté de communes. L'effet en année pleine sur les effectifs projetés de l'augmentation du point de 1,5% au 1er juillet 2023, des revalorisations du SMIC au 1er janvier puis au 1er mai 2023 et des rééchelonnements indiciaires associés ainsi que la reconduction de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA), s'élèvera pour 2024 à 290 000 €.

Le décret du 28 juin 2023 prévoit par ailleurs qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice. Cette mesure s'élèvera pour 2024 à 120 000€.

Le taux de la cotisation à la CNRACL (retraite des fonctionnaires) sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 % pour un coût en 2024 de 45 000 €.

Soit un montant consolidé de **455 000 €** hors évolution du point ou du SMIC en cours d'année (données non connues à ce jour).

#### **L'effet de Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**

Le GVT est une des composantes principales de l'évolution de la masse salariale, il quantifie la fluctuation de la masse salariale entre deux périodes données. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 dans ce cas :

- ✓ Le glissement correspond à la hausse des salaires du fait de promotions individuelles (avancements de grade et promotions internes).
- ✓ La composante vieillesse se rapporte à l'augmentation des salaires au regard de l'ancienneté, qui induit un avancement sur la grille de carrière (essentiellement avancements d'échelon).
- ✓ La technicité a trait à la progression des compétences techniques, pouvant être liée à un changement de grade ou de corps à l'issue d'un concours ou d'une promotion. Cet indicateur s'additionne à l'effet du glissement pour évaluer l'effet de structure.

Pour l'année 2024 et compte tenu de nos lignes directrices de gestion, il s'élèvera à **287 400 €** sur la base d'une estimation à 2,5%.

Les charges « hors flux » : Il s'agit des dépenses payées par mandat et indépendantes des flux de paie. Elles sont néanmoins liées aux évolutions des effectifs et subissent également une inflation importante. Il s'agit des frais liés à la médecine professionnelle, l'assurance statutaire et le CNAS, pour un coût annuel de **195 000 €**.

#### **L'évolution du processus d'élaboration budgétaire :**

Projeter sa masse salariale agent par agent peut engendrer certaines difficultés, tant dans la lourdeur du processus que dans la fiabilité du résultat. En outre, c'est également le risque de réaliser une gestion des postes et non de pilotage de masse salariale.

Pour plus de fiabilité et d'optimisation et compte tenu de la dimension nouvelle des Balcons du Dauphiné, il est pertinent de travailler sur une logique de masse. Pour ce faire, la modélisation sous formes de groupes homogènes d'agents (profils de rémunération) permet de gagner en précision, en fiabilité et en rapidité.

Comme nous pouvons le constater, l'effet noria (différence de rémunération entre les entrants et les sortants) s'est inversé depuis quelques mois. En effet, de manière générale, les masses salariales des collectivités augmentent, malgré une baisse du niveau d'Équivalents Temps Plein (ETP) moyen. Un simple calcul permet rapidement de voir que c'est bien le coût unitaire moyen qui est en hausse. Cette donnée est d'autant plus vérifiable aux Balcons du Dauphiné du fait du développement de notre politique employeur.

En résumé, la communauté de communes évolue d'un mode de gestion « agent par agent » à un pilotage plus en adéquation avec des leviers d'actions identifiés au préalable. Cette approche plus globalisée permet de traduire les projets des politiques publiques de manière plus fiable et plus précise.

En application de cette méthode, pour 2024, compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la projection fait état d'une évolution intégrant **455 000 €** d'évolutions règlementaires, **287 400 €** d'effet GVT et **411 600 €** liés à la projection des effectifs 2023 sur 2024.

La projection 2024 est par ailleurs constituée par des dépenses non pérennes à hauteur de :

- 347 000 € liés à des charges de personnel non permanent (renforts, remplacement, contrats de projet) y compris 90 000 € sur les 3 postes arbitrés en accroissement temporaire d'activité.
  - Un poste de chef de projet Label pays d'art et d'histoire
  - Un poste de chef de projet diagnostic patrimonial
  - Un poste de technicien marais zones humides
- 320 000 € liés à des charges de personnel non permanent intégrées dans l'attente des résultats des chantiers d'optimisation à mener en 2024 pour les directions de l'enfance et de la petite enfance.

#### **Les recettes :**

Pour l'exercice 2024, ce sont **641 000 €** de recettes prévues venant financées des postes.

#### **Budget annexe**

Concernant le budget de l'eau (avec refacturation au budget de l'assainissement), les charges de personnel s'élevaient à 1 700 000 € pour le budget primitif 2023.

Le processus de réorganisation a été mené dans un objectif de rapprochement et de mutualisation des fonctions et des ressources humaines dans l'optique d'intégrer les priorités du mandat en matière de :

- Préservation de la ressource en eau.
- D'amélioration de l'expertise interne.
- De développer notre proximité aux usagers.

Néanmoins, le turnover récurrent et les difficultés relatives à recruter sur les métiers de l'eau (fortes tensions nationales et concurrence avec le privé) ont conduit à une non réalisation de l'ensemble des crédits inscrits pour l'exercice 2023.

Au regard des éléments évoqués et des priorités conservées, il est proposé de porter les charges de personnel (chapitre 012) pour le budget de l'eau à hauteur de **1 750 000 €** pour l'exercice 2024 y compris 120 000 € liés à des charges de personnel non permanent (renforts, remplacement).

## RELEVÉ DES ÉCHANGES

M. Drogoz poursuit la présentation budgétaire.

### ➤ Les cycles de l'eau

Les crédits inscrits au budget annexe de l'eau ont été évalués au regard des objectifs suivants : l'atteinte de 80% de rendement, le renouvellement des réseaux en 80 ans, soit 7 kilomètres par an en moyenne, le renouvellement du parc des compteurs des abonnés à hauteur de 1 200 compteurs par an. Le montant total prévisionnel des investissements pour l'année 2024 s'élève à 4 217 000 € environ. Au niveau des recettes, les produits des services connaissent une légère diminution, malgré les augmentations de tarifs. En effet, la refacturation des charges de personnel du budget assainissement est en baisse, compte tenu des agents réellement affectés à ce service.

En matière d'assainissement, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné gère 29 stations de traitement. Les investissements prévus dépassent légèrement 6 millions d'euros. L'objectif est d'améliorer la capacité épuratoire et de réaliser certaines mises en conformité des systèmes d'assainissement. Les recettes de fonctionnement, évaluées à 4 751 000 €, présentent une augmentation en raison de la nouvelle tarification.

Le président souligne que l'enveloppe globale d'investissements pour l'eau potable et l'assainissement représente 10 millions d'euros, prouvant que la communauté de communes se montre à la hauteur des enjeux en la matière.

M. Drogoz évoque ensuite le grand cycle de l'eau. Les priorités pour l'année 2024 comprennent l'élaboration d'un plan de gestion stratégique des zones humides et la réalisation d'une charte de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Les opérations prévues à ce titre en 2024 englobent la poursuite des travaux sur l'Amby à Saint-Baudille-de-la-Tour, l'entretien de la zone humide de Sarradin à Bouvesse-Quirieu, la restauration de la ripisylve, la restauration de la Bordelle à Morestel. Des travaux de lutte contre les crues torrentielles à Saint-Sorlin-de-Morestel sont envisagés mais sont en attente de validation.

Au niveau des recettes, la taxe GEMAPI apparaît en augmentation et différentes subventions sont attendues, aboutissant à un total de recettes de fonctionnement de 609 000 €.

### ➤ L'environnement

La communauté de communes se structure afin d'assurer le déploiement de sa stratégie en matière d'aires protégées. Elle veille à assurer la coordination entre Natura 2000 et les nombreux autres zonages existant sur le territoire des Balcons du Dauphiné. La mise en place du plan castor représente le principal investissement prévu en 2024.

### ➤ Les déchets

La compétence en matière de collecte et de gestion des déchets a été confiée à SYCLUM. Une hausse de 10% des contributions des collectivités a été décidée afin de remettre à niveau ce syndicat et de permettre le déploiement des doubles poubelles, action considérée comme prioritaire. En revanche, certains investissements seront réduits de 50%. Au niveau des recettes, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est attendu à 9 322 000 €, soit un taux de 11,41%.

### ➤ Climat et énergie

Le schéma directeur des énergies renouvelables sera déployé. Une enveloppe de 160 000 € a été décidée pour la création d'une société de projet.

### ➤ Les fonctions supports

Les fonctions supports regroupent l'ensemble des moyens mis à disposition des autres domaines. Le chapitre « autres charges de gestion courante » connaît une forte augmentation en raison du rattachement de la contribution versée au SDIS, d'un montant de 1,8 million d'euros, à ce chapitre.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement de la fiscalité, à hauteur de 20 millions d'euros, ainsi que des dotations de l'État, et s'élèvent à un total de 27 millions d'euros.

Les principaux investissements prévus en 2024, hors autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP), sont les suivants :

- Études d'aménagement des voies vertes et de ViaRhôna : 120 000 €
- Schéma directeur des énergies renouvelables : 55 000 €
- Acquisitions foncières et bâti : 455 000 €
- Acquisition d'un bâtiment pour la future MSP de Morestel : 650 000 €
- Aménagement des zones d'activités : 55 000 €
- Renouvellement de la flotte automobile : 942 000 €
- Acquisition de vélos électriques : 86 000 €
- Acquisition de mobilier : 195 000 €
- Modification du système de chauffage au siège d'Arandon-Passins : 120 000 €
- Réaménagement des lignes de la piste d'athlétisme à Morestel : 65 000 €
- Splash pad pour la piscine de Morestel : 120 000 €
- Investissements et matériel pour les crèches : 192 000 €
- Relamping des zones d'activités : 100 000 €
- Mise en place du plan castor : 88 000 €
- Création d'une société de projet : 160 000 €
- Participation aux études tram-train : 90 000 €
- Déploiement du très haut débit : 526 000 €
- Subventions aux bailleurs sociaux : 981 000 €. Fonds de concours provenant du pacte financier, fiscal et de solidarité : 4 millions d'euros
- 

Les autorisations de programme en cours comprennent :

- Le schéma directeur informatique et numérique, pour un total de 2,22 millions d'euros.
- L'aménagement du bâtiment annexe du siège, pour 3,9 millions d'euros.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'actualisation de certaines autorisations de programme en cours :

- L'aménagement des structures pour la petite enfance : le montant initial de 2,3 millions d'euros passe à 3,6 millions d'euros.
- Les actions relatives à la GEMAPI, dont le montant prévisionnel de 2,351 millions d'euros reste inchangé.
- La MSP de Morestel : le coût prévisionnel passe de 2,9 à 3,48 millions d'euros.
- L'aménagement du Serverin : le coût estimatif a été affiné, passant de 3 à 4 millions d'euros.

En outre, une autorisation de programme spécifique doit être créée pour le pôle enfance santé des Avenières Veyrins-Thuellin, pour un montant prévisionnel de 9 millions d'euros.

Le président s'enquiert d'éventuelles questions des membres du conseil communautaire.

Mme Merle souhaiterait des précisions sur le renouvellement de la flotte automobile. Elle demande si l'achat de véhicules électriques est prévu.

M. Blanc explique que l'objectif est de changer 26 véhicules, parmi les plus anciens, sur les 53 présents dans la flotte, en achetant au moins 10 véhicules électriques. Ces véhicules vieillissants généraient des frais d'entretien très élevés. À l'avenir, la communauté de communes souhaite changer trois ou quatre véhicules chaque année, afin de maintenir une flotte optimale constante.

Le président rappelle qu'une partie de la flotte était en location. La communauté de communes passe à une stratégie d'investissement qui permettra de diminuer les charges de fonctionnement.

Il est signalé que lors de la commission des finances, le renouvellement du parc de la régie des eaux avait aussi été évoqué. Il est demandé si ces dépenses font partie de ce budget.

M. Drogoz indique qu'une commande groupée sera réalisée dans le cadre d'un marché unique. Les chiffres mentionnés concernent l'ensemble de la flotte automobile.

M. Blanc précise que l'acquisition de 19 véhicules est imputée sur le budget principal, pour un montant de 738 000 €, et celle de 6 véhicules sur le budget de la régie des eaux, pour un montant de 161 000 €.

Monsieur Bonnard note que l'enveloppe affectée aux acquisitions foncières, d'un montant de 455 000 €, est relativement faible. Si elle veut mériter son label de « territoire d'industrie », la communauté de communes devra être en capacité de saisir les opportunités pour acheter du foncier.

Le président assure que l'action de la collectivité ne sera pas limitée en raison de ce montant. Le déploiement de la stratégie foncière est en cours, avec des ambitions très fortes. Des délibérations modificatives pourront éventuellement être prises, de même que pour la société de projet, en fonction des orientations retenues.

M. Thollon relève que le changement du système de chauffage à Arandon-Passins est prévu, pour un coût de 120 000 €. Il s'interroge sur cette dépense pour un bâtiment quasiment neuf.

M. Vial explique que ces locaux ont été constitués en partie à partir d'un bâtiment déjà existant, en conservant l'ancien système de chauffage. Celui-ci arrive désormais en fin de vie.

M. Thollon s'interroge sur le montant de 90 000 € affecté à la participation aux études du projet tram-train. Il souhaiterait connaître la clé de répartition entre les différents financeurs et la raison pour laquelle la communauté de communes intervient, sachant que le projet n'est pas porté par cette collectivité.

M. Bolleau précise que ce sujet a été évoqué lors du dernier comité de pilotage politique. Devant la nécessité de terminer un certain nombre d'études, la région a fait appel à la solidarité des différents territoires qui bénéficieront de cet aménagement. Les communautés de communes concernées se sont concertées et ont décidé de participer au financement. Cette contribution de 90 000 € permettra à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné de continuer à être présente dans les discussions et de pouvoir peser sur les décisions. La région portera l'essentiel de ces études.

M. Thollon s'interroge sur le plan castor et s'enquiert de l'origine de ce projet.

M. Morel indique que ce projet prévoit des aménagements en termes de restauration de ripisylve, des réaménagements d'ouvrages d'art, ainsi que la poursuite des actions de communication sur la protection du castor.

Le président rappelle que la communauté de communes a perçu à ce titre 300 000 € provenant du fonds vert. L'intégralité de ces dépenses est donc compensée par des recettes.

M. Teruel revient sur le sujet du renouvellement de la flotte automobile. Il souhaiterait savoir ce que deviendront les anciens véhicules et il demande si certaines communes pourraient en bénéficier ou si les concessionnaires les reprennent.

M. Blanc répond qu'aucune décision n'a été prise à cet égard. Une consultation auprès des concessionnaires est en cours. Les discussions restent ouvertes.

M. Guillet souhaiterait de plus amples informations sur la société de projet, dont la création est mentionnée pour la première fois en conseil communautaire.

Le président explique que ce sujet a été traité lors d'une conférence des maires, où de nombreux maires étaient absents. Cependant, ce projet a suscité un très fort enthousiasme.

M. Géhin ajoute que la création de cette société de projet s'inscrit dans la politique publique des énergies renouvelables. Cette action fait partie de l'accompagnement mis en place par la communauté de communes auprès des communes pour la mise en œuvre de la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (loi APER). Une société de projet est l'équivalent d'une société d'économie mixte, dont la communauté de communes pourrait être actionnaire. Un débat aura lieu en conseil communautaire sur le montant du capital de cette société et sur les partenaires dans ce cadre, qui pourraient être des organismes parapublics ou privés, ou des communes.

Cette société de projet aura pour objet de développer des projets d'énergies renouvelables, notamment sur le foncier public, afin d'accélérer la transition. À titre d'exemple, la communauté de communes Saône Beaujolais a massifié le développement des énergies renouvelables sur son territoire en investissant des millions d'euros. Elle produit de l'électricité qu'elle revend à ses citoyens. Ces éléments ont été évoqués lors de la conférence des maires, début décembre, et lors des différentes réunions organisées avec les communes sur l'accélération des énergies renouvelables, ainsi que lors des six réunions publiques.

Mme Merle souligne que les communes devront délibérer avant le 31 mars sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Elle remarque que la synthèse de la concertation devra être annexée à la délibération. Elle souhaiterait donc que la communauté de communes transmette ce document aux mairies.

Le président acquiesce.

## 2. Tableau des effectifs au 15 février 2024

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

**RAPPORT**

Tableau des emplois au 15/02/2024

filière	cat	grades	Total emploi de la communauté communes	Total emploi	TC	TNC	emploi non pourvu
administrative	A	DGS communes 40 000 à 80 000 habts	1	1	1		
	A	DGA 40 000 à 150 000 habts	0	0	0		
	A	directeur cabinet	1	1	1		
	A	attaché hors classe	1	1	1		
	A	attaché principal	3	2	2		1
	A	attaché territorial	16	16	16		
	B	rédacteur principal 1er classe	5	5	4	1	
	B	rédacteur principal 2ième classe	3	3	3		
	B	rédacteur territorial	19	14	13	1	5
	C	adjoint administratif principal 1ere classe	4	4	3	1	
C	adjoint administratif principal 2ième classe	10	10	9	1		
C	adjoint administratif	9	7	7		2	
<b>total filière administrative</b>			<b>72</b>	<b>64</b>	<b>60</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
technique	A	ingénieur	10	10	10		
	A	ingénieur principal	2	2	2		
	B	technicien principal 1ère classe	1	1	1		
	B	technicien principal 2ème classe	1	1	1		
	B	technicien	16	14	14		2
	C	agent maîtrise principal	2	2	2		
	C	agent maîtrise	8	8	8		
	C	adjoint technique principal 1ère classe	3	3	3		
	C	adjoint technique principal 2è classe	4	4	3	1	
C	adjoint technique	34	32	21	11	2	
<b>total filière technique</b>			<b>81</b>	<b>77</b>	<b>65</b>	<b>12</b>	<b>4</b>
médico sociale	A	puéricultrice	4	4	4		
	A	puéricultrice hors classe	2	2	2		
	A	psychomotricien	1	1	1		
	A	infirmière soins généraux	2	2	2		
	A	éducateur jeunes enfants classe exceptionnelle	5	5	5		
	A	éducateur jeunes enfants	10	10	10		
	A	assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	2	2	2		
	A	assistant socio-éducatif	4	4	3	1	
	B	auxiliaire puériculture classe supérieure	2	2	1	1	
	B	auxiliaire puériculture classe normale	32	31	24	7	1
	C	agent social principal 1ère classe	0	0			
	C	agent social principal 2ème classe	1	1	1		
	C	agent social	35	35	29	6	
<b>total filière sociale</b>			<b>100</b>	<b>99</b>	<b>84</b>	<b>15</b>	<b>1</b>
culturelle	B	assistant enseignement artistique principal 1ère classe	0	0	0		
	B	assistant enseignement artistique principal 2ème classe	3	3	1	2	
	B	assistant enseignement artistique	1	1		1	
<b>total filière culturelle</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
animation	B	animateur principal 2ème classe	1	1	1		
	B	animateur	2	1	1		1
	C	adjoint animation principal 2ème classe	3	3	3		
	C	adjoint animation	40	38	10	28	2
	C	adjoint animation	41	41	1	40	
<b>total filière animation</b>			<b>87</b>	<b>84</b>	<b>16</b>	<b>68</b>	<b>3</b>
sport	A	conseiller des APS	1	1	1		
	B	éducateur des APS principal 2è classe	2	2	2		
	B	éducateur des APS	2	2	2		
<b>total filière sport</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

total		349	333		16
-------	--	-----	-----	--	----

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Voter l'état des postes suivant le tableau présenté ci-dessus.**

**VOTE**

**002-2024\_ Tableau des effectifs au 15 février 2024**

Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Blanc indique que la phase de structuration de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, en termes de ressources humaines, est terminée. La collectivité passe désormais à une étape de stabilisation des effectifs. La masse salariale totale représente 26% du budget de fonctionnement de la collectivité. La communauté de communes compte 67 agents de catégorie A, représentant 19% des effectifs. 52% des effectifs sont des agents de catégorie C. En 2023, le nombre de postes s'élevait à 345. La communauté de communes a décidé de créer des postes en réponse aux demandes les plus prégnantes, c'est-à-dire pour un gestionnaire de la commande publique, un chef de projet mobilité, un chef de service tourisme et un technicien rivière.

En 2024, aucune nouvelle création de poste n'est prévue. Les dépenses indiquées avaient été annoncées lors du débat d'orientation budgétaire. Les dépenses non pérennes sont liées à des renforts ou des remplacements.

Le tableau des effectifs comporte 72 emplois en filière administrative, 81 emplois en filière technique, 100 emplois en filière sociale, 4 emplois en filière culturelle, 87 emplois en filière animation, et 5 emplois en filière sport, soit un total de 349 emplois. Parmi eux, 102 emplois sont à temps non complet, en raison de l'importance de la filière animation au sein des effectifs.

M. Guillet demande sur quel point porte exactement le vote.

M. Blanc explique que par ce vote, le conseil communautaire acte qu'à la date du 15 février 2024, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné compte 349 postes.

### **3. Instauration de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

#### **RAPPORT**

Référence : Décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Pris pour application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, ce décret applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 supprime les dispositions relatives aux différents régimes de responsabilité personnelle et pécuniaire. Il précise les modalités du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (hors volet juridictionnel) et adapte les procédures dans le cadre de ce changement de régime de responsabilité.

Ce texte supprime toutes les références au jugement des comptes et des gestions de fait, à l'apurement administratif des comptes ainsi qu'à l'examen des états de restes des comptables secondaires de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et des comptables de la direction générale des douanes et des droits indirects. Il abroge également l'ensemble des décrets relatifs à la mise en œuvre de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, régisseurs, huissiers de la DGFIP, trésoriers et sous-trésoriers militaires ainsi que des comptables des organismes de sécurité sociale.

Ce changement de principe transfère donc en partie la responsabilité pénale et pécuniaire sur les Directeurs Généraux des Services (DGS) et les responsables des administrations qui intègrent de fait le champ des justiciables, et pourront voir leur responsabilité engagée en cas d'erreur ou de faute. Ils deviennent sanctionnables par le versement d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de leur traitement.

S'agissant d'un régime de responsabilité individuelle sanctionné par une amende, (et non par l'obligation de rembourser un préjudice), le texte n'institue pas de régime d'assurance particulière. L'agent public bénéficie en effet, à l'occasion ou en raison de l'exercice de ses fonctions, de la protection fonctionnelle par laquelle l'administration doit notamment lui apporter une assistance juridique mais pas de système visant à assurer un éventuel préjudice financier.

En compensation de ce risque :

#### **Le président propose au conseil communautaire :**

- **d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de DGS, et de fixer le taux de cette prime à 10 % du traitement soumis à retenue pour pension.**

**VOTE**

**003-2024\_Instauration de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Blanc explique que cette proposition de prime de responsabilité destinée à la directrice générale des services fait suite à l'ordonnance du 23 mars 2022 et au décret du 22 décembre 2022, relatifs au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. Désormais, les directeurs généraux des services des collectivités pourront voir leur responsabilité pénale et financière engagée en cas d'erreur ou de faute. Ils peuvent être condamnés à verser une amende allant jusqu'à six mois de traitement.

Ces textes instaurent un rééquilibrage des responsabilités entre l'ordonnateur et le trésorier. Cependant, alors que les régisseurs bénéficient d'une assurance, le Directeur Général des Services (DGS) ne bénéficie pas de cette possibilité. En contrepartie, les collectivités peuvent lui octroyer une prime de responsabilité comprise entre 5% et 15% de son traitement de base.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une prime de responsabilité fixée à 10% du traitement du DGS.

**b – Le cycle budgétaire 2024 de la communauté de communes**

A la suite de la présentation budgétaire par politique publique, suit une lecture réglementaire des budgets de la communauté de communes, s'intégrant dans un cycle budgétaire classique.

**Le budget principal**

Situation financière à l'issue de l'exercice 2023

La situation financière des Balcons du Dauphiné, à la clôture de l'exercice 2023, reste saine. Une diminution des niveaux d'épargne est constatée mais cohérente avec l'accélération du déploiement de l'action publique. La communauté de communes étant désormais structurée, elle peut ainsi mettre en œuvre les actions qu'elle porte et le projet du territoire, au regard des ambitions politiques.

La clôture définitive de l'exercice n'étant pas intervenue au moment de la préparation du budget primitif, et donnant lieu à une reprise anticipée des résultats, l'épargne brute est projetée à 3,8 M €.

Le taux d'épargne brute projeté répond à la stratégie posée et s'établit à 11,6%.

**4. Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget principal**

➔ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

Pour l'exercice 2024, la communauté de communes vote son budget au cours du mois de février, afin de permettre l'alignement de l'exercice budgétaire et le déploiement de l'action, sans latence.

De fait, conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, en amont de l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise anticipée permet d'intégrer, au sein du budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés, sur l'exercice précédent, et de déterminer, dès le stade du vote du budget, les conditions de l'équilibre budgétaire.

A la suite de ces opérations, et de la finalisation des opérations de rapprochement entre le compte de gestion et le compte administratif, des ajustements pourront, le cas échéant, être apportés lors de l'approbation des comptes de gestion et compte administratif, par l'adoption d'un budget supplémentaire (décision modificative) des budgets primitifs 2024.

Au regard des éléments du compte de gestion provisoire établi à l'issue de la journée complémentaire, les résultats prévisionnels se présentent comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	2 272 959,71 €
Résultats antérieurs reportés	5 362 742,45 €
Résultats à affecter	7 635 702,16 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	1 936 444,56 €
Résultats antérieurs reportés	10 942 065,23 €
<b>Résultat cumulé (001)</b>	12 878 509,79 €
Solde des restes à réaliser	-1 259 815,94 €
Besoin de financement	

Affectation au 1068	3 817 851,08 €
<b>Report en recettes de fonctionnement (002)</b>	3 817 851,08 €

● A l'issue de l'exercice 2023, le président propose au conseil communautaire de :

- Reprendre les résultats de la façon anticipée s'établissent à :

- 7 635 702,16 € en excédent de fonctionnement
- 12 878 509,79 € en excédent d'investissement

**VOTE**

**004-2024\_ Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget principal**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés  
(64 voix pour ; 2 voix contre : O. Bonnard et L. Guillet ; 1 abstention : M. Salaun)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique que la communauté de communes propose de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, dans l'attente de la finalisation du rapprochement entre le compte de gestion et le compte administratif.

Le président précise que cette reprise anticipée des résultats porte sur 7 635 702,16 € en excédent de fonctionnement et sur 12 878 509,79 € en excédent d'investissement.

M. Guillet souhaiterait savoir si le montant de 7 635 702,16 € intègre les excédents précédents.

M. Drogoz le confirme.

M. Guillet s'enquiert du montant de l'excédent de clôture pour l'exercice 2023.

M. Drogoz répond qu'au niveau du fonctionnement, le résultat de l'exercice, tel qu'il est projeté, s'élève à 2,272 millions d'euros. Le résultat reporté des exercices antérieurs représentait 5,362 millions d'euros. En investissement, le résultat de l'exercice est évalué à 1,936 millions d'euros, et le résultat reporté des exercices antérieurs s'élevait à 10,942 millions d'euros.

**5. Affectation provisoire des résultats 2023**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Affecter de manière anticipée les résultats de la façon suivante :**
- **Au compte 002, en recettes de fonctionnement 3 817 851,08 €.**
- **Au compte 1068, en recettes d'investissement 3 817 851,08 €.**
- **Au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat cumulé de 12 878 509,79 €.**

**VOTE**

**005-2024\_ Affectation provisoire des résultats 2023**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés  
(64 voix pour ; 2 voix contre : O. Bonnard et L. Guillet ; 1 abstention : M. Salaun)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique que, de même qu'en 2023, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement pour moitié en recettes de fonctionnement et pour moitié en recettes d'investissement. Le résultat d'investissement sera affecté en totalité en recettes d'investissement.

**La fiscalité adaptée**

Les recettes fiscales (chapitre 73 – impôts et taxes) constituent les principales recettes de la collectivité.

Conformément aux dispositions du code général des impôts et aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit procéder au vote des taux et produits de fiscalité locale, chaque année.

**6. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

➔ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

Pour l'exercice 2024, il est proposé de reconduire le taux de CFE à savoir 22,13%.

**VOTE**

**006-2024\_ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz rappelle que les recettes fiscales constituent les principales ressources de la communauté de communes. Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir le taux de la cotisation foncière des entreprises à 22,13%.

**7. La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

S'agissant d'un impôt à ce jour non levé par la communauté de communes, pour l'exercice 2024, il est proposé de voter un taux égal à 0%.

**VOTE**

**007-2024\_ La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz annonce qu'il est proposé de ne pas prélever la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**8. La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

Il est proposé de reconduire, pour l'exercice 2024, le taux de TFPNB de 2,48%.

**VOTE**

**008-2024\_ La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique qu'il est proposé de maintenir inchangé le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à 2,48%.

**9. La taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

La taxe GEMAPI est une taxe affectée au financement de l'exercice de la compétence.

Le Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS) fixe le principe d'une augmentation régulière et raisonnée du produit de la taxe, afin de porter les ambitions politiques en matière de GEMAPI.

Le produit proposé pour 2024 est fixé à 510 000 € (contre 486 000 € les années antérieures, soit une augmentation de 10% du produit et d'environ 30 centimes par habitant).

**VOTE**

**009-2024\_ La taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés*

*(65 voix pour 2 voix contre : D. Thollon et L. Guillet)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz précise que pour la taxe GEMAPI, le conseil communautaire doit voter le montant du produit et non un taux. Il est proposé de fixer ce produit à 510 000 €, soit une hausse de 5% par rapport à l'année 2023, conformément au pacte financier, fiscal et de solidarité qui pose le principe d'une augmentation régulière et raisonnée. Jusqu'à présent, la communauté de communes ne consommait pas toujours la totalité des enveloppes votées. Cependant, à partir de l'année 2024, le besoin de financement sera beaucoup plus important puisque de nombreux projets arrivent à maturité.

M. Drogoz ajoute que l'augmentation de cette taxe représente 30 centimes par habitant.

## **10. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

### **RAPPORT**

La TEOM a vocation à financer le service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Le taux de cette taxe est donc fixé afin de permettre la participation versée par la communauté de communes au SYCLUM, syndicat chargé d'exercer cette compétence.

La contribution au SYCLUM, pour l'exercice 2024, comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, augmente de 10% soit un montant de 9 722 900 €.

Du fait de cette hausse, il convient de procéder au vote d'un taux de TEOM de 11,41% (contre 10,98% en 2023).

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Voter les différents taux et produit tels que présentés ci-dessus.**

**VOTE**

**010-2024\_ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés  
(64 voix pour, 1 voix contre : D. Thollon et 2 abstentions : M. Salaun, L. Guillet)

## **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Le président annonce que le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est porté à 11,41%.

M. Drogoz rappelle que cette augmentation résulte d'une hausse de 10% des contributions versées à SYCLUM, ce qui permettra une accélération de la politique de collecte et de tri des déchets.

M. Thollon précise qu'il n'émet aucune objection à l'augmentation de cette taxe, puisque ce financement est nécessaire pour porter les projets en cours. Cependant, il signale que des difficultés sont rencontrées au niveau des horaires d'ouverture des déchetteries. Ceux-ci sont trop restreints, avec même une fermeture l'après-midi pendant l'été. Il en résulte que des déchets sont laissés dans la campagne. La population ne peut pas accepter une augmentation de la taxe alors que le service rendu ne correspond pas aux besoins.

Le président invite le président de SYCLUM à répondre à M. Thollon.

M. Gonzalez signale que le nombre de passages en déchetterie en 2023, année où les horaires d'été ont été mis en place, a été comparé à celui de 2022. En 2022, 83 000 passages avaient été enregistrés, contre 85 000 en 2023. En cumulant toutes les plages horaires, les périodes d'ouverture sont en réalité plus nombreuses qu'avec les horaires précédents.

M. Thollon souligne l'importance de rendre ce service public accessible à tous. Les déchetteries ferment désormais à 17 heures et sont fermées l'après-midi en été. Les services communaux sont ensuite obligés de ramasser les déchets jetés dans les chemins. Cette tâche devrait d'ailleurs être assumée par le syndicat. Depuis que les horaires aménagés ont été mis en place, la commune ramasse beaucoup plus de déchets pendant l'été.

M. Gonzalez entend cette remarque. Il constate aussi des dépôts sauvages dans sa commune. Il signale néanmoins qu'ouvrir les déchetteries beaucoup plus largement impliquerait des coûts et une organisation totalement différente.

M. Thollon estime que revenir simplement à l'organisation précédente résoudrait le problème.

M. Gonzalez indique qu'une étude est en cours sur ce sujet. Les 17 déchetteries du territoire représentent une déchetterie pour 9 300 personnes environ, alors qu'au niveau national, ce chiffre se situe entre 15 000 et 20 000 personnes. Le cabinet d'études doit identifier les problématiques liées à leur fonctionnement et proposer des solutions. À certains endroits, trois déchetteries coexistent dans un périmètre de 10 kilomètres. Peut-être n'est-il pas pertinent de les ouvrir à des horaires identiques. Le premier comité de pilotage, auquel seront associés des élus des trois communautés de communes concernées, aura lieu le 6 mars. Le comité de pilotage déchetteries du 27 mars permettra de fixer les objectifs et les orientations politiques. Certaines difficultés sont en effet remontées régulièrement par les mairies.

M. Moyne-Bressand signale que la commune de Crémieu gère un service de production de cartes d'identité et de passeports, qui lui coûte 25 000 € par an. Or ce service profite à l'ensemble du territoire, aussi une participation de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné serait la bienvenue.

Le président fait observer que la discussion en cours concerne la gestion des déchets.

Mme Merle constate que l'augmentation de la TEOM risque de générer des réclamations de la part des habitants. Elle s'enquiert de la communication envisagée à ce sujet. Le développement du tri sélectif devrait d'ailleurs entraîner une baisse des coûts d'incinération, ce qui peut susciter des interrogations quant à l'augmentation de la taxe. Dans ce contexte, il semble important de disposer d'éléments de langage partagés pour répondre aux questions de la population.

M. Gonzalez fait observer que l'inflation est relativement élevée actuellement. En outre, SYCLUM a dû acheter un bâtiment, or cette dépense n'avait pas été envisagée dans l'étude préalable. De plus, des agents ont été recrutés au cours de l'année 2023, notamment pour créer le service de prévention. Le seuil légal obligeant à mettre en place ce service a en effet été franchi. Par ailleurs, le coût du marché de collecte des apports volontaires dans les centres urbains a augmenté de 60% en 2023.

Néanmoins, une baisse des coûts est actuellement observée grâce au déploiement des bacs jaunes qui réduit les tonnages incinérés. Parallèlement, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) a augmenté de 3 € par tonne.

Globalement, le budget est approximativement stabilisé par rapport à l'année 2023. La réduction du marché de collecte des apports volontaires représente une économie de 500 000 € environ. Cependant, la collecte des emballages et des papiers nécessite un tri supplémentaire qui coûte 300 000 €. La masse salariale est en légère augmentation, mais va se stabiliser. Pour élaborer le budget, le SYCLUM a retenu les mêmes ratios de baisse des ordures ménagères qu'en 2023. Pour janvier 2024, pour les communes pour lesquelles les chiffres sont déjà connus, une baisse de 3,6% est constatée par rapport à janvier 2023. SYCLUM est le syndicat qui a le plus réduit ses coûts d'incinération. Toutefois, la TGAP continuera à augmenter, et la menace d'une taxe carbone pèse sur le syndicat.

Le président estime peu réaliste d'espérer une baisse des coûts. L'objectif est plutôt de les stabiliser.

M. Thollon remarque que les propos de M. Gonzalez sont peu compréhensibles pour les habitants qui constatent une augmentation de la taxe malgré leurs efforts pour trier leurs déchets. Il convient de trouver des éléments de langage clairs.

M. Drogoz considère que le meilleur argument consiste à rappeler l'augmentation des taxes imposée par l'État. La baisse du coût de l'incinération grâce au tri compense à peine les augmentations de taxes.

M. Gonzalez estime utopique de croire que les taxes concernant les déchets pourraient baisser. Les mesures mises en place par le syndicat visent à contenir au maximum les coûts afin qu'ils restent raisonnables. Le taux de la TEOM passe de 10,91% à 11,41%, mais cette augmentation ne représente que 2,5 € par habitant et par an.

**11. Le budget primitif 2024 – budget principal**

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

**RAPPORT**

Recettes de fonctionnement					
Chapitre	BUDGET PRINCIPAL	Budget primitif 2023	Total prévu (BP + DM) 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP2024
013	Atténuations de charges	150 000,00 €	200 000,00 €	188 000,00 €	25%
70	Produits des services et ventes diverses	1 403 094,00 €	1 403 094,00 €	1 572 290,00 €	12%
73	Impôts et taxes	13 753 570,00 €	12 422 770,00 €	14 020 670,00 €	2%
731	Fiscalité locale	15 885 287,00 €	17 406 087,00 €	16 662 900,00 €	5%
74	Dotations, subventions et participations	9 709 554,00 €	9 709 554,00 €	10 789 262,51 €	11%
75	Autres produits de gestion courante	173 433,00 €	173 433,00 €	204 000,00 €	18%
002	Résultats de fonctionnement reportés	5 362 742,45 €	5 362 742,45 €	3 817 851,08 €	-29%
<b>Total</b>		<b>46 437 680,45 €</b>	<b>46 677 680,45 €</b>	<b>47 254 973,59 €</b>	<b>2%</b>

Comme en début de tout exercice, les recettes sont inscrites avec sincérité budgétaire mais prudence.

Les produits des services sont en hausse.

Les participations (74) sont également en hausse, liées au déploiement des projets et de l'action.

Dépenses de fonctionnement					
Chapitre	BUDGET PRINCIPAL	Budget primitif 2023	Total prévu (BP + DM) 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP 2024
011	Charges à caractère général	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €	5 310 000,00 €	18%
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 085 000,00 €	11 496 000,00 €	12 650 000,00 €	14%
014	Atténuations de produits	10 457 040,00 €	10 517 040,00 €	10 427 040,00 €	0%
65	Autres charges de gestion courante	12 765 342,00 €	12 534 342,00 €	13 401 506,00 €	5%
66	Charges financières	39 500,00 €	39 500,00 €	60 100,00 €	52%
67	Charges exceptionnelles	15 500,00 €	15 500,00 €	11 000,00 €	-29%

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 200 000,00 €	10%
023	Virement à la section d'investissement	5 575 298,45 €	5 575 298,45 €	3 195 327,59 €	-43%
<b>Total</b>		<b>46 437 680,45 €</b>	<b>46 677 680,45 €</b>	<b>47 254 973,59 €</b>	<b>2%</b>

Les charges à caractère général (011) sont inscrites à hauteur de 5,3 M€.

Les charges de personnel sont portées à 12,650 M€ prenant en compte les évolutions réglementaires et le GVT notamment.

Les autres charges de gestion courante (65) sont portées à 13,4 M€, en hausse par rapport à 2023, notamment du fait de l'augmentation de la contribution au SYCLUM, dépense compensée par la recette au chapitre 73.

Recettes d'investissement					
Chapitre	BUDGET PRINCIPAL	Budget primitif 2023	Total prévu (BP + DM) 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 582 742,46 €	5 582 742,46 €	4 067 851,08 €	-27%
13	Subventions d'investissement	420 000,00 €	420 000,00 €	1 063 285,22 €	153%
27	Autres immobilisations financières (recettes)	208 000,00 €	208 000,00 €	208 000,00 €	0%
024	Produits de cessions	920 000,00 €	920 000,00 €	920 000,00 €	0%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 200 000,00 €	10%
041	Opérations patrimoniales		1 968 575,00 €		
021	Virement de la section de fonctionnement	5 575 298,45 €	5 575 298,45 €	3 195 327,59 €	-43%
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	10 942 065,23 €	10 942 065,23 €	12 878 509,79 €	18%
<b>Total</b>		<b>25 648 106,14 €</b>	<b>27 616 681,14 €</b>	<b>24 532 973,68 €</b>	<b>-4%</b>

**Pour cet exercice 2024, 50% de l'excédent de fonctionnement est affecté au compte 1068, chapitre 10, pour 3,8 M €.**

Les subventions à percevoir au chapitre 13 sont inscrites avec prudence notamment du fait de lancement de projets et donc de la perception réelle des recettes à venir sur les exercices concomitants ou suivants l'achèvement de la réalisation des projets.

Le produit de cession pour 920 000 € est inscrit de nouveau au chapitre 024 pour la vente du bâtiment de Saint-Chef, cette cession n'ayant pu être régularisée sur l'exercice 2023, du fait d'une discordance entre l'actif du trésor public et l'inventaire comptable de la communauté de communes.

Dépenses d'investissement					
Chapitre	BUDGET PRINCIPAL	Budget primitif 2023	Total prévu (BP + DM) 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP2024
10	Excédents de fonctionnements capitalisés		421 000,00 €	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	190 000,00 €	190 000,00 €	227 300,00 €	20%
20	Immobilisations incorporelles	1 163 079,18 €	1 163 079,18 €	760 418,20 €	-35%
204	Subventions d'équipement versées	4 025 678,29 €	4 025 678,29 €	6 321 655,55 €	57%
21	Immobilisations corporelles	3 769 727,89 €	3 769 727,89 €	5 621 895,07 €	49%
23	Immobilisations en cours	16 333 620,78 €	15 412 620,78 €	10 941 704,86 €	-33%
26	Participations et créances rattachées	166 000,00 €	166 000,00 €	160 000,00 €	-4%
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	100%
041	Opérations patrimoniales		1 968 575,00 €		
<b>Total</b>		<b>25 648 106,14 €</b>	<b>27 616 681,14 €</b>	<b>24 532 973,68 €</b>	<b>-4%</b>

L'ensemble des dépenses d'investissement des services sont imputées aux chapitres 20, 21 et 23.

Une enveloppe globalisée d'un montant de 6,2 M € est inscrite au chapitre 23, en complément des dépenses des services intégrées.

Le chapitre 204 est en augmentation du fait de l'inscription de l'enveloppe de 4 000 000 € destinée à la mise en œuvre du Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité et du fonds de concours à destination des communes.

**Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Voter le budget primitif du budget principal**

**VOTE**

**011-2024\_ Le budget primitif 2024 \_ Budget principal**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés  
(63 voix pour et 4 voix contre : D. Thollon, M. Salaun, O. Bonnard et L. Guillet)*

## **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique que la section de fonctionnement du budget primitif s'équilibre à 47,254 millions d'euros. Les charges de gestion courante restent contenues. L'augmentation des charges de personnel traduit, en année pleine, la création de postes. Les autres charges, imputées sur le chapitre 65, englobent les contributions versées à SYCLUM et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la subvention à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), et l'ensemble des contributions versées aux syndicats. Les recettes ont été évaluées avec prudence.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 24,532 millions d'euros. Les recettes proviennent essentiellement de l'excédent de la section d'investissement de l'année 2023, pour 12,878 millions d'euros, et de l'excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement, pour 3,8 millions d'euros. Les dépenses comprennent notamment les montants liés aux autorisations de programme, les fonds de concours de 4 millions d'euros, et une enveloppe de crédits structurels de 6 millions d'euros, pour financer les projets à venir. Des décisions modificatives seront certainement nécessaires au cours de l'année pour engager des dépenses supplémentaires en fonction de l'avancement des comités de travail.

M. Thollon rappelle que les échanges entre élus dans le cadre du pacte financier, fiscal et de solidarité avaient mis en évidence le besoin de créer des postes de techniciens dédiés à l'aide aux communes. Toutes les communes manquent en effet de compétences pour traiter les appels d'offres, les dossiers de voirie ou les travaux dans les bâtiments notamment. M. Thollon constate que les élus se forment généralement sur le terrain et que leurs remplaçants, lors du mandat suivant, doivent repartir de zéro. Il regrette qu'avec un effectif de 349 salariés, la communauté de communes n'arrive pas à dédier trois postes de techniciens aux communes.

Le président signale que dans le cadre de la loi sur l'accélération des énergies renouvelables, la communauté de communes a mis gratuitement à disposition des 43 communes concernées, la technicité très élevée de la directrice et d'un agent. Les postes dédiés évoqués par M. Thollon seront mis en place en 2024 dans le cadre du schéma de mutualisation. Des ressources seront également mises à disposition dans le cadre du projet de refonte de la vitrine digitale de la communauté de communes et des communes. De plus, la communauté de communes met à disposition des communes la plateforme dénommée SVP, à hauteur de 48 000 € par an, pour leur permettre d'obtenir des conseils de nature juridique, ainsi qu'un service dédié aux autorisations du droit des sols.

Le président souligne que la communauté de communes s'est toujours efforcée de répondre aux questions ou aux difficultés de toute nature rencontrées par les communes. En tout état de cause, ces sujets seront traités en 2024 dans le cadre du schéma de mutualisation. Ces questions peuvent aussi être abordées en conférence des maires.

M. Thollon espère que des recrutements auront effectivement lieu pour aider les communes.

Après le vote du budget, le président remercie les élus pour cette marque de confiance.

**12. Le Pôle enfance santé des Avenières Veyrins-Thuellin – création de l'autorisation de programme**→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets****RAPPORT**

Pour cet exercice 2024, il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme pour la réalisation du pôle enfance santé aux Avenières Veyrins-Thuellin :

	Total	2024	2025	2026	2027	2028
Pôle enfance santé des Avenières-Veyrins-Thuellin	9 000 000 €	300 000 €	700 000 €	2 000 000 €	4 000 000 €	2 000 000 €

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Voter l'autorisation de programme relative à la réalisation du pôle enfance santé aux Avenières Veyrins-Thuellin**

**VOTE**

**012-2024\_Le Pôle enfance santé des Avenières Veyrins-Thuellin – création de l'autorisation de programme**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique que le conseil communautaire doit voter la création d'une autorisation de programme pour le projet de pôle enfance santé des Avenières Veyrins-Thuellin. L'enveloppe prévisionnelle a été fixée à 9 millions d'euros et s'étale jusqu'en 2028.

**13. Actions relatives à la GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) – modification de l'autorisation de programme****14. Aménagement des structures petite enfance – Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme****15. Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Morestel – modification de l'autorisation de programme****16. Aménagement du Serverin – modification de l'autorisation de programme**

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

**RAPPORT**

Parallèlement, il est proposé de modifier les autorisations de programme suivantes afin de tenir compte du montant global et de l'avancée des projets de la façon suivante :

		Total prévisionnel de l'opération	2022	2023 prévu	2023 réalisé	2024	2025	2026
Aménagement des structures petite enfance	Echéancier Initial	2 300 000 €	400 000 €	500 000 €		500 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €
	Echéancier actualisé	3 600 000 €	0 €	0 €	0 €	1 100 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €
Actions relatives à la GEMAPI	Echéancier Initial	2 351 000 €	998 000 €	468 000 €		381 000,00 €	504 000,00 €	
	Echéancier actualisé	2 351 000 €	301 828 €	0 €	143 916 €	800 000 €	500 000 €	605 255 €
MSP Morestel	Echéancier Initial	2 900 000 €		200 000 €		1 600 000,00 €	1 100 000,00 €	
	Echéancier actualisé	3 480 000 €	0 €		13 254 €	500 000 €	1 850 000 €	1 116 746 €
Serverin	Echéancier Initial	3 000 000 €		1 000 000 €		1 500 000,00 €	500 000,00 €	
	Echéancier actualisé	4 000 000 €	0 €	0 €	983 347 €	2 500 000 €	516 653 €	

● Le président propose au conseil communautaire de :

- Voter la modification des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :
- Actions relatives à la GEMAPI
- Aménagement des structures petite enfance
- MSP de Morestel
- Aménagement du Serverin

**VOTE**

**013-2024\_ Actions relatives à la GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) – modification de l'autorisation de programme**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(65 voix pour et 2 voix contre : D. Thollon et L. Guillet)*

**VOTE**

**014-2024\_ Aménagement des structures petite enfance – Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

**VOTE**

**015-2024\_ Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Morestel – modification de l'autorisation de programme**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

**VOTE**

**016-2024\_ Aménagement du Serverin – modification de l'autorisation de programme**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés  
(63 voix pour, 3 voix contre : D. Thollon, L. Guillet, T. Bekhit et 1 abstention : D. Emeraud)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz propose de voter sur l'actualisation de différentes autorisations de programme, dont le prévisionnel a évolué.

M. Moyne-Bressand souhaiterait qu'une autorisation de programme spécifique soit créée pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Crémieu, avec un montant le plus élevé possible. Le permis de construire a été accordé et tous les documents seront transmis prochainement à la communauté de communes.

Mme Merle constate que l'autorisation de programme relative à l'aménagement du Serverin a augmenté de 1 million d'euros. Elle s'enquiert des motifs de cette hausse.

M. Vial explique qu'une partie de cette somme sera affectée aux travaux actuels. La maîtrise d'œuvre sur ce dossier n'est pas satisfaisante. Heureusement, les agents de la communauté de communes suivent attentivement le chantier et font avancer le projet. Un certain nombre d'avenants devront donc être signés. Le reste de l'enveloppe sera affecté à des études concernant les autres bâtiments situés sur ce tènement, dont l'avenir n'a pas encore été décidé.

À cet égard, le président évoque la question des aidants. Un lieu de répit qui leur serait destiné pourrait être créé à cet endroit. Au niveau de l'État, des sommes importantes seront allouées pour mettre en place un grand plan sur ce sujet. Le Serverin doit être une vitrine du territoire. Il convient de saisir l'opportunité de transformer cet espace en un beau projet, qui ne pouvait pas être appréhendé dans son ensemble à l'origine.

**17. La reprise anticipée des résultats 2023 – Budget annexe ZA Isle Crémieu**→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets****RAPPORT**

Au regard des éléments du compte de gestion provisoire établi à l'issue de la journée complémentaire, les résultats prévisionnels se présentent comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	0 €
Résultats antérieurs reportés	605 417,62 €
Résultats à affecter	605 417,62 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-9 104,98 €
Résultats antérieurs reportés	761 183,75 €
Résultat cumulé (001)	752 078,77 €
Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	
Affectation au 1068	0 €
Report en recettes de fonctionnement (R002)	605 417,62 €

● **A l'issue de l'exercice 2023, le président propose au conseil communautaire de :**

- **Reprendre les résultats de la façon anticipée s'établissent à :**

- **605 417,62 € en excédent de fonctionnement.**
- **752 078,77 € en excédent d'investissement.**

**VOTE**

**017-2024\_ La reprise anticipée des résultats 2023 – Budget annexe ZA Isle Crémieu**  
*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés*  
*(66 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz rappelle que la communauté de communes dispose désormais de trois budgets annexes pour suivre les opérations d'aménagement des zones d'activités. Il propose de procéder à la reprise anticipée des résultats pour le budget annexe de l'Isle Crémieu. L'excédent de fonctionnement de 605 417,62 € sera affecté en recettes de fonctionnement. L'excédent d'investissement de 752 078,77 € sera affecté en recettes d'investissement.

M. Moyne-Bressand se demande pour quelle raison ce budget est appelée zone d'activités de l'Isle Crémieu, alors qu'elle appartient à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Le président constate que cette appellation est historique et que ce nom est utilisé pour la comptabilité.

**18. Affectation provisoire du résultat 2023 au budget annexe ZA de l'Isle Crémieu**

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

**RAPPORT**

● Le président propose au conseil communautaire de :

- Affecter de manière anticipée les résultats de la façon suivante :
  - Au compte 002, en recettes de fonctionnement 605 417,62 €.
  - Au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat cumulé de 752 078,77 €.

**VOTE**

**018-2024\_ Affectation provisoire du résultat 2023 au budget annexe ZA de l'Isle Crémieu**  
*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés*  
*(66 voix pour)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Néant.

**19. Vote du budget primitif 2024 Budget annexe ZA Isle Crémieu**→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets****RAPPORT**

La section de fonctionnement s'équilibre à 711 900,62 €.

<b>Recettes de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>ZA ISLE CREMIEU</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution BP 2023/BP2024</b>
70	Produits des services		72 600,00 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	117 196,00 €	33 883,00 €	-71%
002	Résultat de fonctionnement reporté	605 417,62 €	<b>605 417,62 €</b>	0%
<b>Total</b>		<b>722 613,62 €</b>	<b>711 900,62 €</b>	<b>-1%</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>ZA ISLE CREMIEU</b>	<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution BP 2023/BP2024</b>
011	Charges à caractère général	130 000 €	2 000 €	-98%
65	Autres charges de gestion courante	5 000 €		-100%
67	Charges exceptionnelles	1 000 €		-100%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	347 197 €	42 988 €	-88%
023	Virement à la section d'investissement	239 416,62 €	666 912,62 €	179%
<b>Total</b>		<b>722 613,62 €</b>	<b>711 900,62 €</b>	<b>-1%</b>

La section d'investissement s'équilibre à 1 461 979,39 €.

Recettes d'investissement				
Chapitre	ZA ISLE CREMIEU	BP 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP2024
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	347 197 €	42 988 €	-88%
021	Virement de la section d'investissement	239 416,62 €	666 912,62 €	179%
001	Solde de la section d'investissement reporté	761 183,75 €	<b>752 078,77 €</b>	-1%
<b>Total</b>		<b>1 347 797,37 €</b>	<b>1 461 979,39 €</b>	<b>8%</b>

Dépenses d'investissement				
Chapitre	ZA ISLE CREMIEU	BP 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP2024
16	Emprunt	1 230 601,37 €	1 428 096,39 €	16%
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	117 196 €	33 883 €	-71%
<b>Total</b>		<b>1 347 797,37 €</b>	<b>1 461 979,39 €</b>	<b>8%</b>

● Le président propose au conseil communautaire le vote du budget primitif du budget annexe ZA Isle Crémieu (délibération n°xx-2024)

**VOTE**

**019-2024\_ Vote du budget primitif 2024 Budget annexe ZA Isle Crémieu**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(66 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique que les dépenses et les recettes de fonctionnement de ce budget annexe s'équilibrent à hauteur de 711 900,62 €. Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à hauteur de 1 461 979,39 €.

M. Bekhit signale que depuis le mois de décembre, la zone artisanale des Sambètes à Saint-Romain-de-Jalionas n'a plus d'éclairage public, ce qui s'avère problématique surtout en hiver. Il demande si une date est prévue pour les travaux de réparation.

M. Grausi précise qu'il a fait remonter cette question à plusieurs reprises à la communauté de communes. Le service du patrimoine lui a récemment répondu que la passation d'un marché était en cours pour des opérations de relamping afin de mettre des éclairages led. Les délais annoncés sont malheureusement longs, puisqu'une échéance à l'été prochain a été mentionnée. M. Grausi convient que cette situation est problématique pour les artisans qui travaillent dans cette zone.

**20. La reprise anticipée des résultats 2023 – Budget annexe ZA Pays des Couleurs**→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets****RAPPORT**

Au regard des éléments du compte de gestion provisoire établi à l'issue de la journée complémentaire, les résultats prévisionnels se présentent comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	186 177,50 €
Résultats antérieurs reportés	85 987,48 €
Résultats à affecter	272 164,98 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-284 031,67 €
Résultats antérieurs reportés	806 729,07 €
Résultat cumulé (001)	522 697,40 €
Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	
Affectation au 1068	0 €
Report en recettes de fonctionnement (R002)	272 164,98 €

● **A l'issue de l'exercice 2023, le président propose au conseil communautaire de :**

- **Reprendre les résultats de la façon anticipée s'établissent à :**
  - **272 164,98 € en excédent de fonctionnement.**
  - **522 697,40 € en excédent d'investissement.**

**VOTE**

**020-2024\_ La reprise anticipée des résultats 2023 – Budget annexe ZA Pays des Couleurs**  
*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés*  
*(67 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz signale que des ventes de parcelles ont eu lieu durant l'année 2023, pour un montant total de 209 000 €. Il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats. L'excédent en fonctionnement s'élève à 272 164,98 € et sera affecté en recettes de fonctionnement. L'excédent en investissement s'élève à 522 697,40 € et sera affecté en recettes d'investissement.

**20. Affectation provisoire du résultat 2023 au budget annexe ZA du Pays des Couleurs**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Affecter de manière anticipée les résultats de la façon suivante :**
  - **Au compte 002, en recettes de fonctionnement 272 164,98 €.**
  - **Au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat cumulé de 522 697,40 €.**

**VOTE**

**021-2024\_ Affectation provisoire du résultat 2023 au budget annexe ZA du Pays des Couleurs**  
*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés*  
*(67 voix pour)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Néant.

**22. Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe du Pays des Couleurs**

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

**RAPPORT**

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 503 464,98 €.

<b>Recettes de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>ZA PAYS DES COULEURS</b>	<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution BP 2023/BP2024</b>
70	Produits des services	61 723 €	150 000 €	143%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	3 081 300 €	3 081 300 €	0%
002	Résultat de fonctionnement reporté	85 987,48 €	272 164,98 €	217%
<b>Total</b>		<b>3 229 010,48 €</b>	<b>3 503 464,98 €</b>	<b>8%</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>ZA PAYS DES COULEURS</b>	<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution BP 2023/BP2024</b>
011	Charges à caractère général	375 000 €	245 000 €	-35%
65	Autres charges de gestion courante	1 000 €		-100%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	2 768 010 €	2 844 040 €	3%
023	Virement à la section d'investissement	85 000,48 €	414 424,98 €	388%
<b>Total</b>		<b>3 229 010,48 €</b>	<b>3 503 464,98 €</b>	<b>8%</b>

La section d'investissement s'équilibre à 3 781 162,38 €.

<b>Recettes d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>ZA PAYS DES COULEURS</b>	<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution BP 2023/BP2024</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	2 768 010 €	2 844 040 €	3%
021	Virement de la section d'investissement	85 000,48 €	414 424,98 €	388%
001	Solde de la section d'investissement reporté	806 729,07 €	522 697,40 €	-35%
<b>Total</b>		<b>3 659 739,55 €</b>	<b>3 781 162,38 €</b>	<b>3%</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>ZA PAYS DES COULEURS</b>	<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution BP 2023/BP2024</b>
16	Emprunt	578 439,55 €	699 862,38 €	21%
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	3 081 300 €	3 081 300 €	0%
<b>Total</b>		<b>3 659 739,55 €</b>	<b>3 781 162,38 €</b>	<b>3%</b>

● Le président propose au conseil communautaire de :

- Voter du budget primitif du budget annexe ZA Pays des Couleurs

**VOTE**

**022-2024\_Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe du Pays des Couleurs**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique qu'en fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 3 503 464,98 €. En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 3 781 162,38 €.

**23. La reprise anticipée des résultats 2023 – Budget annexe ZA Rondeau**→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets****RAPPORT**

Au regard des éléments du compte de gestion provisoire établi à l'issue de la journée complémentaire, les résultats prévisionnels se présentent comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	118 430,76 €
Résultats antérieurs reportés	-538 231,28 €
Résultats à affecter	-419 800,52 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	0 €
Résultats antérieurs reportés	0 €
Résultat cumulé (001)	
Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	
Affectation au 1068	0 €
Report en dépenses de fonctionnement (D002)	419 800,52 €

**● A l'issue de l'exercice 2023, le président propose au conseil communautaire de :**

- **Reprendre les résultats de la façon anticipée s'établissent à :**
  - **419 800,52 € en déficit de fonctionnement.**

**VOTE**

**023-2024\_ La reprise anticipée des résultats 2023 – Budget annexe ZA Rondeau**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique que le dernier budget annexe pour les zones d'activités concerne la zone du Rondeau sur la commune de Saint-Chef. Les principales dépenses portent sur les travaux de l'extension du parc d'activités. Les ventes de parcelles enregistrées en 2023 se sont élevées à 808 000 €.

Le résultat de clôture se traduit par un déficit en fonctionnement à hauteur de 419 800,52 €, qui sera repris en dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2024. Ce déficit provient du fait que tous les stocks n'ont pas été écoulés. Cependant, la dynamique devrait s'accélérer au cours de l'année 2024.

**23. Affectation provisoire du résultat 2023 au budget annexe ZA du Rondeau**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Affecter de manière anticipée les résultats de la façon suivante :**
  - **Au compte 002, en dépenses de fonctionnement 419 800,52 €.**

**VOTE**

**024-2024\_ Affectation provisoire du résultat 2023 au budget annexe ZA Rondeau**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Néant.

**25. Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe du Rondeau**

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

**RAPPORT**

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 494 832 €.

<b>Recettes de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>ZA RONDEAU</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution BP 2023/BP2024</b>
70	Produits des services	1 171 345 €	802 000 €	-32%
75	Autres produits de gestion courante	740 565,28 €		-100%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 692 832 €	1 692 832 €	0%
<b>Total</b>		<b>3 604 742,28 €</b>	<b>2 494 832 €</b>	<b>-31%</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>ZA RONDEAU</b>	<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution BP 2023/BP2024</b>
011	Charges à caractère général	1 369 000 €	378 520,48 €	-72%
65	Autres charges de gestion courante	1 000 €		-100%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 696 511 €	1 696 511 €	0%
002	Résultat de fonctionnement reporté	<b>538 231,28 €</b>	<b>419 800,52 €</b>	-22%
<b>Total</b>		<b>3 604 742,28 €</b>	<b>2 494 832 €</b>	<b>-31%</b>

La section d'investissement s'équilibre à 1 696 511 €.

<b>Recettes d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>ZA RONDEAU</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution BP 2023/BP2024</b>
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 696 511 €	1 696 511 €	0%
<b>Total</b>		<b>1 696 511 €</b>	<b>1 696 511 €</b>	<b>0%</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>ZA RONDEAU</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution BP 2023/BP2024</b>
16	Emprunt	<b>3 679 €</b>	3 679 €	0%
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 692 832 €	1 692 832 €	0%
<b>Total</b>		<b>1 696 511 €</b>	<b>1 696 511 €</b>	<b>0%</b>

● Le président propose au conseil communautaire de :

- Voter du budget primitif du budget annexe ZA du Rondeau.

**VOTE**

**025-2024\_Vote du budget primitif 2024 – Budget annexe du Rondeau**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique que les recettes et les dépenses s'équilibrent, en fonctionnement, à hauteur de 2 494 832 €, et en investissement à hauteur de 1 696 511 €.

**26. La reprise anticipée des résultats 2023 – Budget eau potable**→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets****RAPPORT**

Au regard des éléments du compte de gestion provisoire établi à l'issue de la journée complémentaire, les résultats prévisionnels se présentent comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	967 527,37 €
Résultats antérieurs reportés	1 436 153,81 €
Résultats à affecter	2 403 681,18 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-597 385,47 €
Résultats antérieurs reportés	1 519 711,37 €
<b>Résultat cumulé (001)</b>	922 325,90 €
Solde des restes à réaliser	-716 044,64 €
Besoin de financement	
Affectation au 1068	1 442 208,71 €
<b>Report en recettes de fonctionnement (002)</b>	961 472,47 €

Il convient de préciser que le service de gestion comptable n'a pas procédé aux opérations de dissolution du budget annexe eau en Délégation de Service Public (DSP) et que de fait les résultats de ce budget ne sont pas intégrés aux résultats repris ci-dessus, ceux-ci se basant sur les inscriptions du compte de gestion provisoire.

Les résultats du budget eau en DSP feront l'objet d'une intégration au budget eau lors du vote du budget supplémentaire (décision modificative).

● **A l'issue de l'exercice 2023, le président propose au conseil communautaire de :**

- **Reprendre les résultats de la façon anticipée s'établissent à :**
  - **2 403 681,18 € en excédent de fonctionnement.**
  - **922 325,90 € en excédent d'investissement.**

**VOTE**

**026-2024\_ La reprise anticipée des résultats 2023 – Budget eau potable**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique que pour le budget annexe de l'eau potable, un excédent de fonctionnement de 2 403 681,18 € est constaté, ainsi qu'un excédent d'investissement de 922 325,90 €. L'excédent de fonctionnement sera affecté en recettes de fonctionnement à hauteur de 961 472,47 € et en recettes d'investissement à hauteur de 1 442 208,71 €. L'excédent d'investissement sera affecté en totalité en recettes d'investissement.

**26. Affectation provisoire du résultat 2023 au budget eau potable**

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

**RAPPORT**

● Le président propose au conseil communautaire de :

- Affecter de manière anticipée les résultats de la façon suivante :
  - Au compte 002, en recettes de fonctionnement 961 472,47 €.
  - Au compte 1068, en recettes d'investissement 1 442 208,71 €.
  - Au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat cumulé de 922 325,90 €.

**VOTE**

**027-2024\_ Affectation provisoire du résultat 2023 au budget eau potable**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Néant.

**28. Vote du budget primitif 2024 – Budget eau potable**

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

**RAPPORT**

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 510 564,47 €.

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	EAU	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP2024
70	Produits des services	4 805 000,00 €	4 799 092,00 €	0%
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	20 000,00 €	0%
77	Recette exceptionnelles	240 000,00 €	0,00 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	680 000,00 €	730 000,00 €	7%
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 436 153,81 €	961 472,47 €	-33%
<b>Total</b>		<b>7 181 153,81 €</b>	<b>6 510 564,47 €</b>	<b>-9%</b>

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	EAU	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP2024
011	Charges à caractère général	1 652 500,00 €	1 787 600,00 €	8%
012	Charges de personnel	1 700 020,00 €	1 750 000,00 €	3%
014	Atténuations de produits	500 000,00 €	500 000,00 €	0%
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00 €	60 000,00 €	0%
66	Charges financières	157 780,00 €	186 800,36 €	18%
67	Charges exceptionnelles	11 000,00 €	11 000,00 €	0%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	0%
023	Virement à la section d'investissement	1 599 853,81 €	715 164,11 €	-55%
<b>Total</b>		<b>7 181 153,81 €</b>	<b>6 510 564,47 €</b>	<b>-9%</b>

La section d'investissement s'équilibre à 5 335 184,09 €.

Recettes d'investissement				
Chapitre	EAU	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP2024
1068	Réserves	957 435,87 €	1 442 208,71 €	51%
13	Subventions d'investissement	181 614,00 €	180 392,00 €	-1%
16	Emprunt	1 571 164,99 €	575 093,37 €	-63%
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	0%
021	Virement de la section d'investissement	1 599 853,81 €	715 164,11 €	
001	Solde de la section d'investissement reporté	1 519 711,37 €	922 325,90 €	-39%
<b>Total</b>		<b>7 329 780,04 €</b>	<b>5 335 184,09 €</b>	<b>-27%</b>

Dans l'attente de la reprise des résultats du budget eau DSP, une recette d'emprunts au chapitre 16 est prévue afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement.

Dépenses d'investissement				
Chapitre	EAU	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP2024
16	Emprunt	330 680,00 €	387 352,24 €	17%
20	Immobilisations incorporelles	537 940,36 €	350 000,00 €	-35%
21	Immobilisations corporelles	1 143 031,85 €	1 115 000,00 €	-2%
23	Immobilisations en cours	4 638 127,83 €	2 752 831,85 €	-41%
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	680 000,00 €	730 000,00 €	7%
<b>Total</b>		<b>7 329 780,04 €</b>	<b>5 335 184,09 €</b>	<b>-27%</b>

● Le président propose au conseil communautaire de :

Voter du budget primitif du budget annexe eau potable.

**VOTE**

**028-2024\_Vote du budget primitif 2024 – Budget eau potable**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique que les recettes et les dépenses s'équilibrent, en section de fonctionnement, à hauteur de 6 510 564,47 €, et en section d'investissement, à hauteur de 5 335 184,09 €.

**29. La reprise anticipée des résultats 2023 – Budget assainissement**→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets****RAPPORT**

Au regard des éléments du compte de gestion provisoire établi à l'issue de la journée complémentaire, les résultats prévisionnels se présentent comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	1 198 420,86 €
Résultats antérieurs reportés	1 698 605,00 €
Résultats à affecter	2 897 025,86 €
<b>Résultat d'investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-929 161,97 €
Résultats antérieurs reportés	2 152 968,59 €
<b>Résultat cumulé (001)</b>	1 223 806,62 €
Solde des restes à réaliser	358 595,68 €
Besoin de financement	
Affectation au 1068	1 738 215,52 €
<b>Report en recettes de fonctionnement (002)</b>	1 158 810,34 €

Il convient de préciser que le service de gestion comptable n'a pas procédé aux opérations de dissolution du budget annexe assainissement en DSP et que de fait les résultats de ce budget ne sont pas intégrés aux résultats repris ci-dessus, ceux-ci se basant sur les inscriptions du compte de gestion provisoire.

Les résultats du budget assainissement en DSP feront l'objet d'une intégration au budget assainissement lors du vote du budget supplémentaire (décision modificative).

● **A l'issue de l'exercice 2023, le président propose au conseil communautaire de :**

- **Reprendre les résultats de la façon anticipée s'établissent à :**
  - **2 897 025,86 € en excédent de fonctionnement.**
  - **1 223 806,62 € en excédent d'investissement.**

**VOTE**

**029-2024\_ La reprise anticipée des résultats 2023 – Budget assainissement**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique que pour le budget annexe de l'assainissement, un excédent de fonctionnement de 2 897 025,86 € est constaté, ainsi qu'un excédent d'investissement de 1 223 806,62 €. L'excédent de fonctionnement sera affecté en recettes de fonctionnement à hauteur de 1 158 810,34 € et en recettes d'investissement à hauteur de 1 738 215,52 €. L'excédent d'investissement sera affecté en totalité en recettes d'investissement.

**30. Affectation provisoire du résultat 2023 au budget assainissement**

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

**RAPPORT**

● Le président propose au conseil communautaire de :

- Affecter de manière anticipée les résultats de la façon suivante :
  - Au compte 002, en recettes de fonctionnement 1 158 810,34 €.
  - Au compte 1068, en recettes d'investissement 1 738 215,52 €.
  - Au compte 001, en recettes d'investissement, le résultat cumulé de 1 223 806,62 €.

**VOTE**

**030-2024\_ Affectation provisoire du résultat 2023 au budget assainissement**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Néant.

**31. Vote du budget primitif 2024 – Budget assainissement**

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

**RAPPORT**

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 859 810,34 €.

<b>Recettes de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution BP 2023/BP2024</b>
70	Produits des services	4 177 000,00 €	4 681 000,00 €	12%
74	Subventions et participations	82 000,00 €	70 000,00 €	-15%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	825 000,00 €	950 000,00 €	15%
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 698 605,00 €	1 158 810,34 €	-32%
<b>Total</b>		<b>6 782 605,00 €</b>	<b>6 859 810,34 €</b>	<b>1%</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution BP 2023/BP2024</b>
011	Charges à caractère général	2 003 500,00 €	2 057 200,00 €	3%
012	Charges de personnel	743 000,00 €	500 000,00 €	-33%
014	Atténuations de produits	265 000,00 €	265 000,00 €	0%
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00 €	60 000,00 €	0%
66	Charges financières	436 105,00 €	514 815,00 €	18%
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	15 000,00 €	-40%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	3 250 000,00 €	2 450 000,00 €	-25%
023	Virement à la section d'investissement		997 795,34 €	100%
<b>Total</b>		<b>6 782 605,00 €</b>	<b>6 859 810,34 €</b>	<b>1%</b>

La section d'investissement s'équilibre à 8 020 143,48 €.

Recettes d'investissement				
Chapitre	ASSAINISSEMENT	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP2024
10222	FCTVA	650 000,00 €	200 000,00 €	-69%
1068	Réserves	73 780,51 €	1 738 215,52 €	2256%
13	Subventions d'investissement	1 783 707,00 €	1 410 326,00 €	-21%
16	Emprunt	1 215 682,86 €	0,00 €	
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	3 250 000,00 €	2 450 000,00 €	-25%
021	Virement de la section d'investissement	0,00 €	997 795,34 €	
001	Solde de la section d'investissement reporté	2 152 968,59 €	1 223 806,62 €	-43%
<b>Total</b>		<b>9 126 138,96 €</b>	<b>8 020 143,48 €</b>	<b>-12%</b>

Dépenses d'investissement				
Chapitre	ASSAINISSEMENT	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP2024
16	Emprunt	1 112 375,00 €	1 009 419,00 €	-9%
20	Immobilisations incorporelles	705 330,00 €	446 418,60 €	-37%
21	Immobilisations corporelles	710 891,15 €	656 000,00 €	-8%
23	Immobilisations en cours	5 772 542,81 €	4 958 305,88 €	-14%
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	825 000,00 €	950 000,00 €	15%
<b>Total</b>		<b>9 126 138,96 €</b>	<b>8 020 143,48 €</b>	<b>-12%</b>

● Le président propose au conseil communautaire de :

Voter du budget primitif du budget annexe assainissement.

**VOTE**

**031-2024\_Vote du budget primitif 2024 – Budget assainissement**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique que les recettes et les dépenses s'équilibrent, en fonctionnement, à hauteur de 6 859 810,34 €, et en investissement à hauteur de 8 020 143,48 €.

**32. Vote du budget primitif l'ÉPIC – Office de tourisme 2024**

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

**RAPPORT**

La section de fonctionnement s'équilibre à 913 356,47 €.

<b>Recettes de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>EPIC</b>	<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution BP 2023/BP2024</b>
013	Atténuations de charge	0,00 €	15 010,00 €	100%
70	Produits des services	28 000,00 €	30 500,00 €	9%
74	Subventions et participations	590 000,00 €	514 000,00 €	-13%
75	Autres produits de gestion courante	170 000,00 €	143 130,37 €	-16%
002	Résultat de fonctionnement reporté	36 050,07 €	210 716,10 €	485%
<b>Total</b>		<b>824 050,07</b>	<b>913 356,47 €</b>	<b>11%</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>EPIC</b>	<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution BP 2023/BP2024</b>
011	Charges à caractère général	277 000,00 €	236 980,00 €	-14%
012	Charges de personnel	423 000,00 €	436 800,00 €	3%
65	Autres charges de gestion courante	11 120,00 €	47 120,00 €	324%
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	61 000,00 €	60 000,00 €	-2%
023	Virement à la section d'investissement	51 930,07 €	132 456,47 €	155%
<b>Total</b>		<b>824 050,07 €</b>	<b>913 356,47 €</b>	<b>11%</b>

La section d'investissement s'équilibre à 255 075,42 €.

<b>Recettes d'investissement</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>EPIC</b>	<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Budget primitif 2024</b>	<b>Evolution BP 2023/BP2024</b>
10	Réserves	66 752,00 €		-100%
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	61 000,00 €	60 000,00 €	-2%
021	Virement de la section de fonctionnement	51 930,07 €	132 456,47 €	155%

001	Solde de la section d'investissement reporté		62 618,95 €	
<b>Total</b>		<b>179 682,07 €</b>	<b>255 075,42 €</b>	<b>42%</b>

Dépenses d'investissement				
Chapitre	EPIC	BP 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023/BP2024
20	Immobilisations incorporelles	39 050,07 €	5 000,00 €	-87%
21	Immobilisations corporelles	103 880,00 €	250 075,42 €	141%
001	Solde de la section d'investissement reporté	36 752,00 €		-100%
<b>Total</b>		<b>179 682,07 €</b>	<b>255 075,42 €</b>	<b>42%</b>

● Le président propose au conseil communautaire de :

- Approuver le budget primitif 2024 de l'ÉPIC, office de tourisme des Balcons du Dauphiné.

**VOTE**

**032-2024\_Vote du budget primitif l'ÉPIC – Office de tourisme 2024**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

**RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique que la section de fonctionnement atteint 913 356,47 € et celle d'investissement 255 075,42 €.

### **33. Attribution de la subvention à l'ÉPIC**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

#### **RAPPORT**

Pour rappel, la mise en œuvre de la politique de développement touristique est assurée par l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné constitué sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC). Son financement se compose d'une subvention de fonctionnement de la communauté de communes qui en a la tutelle, mais également du reversement de la taxe de séjour perçue par la communauté de communes et de recettes propres (autres subventions publiques sur des projets spécifiques et chiffre d'affaires boutique et visites du patrimoine).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 456 000 € à l'ÉPIC, en augmentation par rapport à la subvention de 2023 (420 000 €) en raison notamment du glissement de l'affectation des crédits relatifs aux subventions au Tour du Valromey (TVO) et Alpes Isère Tour (AIT) à l'office de tourisme qui portera désormais budgétairement ces partenariats (36 000 €). Pour information, la taxe de séjour s'est élevée à 143 000 € en 2023.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 456 000 € pour l'exercice 2024 de l'ÉPIC, office de tourisme des Balcons du Dauphiné.**

**VOTE**

**033-2024 Attribution de la subvention à l'ÉPIC**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique que l'octroi d'une subvention à l'EPIC, d'un montant de 456 000 €, est proposé. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à l'année 2023, car les dépenses liées à l'organisation des courses cyclistes relèveront désormais de cet établissement.

---

M. Drogoz constate que la présentation de la séquence budgétaire est terminée. Il souhaite remercier les services de la communauté de communes, et en particulier Mme Féret, directrice générale des services et Mme Marcoux, directrice des finances, des affaires juridiques et de la commande publique, qui ont élaboré les documents transmis aux membres du conseil communautaire et qui ont veillé à la qualité de cette présentation.

Le président s'associe à ces remerciements. Il précise qu'il a l'ambition, pour les années à venir, de voter le budget au mois de décembre.

## Ressources

### 34. Demande de subvention Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) - Réhabilitation du site du Serverin

→ Rapporteur : monsieur Drogoz vice-président en charge des finances et des déchets

#### RAPPORT

La programmation DETR / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet d'accompagner les projets d'investissement des collectivités (circulaire du préfet de l'Isère du 27 octobre 2023).

En 2023, une demande de subvention DETR a été déposée pour le projet de réhabilitation du domaine du Serverin. Cette demande n'a pas été recevable car le dossier n'était pas complet.

La préfecture de l'Isère permet en 2024 de compléter le dossier déposé l'an passé. Ainsi, il convient, dans une délibération spécifique, d'approuver l'opération de réhabilitation du site de Serverin et de valider le plan de financement, ces délibérations permettant de compléter le dossier.

Le plan de financement arrondi à sa valeur inférieure se présente ainsi :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
Travaux de réaménagement et extension d'un bâtiment du domaine du Serverin HT	2 386 041	DETR 2023 20% plafonnée UE FEADER Département CPAI Autofinancement	200 000 83 719 200 000 1 902 322
<b>TOTAL</b>	<b>2 386 041</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 386 041</b>

● Le président propose au conseil communautaire de :

- Approuver l'opération de réhabilitation du site du Serverin.
- Valider le plan de financement tel que présenté.
- L'autoriser ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, dont ceux ayant trait à la demande de subvention auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**VOTE**

**034-2024\_Demande de subvention Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) -  
Réhabilitation du site du Serverin**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(66 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz propose au conseil communautaire de se prononcer sur les demandes de subvention, notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR). La communauté de communes propose de déposer une demande de DETR, à hauteur de 200 000 €, pour l'aménagement du site du Serverin.

Le président précise que cette demande de DETR avait été effectuée en amont du démarrage des travaux en 2023. Cependant, elle n'avait pas été présentée en conseil communautaire. Or la préfecture de l'Isère considère que l'instance délibérante doit se prononcer sur ce sujet. Cette délibération permettra de présenter à nouveau le dossier de subvention.

**35. Demande de subvention Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) -  
Approbation et financement du projet de rénovation, restructuration de 9 crèches  
intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

Le projet de territoire dans son livret relatif aux actions envisagées notamment sur la période 2023-2024 retient comme prioritaire les travaux d'entretien, de rénovation et de déploiement des bâtiments affectés au service public de la petite enfance, pour un montant de travaux de 2 500 000 €.

Ses travaux ont pour objectifs :

- L'aménagement et la sécurisation des espaces pour l'accueil des enfants ;
- L'optimisation des moyens de rangement ;
- La réorganisation et la mise aux normes, notamment des cuisines ;
- L'amélioration des conditions climatiques dans les structures : étude et investissement de moyens de lutter contre la chaleur en période estivale et de réduire les déperditions sur certaines structures (isolation, chauffage inexistant dans certaines pièces, végétalisation, pergolas, etc.) ;
- L'amélioration de l'insonorisation des locaux.

À la lecture de la circulaire du préfet de l'Isère concernant la programmation 2024 DETR/DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), il apparaît que cette opération pourrait être éligible à la DETR.

Le plan de financement arrondi à sa valeur inférieure de l'opération, indiqué dans les deux fiches action afférentes, est ainsi détaillé :

	Dépenses		Recettes
Travaux (enveloppe prévisionnelle) HT	2 500 000	DETR 2024 20% plafonnée	200 000
Maitrise d'œuvre	437 921	Autofinancement	2 737 921
<b>TOTAL</b>	<b>2 937 921</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 937 921</b>

**Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver le projet de rénovation et restructuration des 9 crèches intercommunales.**
- **Valider le plan de financement exposé.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, dont ceux ayant trait à la demande de subvention auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.**

**VOTE**

**035-2024\_Demande de subvention Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) -  
Approbation et financement du projet de rénovation, restructuration de 9 crèches  
intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(66 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique que la demande de DETR porte sur un montant de 200 000 € pour la restructuration de neuf crèches intercommunales.

- 36. Demande de subvention Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) - Aménagement intérieur du domaine du Serverin situé sur la commune de Parmilieu et travaux de réhabilitation du système d'assainissement de ce domaine**  
 → Rapporteur : monsieur Drogoz vice-président en charge des finances et des déchets

### RAPPORT

La programmation 2024 DETR / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet d'accompagner les projets d'investissement des collectivités (circulaire du préfet de l'Isère du 27 octobre 2023).

Dans le cadre du projet global de restructuration du domaine du Serverin, deux projets rentrent dans les critères d'attribution de la programmation 2024 DETR « Développement économique et touristique ».

**1- Travaux de réhabilitation du système d'assainissement du domaine du Serverin**

Ils sont estimés à 162 195,00 € Hors Taxe (HT).

**2- Aménagement intérieur du domaine du Serverin**

Le maître d'œuvre Sens Architecture a prévu dans son avant-projet définitif l'équipement du gîte (mobilier pour salon, cuisine, chambre, entrée...) pour un montant estimatif de 89 429,86 € HT.

Le montant de la subvention DETR pourrait s'élever à 50 324,97 € soit 20% d'une dépense de 251 624,86 €.

Le plan de financement arrondi à sa valeur inférieure se présente ainsi :

	Dépenses		Recettes
Assainissement HT	162 195	DETR 2024 20%	50 324
Equipements mobiliers HT	89 429	Autofinancement	201 300
<b>TOTAL</b>	<b>251 624</b>	<b>TOTAL</b>	<b>251 624</b>

● Le président propose au conseil communautaire de :

- Approuver le projet de réhabilitation du système d'assainissement et l'aménagement intérieur du domaine.
- Valider le plan de financement exposé pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement et l'aménagement intérieur du domaine.
- L'autoriser ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, dont ceux ayant trait à la demande de subvention auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**VOTE**

**036-2024\_Demande de subvention Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) - Aménagement intérieur du domaine du Serverin situé sur la commune de Parmilieu et travaux de réhabilitation du système d'assainissement de ce domaine**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(66 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz précise que la subvention demandée concerne des travaux de réhabilitation du dispositif d'assainissement du site du Serverin, ainsi que des travaux d'aménagement intérieur. Le montant attendu au titre de la DETR est légèrement supérieur à 50 000 €.

**37.Demande de financement Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Projet de sécurisation de vingt sites communautaires**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz vice-président en charge des finances et des déchets**

**RAPPORT**

La programmation 2024 DETR / DSIL permet d'accompagner les projets d'investissement des collectivités (circulaire du préfet de l'Isère du 27 octobre 2023).

Le bureau communautaire lors de sa séance du 18 décembre 2023 a validé la mise en place des contrôles d'accès sur les sites communautaires.

Le montant de la subvention DSIL (thème « mise aux normes et sécurisation des équipements publics ») pourrait s'élever à 19 853,27 € soit 25% d'une dépense de 79 413,10 € Hors Taxe (HT).

Le plan de financement arrondi à sa valeur inférieure de l'opération se présente ainsi :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
Fourniture et pose de serrures connectées avec badges pour 20 structures HT	79 413	DSIL 2024 25%	19 853
		Autofinancement	59 560
<b>TOTAL</b>	<b>79 413</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 413</b>

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Approuver l'opération de sécurisation des sites communautaires.**
- **Valider le plan de financement tel que présenté.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, dont ceux ayant trait à la demande de subvention auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.**

**VOTE**

**037-2024\_Demande de financement Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Projet de sécurisation de vingt sites communautaires**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(66 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Drogoz indique que cette demande de DSIL, pour un montant de 19 853 €, concerne la sécurisation de vingt sites communautaires.

Le président précise que les intercommunalités sont éligibles aux subventions du département au titre de la conférence territoriale. Cependant, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a décidé de ne pas aller concurrencer les communes pour obtenir des subventions sur l'enveloppe territoriale. Le département a d'ailleurs fait part de son ambition de réserver une enveloppe spécifique aux 18 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de l'Isère, qui en contrepartie n'auront pas la possibilité de participer aux conférences territoriales. Cette enveloppe a été fixée à 50 millions d'euros sur une durée de cinq ans.

## Direction exécutive

### **38. Politiques contractuelles : Mise en place du dispositif d'appel à projets 2024-2026 avec versements de fonds de concours**

→ **Rapporteur : monsieur Sbaffe, vice-président en charge de la mutualisation et de la coopération, de l'habitat et du logement, du pilotage Terre de jeux 2024**

#### **RAPPORT**

Sur une proposition du comité de travail coopération/mutualisation, la communauté de communes a mis en place un premier appel à projets « transitions et mobilités durables » en juillet 2022, reconduit en avril 2023 pour un budget total de 2 millions d'euros, à destination des communes membres.

64 dossiers ont été accompagnés et financés.

Dans la même philosophie, sur la base de cette première expérimentation et conformément au Pacte Financier, Fiscal et de Solidarité (PFFS) validé en juillet 2023, le conseil communautaire a prévu un budget de 4 millions d'euros sur 3 ans (2024-2026) sous forme de fonds de concours.

Animé par une volonté de coopération entre les communes et la communauté de communes, l'objectif est d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire avec sa déclinaison en stratégies et schéma directeurs, sur le mode « faire avec » : ainsi, il s'agit pour les communes de s'approprier les enjeux partagés avec l'intercommunalité, en mettant en œuvre des projets concordants et pour l'intercommunalité de soutenir financièrement ces projets, dans un esprit de solidarité.

Le bureau communautaire lors de sa séance du 16 octobre 2023 a complété les objectifs du nouveau dispositif d'appels à projets et proposé des principes cadres.

Ces principes sont :

- L'inscription au budget 2024 de l'intégralité de l'enveloppe de 4 M€ ;
- L'engagement des crédits de dépenses au fur et à mesure de la validation des dossiers proposés par les communes ;
- Un calendrier du lancement des appels à projets sur l'ensemble de la période et partagé avec les communes ;
- Des appels à projets dans des thématiques variées et de nature précise ;
- Un nombre minimum de dossiers déposés par commune, afin d'éviter un effet d'aubaine.

Les comités de travail coopération/mutualisation et finances, réunis lors d'une session conjointe de travail le 8 novembre 2023 ont adhéré à ces propositions. Concernant le nombre minimum de dossiers déposés par commune, ils ont suggéré de limiter le montant du fonds de concours pour un dossier à 60% maximum de l'enveloppe communale. En outre, ils ont proposé quelques idées supplémentaires de thématiques d'appels à projets.

Les membres de la commission transversale ont échangé sur le dispositif le 16 novembre 2023. Ils ont approuvé les propositions du bureau complétées par celles des comités de travail.

Dès lors, le dispositif des appels à projets 2024-2026 avec versements de fonds de concours se déclinera ainsi :

#### **Objectifs du dispositif**

- Déployer le projet du territoire avec les communes membres ;
- Coopérer – « faire avec » les communes ;
- Favoriser la solidarité ;

- Regrouper l'ensemble des appels à projets communautaires au sein de ce dispositif pour rendre plus lisible les possibilités d'aides financières ;
- Trouver un juste équilibre entre d'une part le niveau d'exigence attendu des dossiers communaux déposés et d'autre part la facilité à agir des communes ;
- Favoriser le « parcours du projet » en accompagnant les communes (mise à disposition de l'ingénierie communautaire) ;
- Garantir une simplicité au dispositif.

### **Moyens financiers alloués au dispositif**

Le PFFS garantit une enveloppe de 4 millions d'euros sur la période 2024-2026.

L'intégralité de cette somme est inscrite au budget 2024 et l'engagement des crédits de dépenses sur la période, se fera au fur et à mesure de la validation des dossiers proposés par les communes.

Cette enveloppe globale de 4 millions détermine une enveloppe forfaitaire par commune membre de l'intercommunalité, selon la catégorie dont elle relève :

- Polarité et bassin de vie : 130 000 € ;
- Pôle relais et de proximité : 95 000 € ;
- Village : 70 000 €.

Ensuite, le PFFS module ces montants par commune selon son niveau d'effort fiscal et son revenu par habitant :

- L'effort fiscal (EF) : Écrêtement de 20 % de l'enveloppe communale de fonds de concours si l'EF de la commune est inférieur à l'EF moyen du territoire ;
- Le revenu moyen / habitant : Majoration de 10 % de l'enveloppe communale de fonds de concours si le revenu / habitant de la commune est inférieur au revenu / habitant moyen du territoire.

La somme des écrêtements susvisée est redistribuée, selon un principe de solidarité aux communes non écrêtées proportionnellement à leur population.

La somme des majorations susvisées est prélevée, selon un principe là-aussi de solidarité, sur les communes dont l'enveloppe n'est pas majorée.

Le tableau en annexe définit les enveloppes maxima allouées à chaque commune.

Afin d'inciter les communes à répondre à plusieurs appels à projets, il est proposé de limiter le montant du fonds de concours pour un dossier à 60% maximum de l'enveloppe communale, étant entendu que les règles édictées par le code général des collectivités territoriales s'appliquent également : à savoir d'une part le montant maximal du fonds de concours alloué par projet doit être au plus égal à 50 % de la part supportée par la commune après déduction de toutes les subventions attribuées à ladite commune et d'autre part la participation de la commune doit être au minimum de 20 % (sauf exceptions) du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

### **Contenu du dispositif**

Des appels à projets thématiques seront programmés, permettant de décliner le projet du territoire des Balcons du Dauphiné et les politiques publiques, schémas directeurs et fiches actions subséquents.

Cette programmation sera communiquée aux communes afin d'assurer la lisibilité du dispositif.

Le règlement d'attribution des fonds de concours (en annexe) présente les modalités précises de fonctionnement du dispositif (demande, attribution, versement des fonds...).

Pour chaque appel à projets, les communes seront informées des autres sources de financements publics possibles (fonds vert, ADEME, département de l'Isère, LEADER, Agence de l'eau...).

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Valider le dispositif d'appels à projets 2024-2026 avec versement des fonds de concours.**
- **Valider le règlement d'attribution des fonds de concours pour cette période.**

**VOTE**

**038-2024\_ Politiques contractuelles : Mise en place du dispositif d'appel à projets 2024-2026 avec versements de fonds de concours**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés  
(66 voix pour et 1 voix contre : D. Thollon)*

## **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Le président propose d'examiner le dispositif d'appel à projets pour la période 2024-2026.

M. Sbaffe rappelle que pour le dernier appel à projets 2022-2023, doté d'un montant de 2 millions d'euros, 70 dossiers proposés par 39 communes avaient été déposés. L'enveloppe de 2 millions d'euros a été utilisée dans sa totalité et 64 projets ont été accompagnés. Ce dispositif a contribué à la réalisation d'opérations communales pour un montant total d'environ 10 millions d'euros.

Le nouvel appel à projets prendra la forme d'un fonds de concours. Il bénéficiera d'un budget de 4 millions d'euros pour accompagner les communes sur la période 2024-2026. Les thématiques proposées ont été choisies en cohérence avec les cinq enjeux majeurs définis dans le projet de territoire. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du pacte financier, fiscal et de solidarité.

Les montants de base dont pourront bénéficier les communes seront différents selon leur typologie :

- Pour les bassins de services : 130 000 €
- Pour les communes relais de proximité : 95 000 €
- Pour les villages : 70 000 €.

Deux critères de modulation seront appliqués à ces montants socles et pourront se traduire soit par une majoration, soit par une minoration : d'une part, l'effort fiscal de la commune, et d'autre part le revenu par habitant. Au titre de l'effort fiscal, un écrêtement de 20% du fonds de concours sera pratiqué si l'effort fiscal de la commune est inférieur à l'effort fiscal moyen du territoire. Concernant le revenu par habitant, une majoration de 10% sera appliquée si le revenu par habitant de la commune est inférieur au revenu par habitant moyen du territoire.

Au total, 24 appels à projets seront lancés dans 9 thématiques : la transition numérique, l'habitat durable et solidaire, la gestion maîtrisée de l'eau pluviale et des déchets, un patrimoine public durable et vecteur de services, la sobriété d'usage des énergies et les énergies renouvelables, les mobilités durables, l'amélioration de la place du vivant, une culture émancipatrice, l'innovation territoriale. Pour chacune des thématiques, les actions susceptibles d'être financées ont été précisées. Chaque action durera jusqu'à la fin de l'appel à projets, et donc des dossiers pourront être déposés jusqu'en 2026. À la différence de l'appel à projets précédent, celui-ci porte uniquement sur des dépenses d'investissement.

En comité de travail, il a été décidé qu'un dossier pourra bénéficier au maximum de 60% du montant de l'enveloppe de la commune. Les communes pourront présenter autant de dossiers qu'elles le souhaitent, mais elles devront au minimum en présenter deux. L'ambition est d'appliquer des modalités administratives simples et minimales, et de mettre en œuvre un accompagnement par les services de la communauté de communes pour mener les projets.

Dans le cadre de ce fonds de concours, la somme qui pourra être allouée pour un projet sera égale à 50% du reste à charge, après prise en compte de tous les autres éléments. L'apport en fonds propres devra obligatoirement représenter 20% au minimum. Par exemple, pour un projet de 100 000 € qui obtient 60 000 € de subventions, avec un apport en fonds propres de 20 000 €, le reste à charge s'élève à 20 000 €. L'appel à projets ne pourra donc apporter que 10 000 €. Pour un projet de 100 000 € sans subvention, avec 20 000 € de fonds propres, le reste à charge représente 80 000 €. Un montant de 40 000 € pourra être obtenu par l'appel à projets.

Le président précise que les appels à projets seront cadencés en fonction de l'avancement des différents projets intercommunaux.

M. Thollon relève que le revenu par habitant influencera l'enveloppe communale. Il fait observer qu'auparavant, une population avec un revenu élevé permettait à la commune de percevoir une taxe d'habitation importante. Désormais, le niveau de revenu de la population n'influe plus sur le budget de la commune. Par conséquent, la majoration liée au revenu par habitant ne paraît pas justifiée.

Le président signale que ce point a fait l'objet de discussions dans le cadre du pacte financier, fiscal et de solidarité. À l'époque, il avait été considéré qu'une commune ayant une population en difficulté devait faire face à des dépenses plus élevées en raison de besoins plus nombreux.

M. Thollon estime que ce raisonnement n'est valable que pour les communes importantes et non pour celles de moins de 1 000 habitants.

Le président fait observer que le raisonnement doit être global. Lors de ces discussions à l'époque, il avait été convenu d'adopter ce mode de calcul.

Le président rappelle que le précédent dispositif, avec 2 millions d'euros, a permis de générer 10 millions d'euros d'investissements sur le territoire des Balcons du Dauphiné. Ce territoire se développe et investit. Pour servir cette dynamique, la communauté de communes engage des moyens conséquents qui sont à la hauteur des enjeux.

**39. Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et de chaussures pour les services de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné – Attribution du marché**

→ **Rapporteur : monsieur Blanc vice-président en charge de l'administration générale**

**RAPPORT**

Un recensement des besoins a été effectué concernant les tenues de travail et les Équipements de Protection Individuelle (EPI) auprès des différents services de la collectivité.

Un travail avec le service ressources humaines et plus particulièrement avec le service prévention, a ensuite été réalisé afin que les besoins correspondent aux cadres réglementaires de la sécurité au travail.

Au terme de ce processus, une consultation a été lancée le 24 octobre 2023, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum pour chaque lot, passé selon une procédure adaptée ouverte, allotie en 5 lots :

- Lot 1 : Vêtements de travail – Général ;
- Lot 2 : Vêtements de travail – Équipements sportifs ;
- Lot 3 : Équipements de protection individuelle – Équipes de terrain ;
- Lot 4 : Équipements de protection individuelle – Métiers de l'enfance et de la petite enfance ;
- Lot 5 : Équipements de protection individuelle – Équipements sportifs.

La date limite de réception des offres était fixée au 24 novembre 2023 à 12h00.

Quatre offres ont été reçues dans les délais. Seule la société Nord Isère Equipements (située à Morestel) a répondu en remettant une offre pour les lots 1,3,4 et 5.

Le lot n°2 a été infructueux, aucune offre n'ayant été déposée.

Une consultation en direct a été faite auprès de la société Nataquashop – 23140 Janages, le 30 octobre 2023, et l'offre a été reçue dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la communauté de communes, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 60% valeur technique - dont échantillonnage, 40% prix). La commission d'appel d'offre s'est réunie le 15 décembre 2023 et a donné un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

N° du lot	Désignation	Attributaire proposé	Montant HT annuel maximum
1	Vêtements de travail - général	Nord Isère Equipements	14 000 €
2	Vêtements de travail - équipements sportifs	Nataquashop	8 000 €
3	Équipements de protection individuelle - Équipes de terrain	Nord Isère Équipements	20 000 €
4	Équipements de protection individuelle - Métiers de l'enfance et de la petite enfance	Nord Isère Équipements	6 000 €
5	Équipements de protection individuelle - Équipements sportifs	Nord Isère Équipements	3 000 €
Total			51 000 €

- **Le président propose au conseil communautaire de :**
- **Attribuer les marchés aux entreprises sélectionnées.**
  - **L'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagement, et tout projet d'avenant aux marchés conclus.**

**VOTE**

**039-2024\_ Fourniture d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail et de chaussures pour les services de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné – Attribution du marché**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(66 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Blanc explique qu'un recensement des besoins en équipements de travail a été effectué pour tous les services de la collectivité. Une consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec cinq lots. Quatre offres ont été reçues dans les délais. La société Nord Isère Équipements, située à Morestel, a remporté quatre lots. Le lot n°2, concernant les équipements sportifs, est resté infructueux. La communauté de communes a alors engagé une procédure de consultation directe auprès de la société Nataquashop, basée à Jarnages. Il est donc proposé d'attribuer les lots n°1, 3, 4 et 5 à la société Nord Isère Équipements, et le lot n°2 à la société Nataquashop. Le montant total annuel s'élève à 51 000 € pour l'ensemble des lots.

Le président souligne que l'objectif est de mettre en œuvre une politique d'achats cohérente et groupée au niveau de la communauté de communes.

## Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 20/11/2023 au 31/01/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
121	Appel à projets transitions et mobilités durables - Attribution d'une subvention – Projet n°58 Etude rénovation bâtiments publics à la commune de Frontonas		7 200 €	
122	Appel à projets transitions et mobilités durables - Attribution d'une subvention – Projet n°61 Installation pompe à chaleur – commune de Vertrieu		12 802 €	
123	Appel à projets transitions et mobilités durables - Attribution d'une subvention – Projet n°70 Rénovation mairie/école – commune de Saint Victor de Morestel		34 538 €	
124	Appel à projets transitions et mobilités durables - Attribution d'une subvention – Projet n°17 Aménagement du parc – commune de Saint Victor de Morestel		25 000 €	
125	Appel à projets transitions et mobilités durables - Attribution d'une subvention – Projet n°57 Stratégie végétale du village – commune de Charette		25 000 €	
126	Avenant n° 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur de transmission		1 380 € HT la 1 <sup>ère</sup> année puis 570 € HT/an	
009-2024	Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) - Réhabilitation du site du Serverin	Demande de 200 000 €		
010-2024	Demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) - Approbation et financement du projet de rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné	Demande de 200 000 €		
011-2024	Demande de subvention DETR Aménagement intérieur du domaine du Serverin situé sur la commune de Parmilieu	Demande de 50 324 €		

	<i>et travaux de réhabilitation du système d'assainissement de ce domaine</i>			
012-2024	<i>Demande de financement DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - Projet de sécurisation de vingt sites communautaires</i>	Demande de 19 853 €		

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024*

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
201	<i>Demande de subvention auprès de l'Union Européenne pour la préparation de la candidature au programme LEADER 2023-2027, pour l'année 2023-2024</i>	Demande de 43 772,35 € pour l'année 2023-2024		
202	<i>Sinistre – Prise en charge de facture Chute d'arbres sur la propriété de madame Rachel Lebon</i>		423,94 €	
001-2024	<i>Prestations de nettoyage et d'entretien des sites enfance et petite enfance - secteur est : attribution d'un marché réservé à l'entreprise adaptée - l'entreprise adaptée L'EA</i>		entre 4 000 € HT et 35 000 € HT	
009-2024	<i>Demande de subvention DETR - Aménagement intérieur et travaux de réhabilitation du système d'assainissement du Domaine du Serverin</i>	Demande de 50 324,00 €		
010-2024	<i>Demande de subvention DETR - Rénovation de 9 crèches intercommunales du territoire</i>	Demande de 200 000 €		
011-2024	<i>Demande de subvention DSIL - Projet de sécurisation de vingt sites communautaires</i>	Demande de 19 853 €		

## Transition et ingénierie

### **40. Rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné : attribution du marché public de maîtrise d'œuvre**

→ **Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge de la stratégie patrimoniale et des travaux**

#### **RAPPORT**

Afin de réaliser les travaux de rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné, une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée le 20 juin 2023, selon la procédure avec négociation.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 500 000 € Hors Taxe (HT), dont :

- Isle Aux Loupiots (La Balme les Grottes) : 270 000 € HT
- Les Marmousets (Montalieu-Vercieu) : 500 000 € HT
- Gavroche (Creys-Mépieu) : 120 000 € HT
- Les Titous (Morestel) : 450 000 € HT
- La farandole des petits pas (Salagnon) : 300 000 € HT
- La bande à Marcel (St Marcel Bel Accueil) : 150 000 € HT
- L'Isle aux Bambins (Frontonas) : 160 000 € HT
- Pom de Reinette (Tignieu-Jamezieu) : 170 000 € HT
- Isle aux Enfants (Crémieu) : 380 000 € HT

La consultation était ouverte aux équipes pluridisciplinaires dotées des compétences suivantes :

- Architecture : le mandataire du groupement sera l'architecte inscrit à l'ordre des architectes, soit Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG) soit Habilitation à l'exercice de la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre (DE-HMONP) ;
- Ingénierie technique dans les domaines suivants : structures, fluides, thermique, traitement d'air, traitement d'eau, électricité courants forts et faibles, voiries réseaux divers, paysagiste-concepteur, acoustique ;
- Économie de la construction ;
- Qualité environnementale du bâtiment.

La procédure s'est déroulée en deux étapes :

1. Une phase « candidature » au terme de laquelle 3 candidats admis à présenter une offre ont été sélectionnés :
  - Envoi à la publication de l'avis d'appel à candidatures : 20 juin 2023.
  - Date limite de remise des candidatures : 21 juillet 2023 à 12h00.
  - Choix des candidats admis à présenter une offre : Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 15 septembre 2023.

Sur les 7 candidatures reçues, 3 candidats ont été invités à remettre une offre :

- Candidat n°3 : Atelier Cube (Tullins).
- Candidat n°5 : Atelier DT (Lyon).
- Candidat n°6: Human Architectes (Lyon).

2. Une phase « offre » au terme de laquelle l'attributaire du marché a été choisi.

- Envoi de l'invitation à remettre une offre : 22 septembre 2023.
- Visite des crèches : 04 octobre 2023.
- Date limite de réception des offres : 18 octobre 2023 à 8h00.
- Analyse des offres et phase de négociation : Novembre 2023.
- Auditions : 24- novembre 2023.
- Choix définitif de l'attributaire du marché : CAO du 15 décembre 2023.

Au regard de l'analyse faite par les services de la communauté de communes, selon les critères fixés au règlement de consultation, à savoir :

- *Valeur technique (70%)*
  - méthodologie proposée,
  - analyse et compréhension du programme, des attentes de l'acheteur et des différentes contraintes identifiées,
  - qualité de l'équipe dédiée au projet au regard de son organisation, ses compétences et de son expérience,
  - pertinence du calendrier détaillé de la mission au vu des objectifs fixés.
- *Prix (30%)*

La CAO s'est réunie le 15 décembre 2023 et a proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné au candidat suivant :

Candidat N°6    Groupement HUMAN Architectes (mandataire) / ECLISSE / 2iBAT / CSB / SINEQUANON'

Pour un montant de 437 921,70 € HT, dont :

- Mission de maîtrise d'œuvre de base : 307 751 € HT (environ 12,3% de l'enveloppe travaux)
- Diagnostic technique et thermique : 67 670,70 € HT
- Mission Système Sécurité Incendie (SSI) : 12 500 € HT
- Mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) : 50 000 € HT.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Valider la décision de la commission d'appel d'offres d'attribution du marché.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document afférent.**

**VOTE**

**040-2024\_ Rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné : attribution du marché public de maîtrise d'œuvre**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(67 voix pour)*

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Vial rappelle que le conseil communautaire a validé l'aspect financier de ce projet. Pour engager les travaux, une maîtrise d'œuvre doit être sélectionnée. Un appel à candidatures a été lancé et trois candidats ont été présélectionnés. Ceux-ci ont été auditionnés et ont remis des offres. Il est proposé au conseil communautaire d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir le groupement formé par les sociétés Human Architectes, Éclisse, 2iBAT, CSB et Sinequanon. Ce marché s'élève à 437 921,70 € hors taxes.

#### **41. Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale sur le renouvellement et l'extension de la carrière au lieu-dit « Le Pan Perdu » sur la commune de Tignieu-Jameyzieu**

**→ Rapporteur : monsieur Géhin, vice-président en charge de l'environnement et de la transition écologique et de la politique achats durables**

### **RAPPORT**

Par un courrier du 19 décembre 2023, le préfet de l'Isère a saisi les Balcons du Dauphiné pour une demande d'avis de l'assemblée délibérante dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrière de Tignieu, en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière située au lieu-dit « Le Pan Perdu » à Tignieu-Jameyzieu.

Cette demande d'autorisation environnementale fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique (correspondant à procédure allégée d'enquête publique) se déroulant du 22 janvier au 21 février 2024.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, l'assemblée délibérante peut formuler un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de cette enquête.

#### 1. Contexte

Cette carrière est ouverte depuis 1977 sur la commune de Tignieu-Jameyzieu et a fait l'objet de plusieurs renouvellements d'autorisation et de plusieurs changements d'exploitant. La société Carrière de Tignieu-Jameyzieu, filiale du groupe Eurovia, en est l'exploitant depuis 2009. Cette carrière vise à la production de matériaux alluvionnaires (sables, galets, gravillons, mélanges à béton, graves...), notamment un sable fin particulièrement adapté à la fabrication des bétons.

La demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau, a pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploitation pour une durée de 15 ans de la carrière actuelle et l'extension de son périmètre sur une surface de 9,2 ha sur la parcelle AB286 appartenant à la commune de Saint-Romain-de-Jalionas. Par délibérations du 4 juillet 2023, la commune de Saint-Romain-de-Jalionas a rendu un avis favorable à ce projet de renouvellement et d'extensions et à la signature d'un contrat de forage avec la société Carrière de Tignieu-Jameyzieu.

L'exploitation de la carrière et de ses installations de traitement est actuellement autorisée jusqu'en 2025 pour une production annuelle maximale de 300 000 tonnes de matériaux (sables et granulats) sur une surface de 29,3 ha. L'autorisation a été étendue en 2018 à 1,4 ha supplémentaire au sud-est des terrains.

Par ailleurs, le site accueille également une activité autorisée de recyclage des matériaux inertes issus des chantiers des Bâtiments, Travaux Publics (BTP) et carrières (10 000 t de matériaux recyclés valorisables produits par an) ainsi que la valorisation de matériaux inertes par remblaiement dans le cadre de la remise en état agricole de la carrière (115 000 t /an). Le site emploie 8 personnes et accueille plusieurs entreprises extérieures.

Le procédé d'exploitation comprend une phase d'extraction des matériaux hors d'eau et en eau à l'aide d'engins puis leur traitement par une installation fixe de concassage, lavage, criblage afin de séparer les différentes fractions. Ces matériaux sont ensuite évacués de la carrière par des camions qui empruntent le chemin communal et la RD 65b. Ils permettent l'élaboration de nombreux produits finis employés pour le terrassement, la voirie et les réseaux divers, la fabrication de matériaux enrobés et le béton. Le site comprend donc plusieurs plans d'eau.

Après extraction, les terrains sont remblayés au fur et à mesure à l'aide de matériaux inertes puis recouverts par la terre végétale d'origine préalablement stockées lors du procédé d'extraction, et ce, afin de les restituer à l'exploitation agricole.

Par ailleurs, le projet intègre une activité de recyclage des matériaux inertes issus du BTP (10 000 t de matériaux recyclés valorisables produits par an) ainsi que la valorisation de matériaux inertes par remblaiement dans le cadre de la remise en état agricole de la carrière (115 000 t /an).

Le site est localisé dans une zone agricole encerclée de quartiers d'habitation, de zones d'activité et de carrières. Les habitations les plus proches de la zone exploitée sont situées à 130 m et une mini-crèche est installée à proximité immédiate au sud.

2. Avis de la Mission de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

L'ARS, saisie par le préfet, a rendu un avis favorable sous réserve d'une vigilance particulière sur la prévention et la mesure des poussières, du bruit et la lutte contre l'ambroisie, vigilance qui devra être accentuée lorsque l'extraction se rapprochera de la zone habitée et de la crèche.

La DDT a été saisie par la préfecture sur le volet eau (traitement des eaux pluviales, prélèvement dans la ressource, compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et a émis différentes remarques auxquelles la société Carrière de Tignieu-Jameyzieu a apporté des réponses.

La DREAL Service Eau Hydroélectricité et Nature a également été saisie par la préfecture. La DREAL considère que les mesures d'évitement, réduction, accompagnement et suivi sont globalement adaptées mais a néanmoins demandé la prise en compte de ses remarques concernant le suivi des opérations par un écologue et la remise en état du site. Des réponses étayées ont été apportées par la société Carrière de Tignieu-Jameyzieu.

3. Analyse et remarques sur les principaux impacts du projet sur l'environnement

D'une manière générale, il est à souligner que le dossier fourni par la société est clair, avec des analyses et réponses étayées.

Le projet est compatible avec les objectifs du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la boucle du Rhône en Dauphiné. En revanche, le projet d'extension sur la parcelle AB286, actuellement classée en zone agricole, n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Tignieu-Jameyzieu. Ce dernier est en cours de révision, incluant des évolutions qui devrait permettre cette compatibilité du projet.

Le projet est compatible avec les objectifs du SAGE de la Bourbre dans sa zone d'exploitation actuelle. Le projet d'extension étant localisé en dehors des limites du bassin versant de la Bourbre, la commission locale de l'eau n'a pas été saisie pour rendre un avis.

Concernant l'activité existante d'accueil de déchets inertes et recyclage des matériaux issus du BTP valorisables, le maintien de ce site de proximité est conforme aux préconisations du Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets (PRGPD).

- Eaux souterraines et superficielles :

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage exploité pour l'alimentation en eau potable.

Concernant les eaux superficielles, le site se situe dans le bassin versant du Rhône à 750 mètres de la Bourbre et à proximité immédiate de la Girine, affluent temporaire du Rhône. La carrière comprenant en l'état actuel plusieurs dents creuses qui collectent et infiltrent les eaux pluviales, le site ne génère pas de ruissellement. L'infiltration se fait sans ouvrage spécifique compte tenu de la nature perméable des terrains. Les risques liés à une pollution accidentelle par fuite d'hydrocarbures ou par ruissellement des eaux sur des déchets inertes stockés sont pris en compte par des mesures préventives et curatives étayées telles que : une aire étanche pour la distribution du carburant, le stockage du carburant dans une cuve double paroi sur rétention, un plan d'intervention en cas de pollution ou encore une procédure d'acceptation des déchets inertes sur le site détaillée et stricte.

En revanche, la Girine se met en eau lors des crues par débordement de la nappe et ruissellement, pouvant générer un ennoïement de la plateforme de la carrière, comme ce fût le cas en 2015. Suite à cet évènement, un arrêté complémentaire a autorisé le pompage ponctuel dans le plan d'eau principal du site afin de rabattre la nappe et dénoyer la plateforme avec rejet dans la Girine. La qualité des eau rejetées fait alors l'objet d'un suivi réglementaire par l'analyse de différents paramètres.

Concernant les eaux souterraines, une étude de modélisation hydrogéologique a été réalisée. Le site repose sur deux masses d'eau superposées identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Le process de lavage des matériaux implique de prélever dans la nappe. Les eaux résiduelles étant restituées à la nappe, l'impact quantitatif de ce prélèvement est faible. De plus, une amélioration du process de lavage actuel est prévue, qui permettra de réduire de 85% les prélèvements dans la nappe. Cette mesure fait partie d'un plan de gestion rationnelle de l'eau actuellement en cours de mise en œuvre par l'exploitant.

Par ailleurs, un suivi annuel de la qualité des eaux souterraines est réalisé depuis 2009 et n'a pas mis en évidence de contamination de la nappe.

- Agriculture

Le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu aura un effet direct sur l'agriculture puisque le terrain concerné par l'extension est un terrain agricole actuellement exploité par deux agriculteurs pour la culture de céréales (maïs et tournesol). D'autres terrains ont été proposés en compensation aux exploitants pour limiter leurs pertes ainsi qu'une indemnisation. Du fait du mode d'exploitation avec réaménagement à l'avancement des terrains, la perte temporaire de terre agricole est estimée à 2 ha, correspondant à 0,5% de la surface agricole utile de la commune de Tignieu-Jameyzieu. Le réaménagement de la carrière à l'issue de l'exploitation prévoit la remise en état agricole du site. Un expert agronomique assurera le suivi de ces remises en état et du potentiel agronomique des terres reconstituées.

Le projet n'aura pas d'impact sur le tracé du réseau d'irrigation du secteur. Les compensations prévues participeront à terme à renforcer le fonctionnement du réseau. Une convention entre l'ASA de Saint-Romain-de-Jalionas, la chambre d'agriculture et la société a été signée en 2017. La convention prévoit la mise en place d'un comité de concertation agricole composé du carrier, de la chambre d'agriculture, des agriculteurs concernés et des propriétaires non exploitants afin de faciliter l'exploitation de la carrière tout en réduisant les impacts sur l'agriculture.

- Milieux naturels et biodiversité :

Le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement ni de dérogation aux mesures de protection des espèces protégées.

Le projet est situé hors site Natura 2000, mais à proximité de 4 sites, le plus proche étant celui de l'Isle Crémieu à 1,8 km. L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à un niveau négligeable d'incidence du projet.

Un inventaire complet de la faune, de la flore et des habitats a été réalisé en 2016-2017 pour lequel la communauté de commune de l'Isle Crémieu ainsi que des associations naturalistes locales ont été consultées. Cet inventaire a mis en évidence la présence de quelques espèces protégées et a conclu à un enjeu faible à modéré de la zone d'étude pour la conservation des espèces et des habitats.

Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi prévues devraient permettre de limiter l'impact sur les habitats et les espèces. Un suivi régulier par un écologue est prévu et permettra d'évaluer l'efficacité de ces mesures et de les ajuster

La remise en état prévue de la carrière, coordonnée avec celle, contigüe, de la carrière de Saint-Romain-de-Jalionas, devrait permettre la création de milieux favorables à la biodiversité.

En revanche, la lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes, fortement présentes sur le secteur, devra faire l'objet d'une vigilance accrue par l'exploitant. Ce sujet fait l'objet d'un plan de gestion préventif et curatif détaillé par la société, qu'il conviendra de suivre étroitement pour en garantir l'efficacité.

- Cadre de vie et nuisances :

Le projet aura un impact principalement en termes de bruit et de qualité de l'air et de modification du paysage.

Le bruit fait l'objet d'un suivi régulier dont les résultats respectent les valeurs réglementaires. Comme demandé par l'ARS, il semble important pour le voisinage que ces mesures soient renouvelées lors du fonctionnement de la carrière dans sa nouvelle configuration.

L'impact du projet sur la qualité de l'air est principalement lié aux poussières et particules fines générées par la circulation des engins et des camions et au traitement des matériaux. La carrière génère actuellement en moyenne 78 allers-retours de camions par jour. Il n'est pas précisé dans le dossier si ce trafic sera amené à augmenter avec l'extension du site, ce qui ne permet pas d'évaluer l'évolution de l'impact. L'intercommunalité demande que cette précision soit apportée. Néanmoins, la contribution à la circulation routière sur les routes empruntées par les camions est estimée actuellement d'après les comptages à 0,2 à 0,5%. Le chemin communal d'accès à la carrière n'est emprunté que par les véhicules liés à la carrière et par les engins agricoles. Un lavage des roues des camions est par ailleurs prévu avant la sortie du site.

Le dossier fait référence à une étude nationale menée par l'ADEME sur la diffusion atmosphérique des poussières de carrière de granulats. Cette étude conclut que la plus grande masse des poussières produites ne sont pas des particules fines et reste sur le périmètre de la carrière sans dépasser les seuils réglementaires. Les mesures d'empoussièrement déjà réalisées ont montré un empoussièrement faible, néanmoins, compte-tenu de la présence de la crèche et des habitations à proximité immédiate du site, il conviendra, comme demandé par l'ARS, de réaliser des mesures de concentration de particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>).

- Changement climatique et ressources énergétiques

Le dossier indique que les émissions de CO<sub>2</sub> seront liées aux gaz d'échappement des engins et des camions et que les quantités générées seront faibles et non susceptibles d'affecter le climat local. Il est regrettable, au vu du nombre de camions circulant, que cette affirmation ne soit pas étayée par un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de l'installation actuelle et du projet sur sa durée d'exploitation. Il n'est pas non plus fait référence au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Balcons du Dauphiné. En effet, il aurait été pertinent de comparer les émissions de GES du projet aux émissions totales du territoire.

Compte-tenu de la consommation de carburants du site évaluée à 150 000 litres par an, il serait également approprié, dans un objectif de décarbonation de l'activité, de s'inscrire dans les réflexions nationales en cours avec la filière du BTP pour l'utilisation de biocarburants par les engins de chantier.

Par ailleurs, la réglementation a évolué depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale par la société Carrière de Tignieu-Jamezyieu, avec l'adoption de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La communauté de communes a également voté sa politique publique de développement des énergies renouvelables en juillet 2023. Aujourd'hui, elle accompagne les communes volontaires pour la définition de leurs zones d'accélération des énergies renouvelables, dont la commune de Tignieu-Jamezyieu, qui a intégré les parcelles de la carrière dans sa zone d'accélération EnR. L'objectif est de développer localement des énergies renouvelables pour rapprocher la production et la consommation en ciblant des zones déjà artificialisées dont les carrières et les anciennes carrières. C'est pourquoi, l'intercommunalité recommande la prise en compte de ces enjeux par l'exploitant dans le cadre de la gestion de cette activité.

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Rendre un avis.**

**VOTE**

**041-2024\_ Avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale sur le renouvellement et l'extension de la carrière au lieu-dit « Le Pan Perdu » sur la commune de Tignieu-Jameyzieu**

*Examinée le 15 février 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés  
(60 voix pour, 2 voix contre : LP. Morgue, A. Contamin et 5 abstentions : D. Thollon, S. Bogas, JY. Cado, F. Gonzalez, J. Quiles)*

## **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Géhin rappelle que lors d'une précédente séance, le conseil communautaire a été amené à rendre un avis sur une carrière, dans le cadre d'une enquête publique. Les services de l'État demandent en effet à la communauté de communes d'émettre un avis dans de telles situations et ces avis doivent être votés en conseil délibérant. Suite aux remarques émises lors de la dernière réunion, une commission interne a été mise en place avec les différents vice-présidents concernés par la thématique, c'est-à-dire M. Géhin, en charge de la transition écologique M. Spitzner, en charge de l'agriculture, M. Morel, en charge de la biodiversité, M. Granger, en charge des cycles de l'eau, et M. Garcia, en charge de la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette commission a étudié la note technique rédigée par les services de la communauté de communes. Le dossier établi par l'exploitant de la carrière fournit des analyses et des réponses étayées aux remarques de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Concernant les eaux souterraines, le chantier se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages. En termes d'agriculture, un impact est inévitable puisque ce terrain est actuellement exploité. Des propositions de compensation ont été présentées. À l'issue de l'exploitation de la carrière, le réaménagement du terrain prévoit la remise en état agricole. Aucun impact n'est attendu sur le tracé du réseau d'irrigation du secteur.

En matière de biodiversité, aucune autorisation de défrichement n'est demandée. Le projet n'est pas situé dans un périmètre Natura 2000, ni dans un périmètre d'aire protégée. Des mesures d'évitement sont proposées pour limiter les impacts sur la biodiversité. En outre, la remise en état de la carrière, telle qu'elle est prévue, devrait permettre la création de milieux favorables à la biodiversité. Néanmoins, un point de vigilance a été identifié concernant la lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes. Ce sujet fait l'objet d'un plan de gestion par la société.

En matière de cadre de vie, une carrière génère inévitablement du bruit. Ce point fait l'objet d'un suivi régulier. Le projet aura également un impact sur la qualité de l'air, en raison des poussières et particules fines qui seront émises. Des voies d'accès sont dédiées à l'exploitation de la carrière. L'impact sur la circulation routière sera donc faible. La commission a suggéré à la société d'engager une réflexion sur l'utilisation de biocarburants pour ses engins de chantier. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre n'a pas été communiqué. Ce secteur a été identifié comme une potentielle zone d'accélération des énergies renouvelables. Il serait donc intéressant que la société engage une réflexion sur ce sujet.

Le projet d'extension de cette carrière nécessite une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tignieu-Jamezieu, qui est en cours. Une enquête publique a eu lieu et s'est conclue par un avis défavorable au mois de décembre. En tout état de cause, l'extension de la carrière sera conditionnée au respect des normes réglementaires, et donc à la modification du PLU. En revanche, la prolongation de l'exploitation de la carrière actuelle ne soulève pas de problématique réglementaire.

Compte tenu de tous ces éléments, la commission propose au conseil communautaire de rendre un avis favorable à la demande de l'exploitant de la carrière, sous réserve que le PLU soit modifié.

M. Thollon s'étonne que le conseil communautaire soit consulté ce jour, alors que l'enquête publique s'est terminée au mois de décembre.

M. Géhin explique que cette enquête publique concernait la modification du PLU, alors que le conseil communautaire est consulté sur la prolongation de l'exploitation de la carrière et sur son extension éventuelle. L'enquête publique sur ce sujet est menée entre le 22 janvier et le 21 février.

M. Bekhit rappelle qu'il avait été demandé à l'exploitant de la carrière, quelques années auparavant, d'installer un pédiluve pour les camions et de goudronner une partie de l'accès à la carrière. À l'heure

actuelle, la mairie est obligée de nettoyer la voirie au moins trois fois par semaine à un embranchement très fréquenté.

M. Géhin précise que le lavage des roues des camions est prévu à la sortie du site.

Il est précisé que la route d'accès à la carrière sera bitumée.

M. Moyne-Bressand constate que seul l'avis de la commune de Tignieu-Jameyzieu est connu. Il s'enquiert de l'avis des communes situées aux alentours.

Le président annonce que la commune de Leyrieu se positionnera le 19 février.

M. Géhin indique que pour l'instant, il n'a pas eu connaissance d'avis défavorables.

M. Moyne-Bressand estime que la communauté de communes doit prendre connaissance de l'avis des communes concernées avant de délibérer.

M. Géhin considère que chaque commune se prononce pour des motifs qui lui sont propres, mais que la communauté de communes doit rendre un avis supra-communal au regard de ses propres enjeux, c'est-à-dire les cinq enjeux du projet de territoire.

Mme Salaun souhaiterait connaître l'avis des riverains sur l'extension de la carrière, puisque d'après le plan, des habitations sont relativement proches du site.

M Sbaffe explique que ces bâtiments sont ceux de la zone d'activités et non des habitations. Une enquête publique a eu lieu et les habitants ont pu s'exprimer. Le rapport mentionne la présence d'une crèche à proximité. Celle-ci a été installée en 2016, alors que la carrière était déjà exploitée, sans que cette situation pose problème. La société a prévu de construire un merlon et de planter des haies pour entourer la zone. Différentes plantes seront semées pour lutter contre les espèces invasives. Le bitumage de la voie d'accès devrait réduire l'essentiel de la production de poussières.

M. Géhin répète que la communauté de communes doit rendre un avis technique eu égard à ses enjeux et ses compétences, et n'a pas vocation à se substituer aux concertations dans les communes ou à l'enquête publique.

M. Morgue constate qu'agrandir des carrières, au détriment des terres agricoles, ne pose pas de difficultés alors que la pose de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation, sans perte de terres agricoles, a été refusée pour une porcherie.

M Sbaffe objecte que la parcelle sur laquelle se trouve la carrière sera remise en état pour recevoir à nouveau une activité agricole.

M. Morgue déclare que la remise en état agricole par des carriers est totalement illusoire.

M Sbaffe fait observer que ce projet est suivi par la chambre d'agriculture.

M. Morgue considère que cette dernière n'est pas une référence.

M Sbaffe précise que la partie nord du site, après avoir été exploitée par la carrière, a été remise en état agricole. L'exploitant de cette terre a déclaré qu'il obtient quasiment les mêmes rendements qu'auparavant.

M. Bekhit regrette que le terrain qui sera occupé par la carrière, pendant 15 ans, ne pourra pas être utilisé par l'agriculture.

M. Sbaffe remarque que les exploitants des parcelles sont informés du projet et qu'ils obtiendront d'autres terres en compensation.

M. Thollon rappelle que la commune de Saint-Baudille-de-la-Tour a été confrontée à la même situation. À cette occasion, le commissaire-enquêteur lui a indiqué que généralement, il ne recevait jamais d'avis des communautés de communes. Il base ses conclusions sur l'avis des communes et des habitants. Généralement, il émet un avis favorable au dossier, mais il fait évoluer le projet dans un sens favorable aux habitants.

M. Géhin rappelle que la préfecture demande à la communauté de communes d'émettre un avis. Le commissaire-enquêteur rédige un rapport, mais la décision finale relève de la préfecture. M. Géhin déclare qu'il partage l'incompréhension de M. Morgue quant au refus d'installation de panneaux photovoltaïques, mais la préfecture ne demande pas l'avis de la communauté de communes sur ce sujet.

M. Sbaffe précise que l'enquête relative à la carrière est diligentée par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), et n'a aucun lien avec l'enquête publique qui a eu lieu au sujet de la révision du PLU de Tignieu-Jamezieu.

Le président souligne que la communauté de communes a voté un projet de territoire. Il est donc légitime qu'elle émette un avis sur ce dossier en tant qu'intercommunalité. Le président rappelle que l'avis proposé à l'unanimité par le bureau communautaire est favorable.

## Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 20/11/2023 au 31/01/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
130	Convention de mutualisation pour l'animation des captages prioritaires sur le bassin versant de la Bourbre		5 307 €	
131	Animation de la mise en œuvre opérationnelle du contrat environnemental de la vallée de la Bourbre 2023-2027 - Convention de mutualisation		2 538 €	
134	Convention cadre de partenariat entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la Chambre d'Agriculture de l'Isère		31 570 €	
140	Convention de partenariat avec l'association ADDEAR de l'Isère – Annexe à la convention cadre de partenariat et attribution d'une subvention		1 700 €	
141	Mission de fourniture et pose de serrures connectées pour mise en place de contrôle d'accès avec badges concernant vingt structures communautaires – attribution du marché public – société ELEC PARTNERS		79 413,10 € HT	
142	Convention de transport et de traitement des eaux domestiques de la commune de Arandon-Passins vers la station de traitement Natur'Net située sur la commune des Avenièrès-Veyrins-Thuellin		1.45 € HT par m <sup>3</sup>	
002-2024	Travaux de réhabilitation du système d'assainissement du domaine du Serverin situé sur la commune de Parmilieu : Attribution des marchés publics		194 634,60 € TTC	
007-2024	Résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité de traitement des eaux usées sur la commune de Vertrieu			X

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
200	Mission d'études environnementales liées au projet de liaison voie verte entre la CAPI et le Balcons du Dauphiné – demande de subvention auprès du département de l'Isère	Demande de 16 306,20 € à 19 929,50 €		
002-2024	Avenant n°1 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°9 : serrurerie - société Métallerie Rolland		458,17 € HT	
003-2024	Avenant n°1 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°16 : plomberie ventilation chauffage - société Rey Frères		7 126 € HT	
004-2024	Avenant n°1 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°17 : électricité – courants forts et courants faibles – système de sécurité incendie - société Casella électricité		6 894 € HT	
005-2024	Avenant n°2 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°11 : menuiseries intérieures - société Chanut		11 608 € HT	
006-2024	Avenant n°2 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°12 : menuiseries d'agencement - société Chanut		16 850,30 € HT	
007-2024	Avenant n°3 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°10 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds - Peinture - société EDP		1 200 € HT	

008-2024	<i>Mission d'étude de confortement et réalisation de diagnostic pour l'étang de Bas à Siccieu - société SETEC HYDRATEC</i>		47 667 € TTC	
----------	--	--	--------------	--

## Développement et cohésion territoriale

### **42. Aménagement et développement durable du territoire - Consultation préalable sur le projet de barrage hydroélectrique Rhôneergia : avis de la communauté de communes**

**→ Rapporteur : monsieur Garcia, conseiller délégué en charge de la GEstion des Milieux Aquatique et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

## RAPPORT

### **Le projet**

Le projet Rhôneergia est un projet d'aménagement hydroélectrique, comprenant un barrage au « fil de l'eau » situé entre Saint-Romain de Jalionas et Loyettes, qui viendrait s'ajouter aux 19 aménagements existants sur le Rhône. Son étude, confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), est prévue par la loi relative à l'aménagement du Rhône. Ce projet consisterait à créer une chute d'environ 6,8 mètres dans le Rhône et à produire de l'électricité grâce à la force motrice de son courant sur un faible dénivelé. Cet aménagement se situerait entre la confluence avec l'Ain et le barrage-usine de Sault-Brénaz, plus en amont. Il comporterait la vingtième usine hydroélectrique de CNR sur le Rhône. Son raccordement électrique au réseau serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Réseau de Transport Électrique (RTE). Avec une puissance installée d'environ 40 mégawatts, Rhôneergia produirait en moyenne 140 gigawattheures d'électricité par an. Cette production supplémentaire d'électricité décarbonée couvrirait la consommation électrique annuelle, hors chauffage, de 60 000 habitants. Côté Gaz à Effet de Serre (GES), 50 000 tonnes d'émissions de CO2 seraient évitées chaque année (soit les émissions générées par la consommation de 17 000 tonnes de charbon – donnée CNR).

Son coût d'investissement serait de l'ordre de 330 millions d'euros (sans qu'aucun détail ne soit donné sur les modalités de calcul de ce montant). Par ailleurs, en cas de non poursuite du projet, il est prévu qu'un montant de 300 à 450 millions d'euros soit réaffecté au profit de programmes pluriannuels quinquennaux et de travaux supplémentaires.

Une retenue, d'environ 22 km de long de l'ordre de 20 millions de m<sup>3</sup> d'eau serait générée par un barrage de 12 mètres de haut (hauteur des vannes), générant une chute d'eau d'environ 6,80 mètres (au débit moyen du Rhône). Le projet aurait besoin de 300 intervenants environ durant les 5 années du chantier.

### **La concertation**

Le projet fait l'objet d'une procédure de concertation au titre du code de l'environnement, permettant à toute personne de s'informer, de questionner le projet et de recevoir une réponse. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité indépendante, est obligatoirement sollicitée pour ce type de projet afin de garantir ce droit d'information et de participation du public. Saisie conjointement par l'État, CNR et RTE, la CNDP a décidé la mise en place d'une concertation préalable pour le projet Rhôneergia du 1er décembre 2023 au 29 février 2024, sous la forme de réunions publiques, de stands d'informations, de tables rondes et d'ateliers de travail, auxquelles la communauté de communes a participé. De nombreux éléments sont portés à la connaissance du public sur le site <https://concertation-rhonergia.fr> (dont le dossier de la concertation, ses annexes et une synthèse).

Sur la base du bilan de la concertation préalable établi par les garants, et des études d'opportunité réalisées par CNR et RTE, l'État prendra, mi-2024, une décision sur la poursuite ou non des études du projet Rhôneergia.

### **Les impacts du projet**

Les impacts du projet sur le territoire, ses habitants et l'environnement sont très importants : dégradation du bon état de la masse d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau (en incompatibilité avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027), passage d'un cours d'eau à écoulements rapides à

un cours d'eau à écoulements lents avec ses conséquences sur la biodiversité et les écosystèmes, impact sur le transit sédimentaire, impact sur la circulation des espèces, impact accru des eaux de refroidissement de la centrale nucléaire du Bugey et du futur EPR, remontée de la ligne d'eau en amont et abaissement de la ligne d'eau en aval et ses conséquences (submersions de milieux naturels, de berges,...), impact sur les nappes phréatiques (terres agricoles, usages, fondations de bâtiments...), impact sur les affluents du Rhône, incidence des travaux sur les polluants piégés dans les sédiments du Rhône (PCB, métaux lourds...), forte modification des paysages...

Par ailleurs, les interfaces du projet Rhôneergia avec le projet d'implantation d'une paire d'EPR2 (Evolutionary Power Reactor) est décrit sous le seul angle des incidences et interférences à prévenir, et non des possibles complémentarités positives pour l'EPR 2 (maintien d'un niveau d'eau constant par exemple). L'apport de précisions sur ce sujet est important au regard des questionnements soulevés.

Enfin, il est à noter que le projet ne respectera certainement pas les objectifs de non-détérioration de l'état des masses d'eau imposé par la directive cadre sur l'eau et le SDAGE et nécessitera une dérogation au titre de l'article 4.7 de la directive. Cette dernière permet en effet de déroger au principe de non-détérioration de l'état des masses d'eau ou de ne pas atteindre les objectifs de bon état de la directive dans le cadre d'un projet d'intérêt général majeur (PIGM) ou comme conséquence de nouvelles activités de développement humain durable.

### **La compatibilité du projet avec le projet du territoire**

Le projet du territoire des Balcons du Dauphiné adopté en juillet 2022 s'appuie sur un socle qui pose parmi les cinq enjeux majeurs l'adaptation aux impacts du changement climatique, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. De nombreuses politiques publiques voient leurs objectifs directement percutés sinon partiellement remis en cause par le projet de barrage.

La communauté de communes a déjà exprimé à deux reprises ses réserves sur le projet de barrage, au travers d'un avis produit dans le cadre de la consultation sur le 9ème avenant à la convention de concession du Rhône entre l'État et la CNR en mars 2021, ainsi qu'au travers d'un avis rendu en juillet 2023 dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées sur le projet de modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable du Territoire (SRADDET).

Aussi, force est de constater au regard du dossier produit et ce malgré le fait que l'hydroélectricité soit une énergie « vertueuse », que le projet de barrage dans sa configuration et sa localisation actuelle contrevient aux orientations portées par les élus pour le territoire et à la vision d'avenir soutenue pour le cadre de vie des habitants et la réponse à leurs besoins. Les alternatives paraissent par ailleurs nombreuses, au premier rang desquelles un investissement fort sur les questions de sobriété et d'efficacité énergétiques des équipements et logements (cf. annexe 1). Les fonds prévus en cas de non réalisation du barrage (jusqu'à 450 millions d'euros) pourraient donc utilement être réorientés sur ce type de projets.

**● Au regard des éléments ci-avant présentés, le président propose au conseil communautaire de :**

- **Rendre un avis.**

**VOTE**

**042-2024\_ Aménagement et développement durable du territoire - Consultation préalable sur le projet de barrage hydroélectrique Rhôneergia : avis de la communauté de communes**

*Examinée le 15 février 2024 – Avis défavorable à la poursuite des études, à la majorité des membres présents et représentés*

*(20 voix pour continuer les études : SANDRIN Maria (pouvoir à A. Pourtier), FORNERIS Roger, MOYNE BRESSAND Alain, BONNARD Olivier, CHATELAT Rémi, MERLE Annick, POURTIER Annie, DREVET Christiane, GIROUD Christian, EMERAUD David, JARLAUD Bernard, PERRIN Marie-Lise, VIAL Frédéric, PEJU Nathalie, THOLLON Denis, GUILLET Laurent, BEKHIT Thierry, BERT Martine, MOREL Eric, SPITZNER Francis.*

*40 voix contre la poursuite des études: CHEBBI Nora, GONZALEZ Frédéric , GRANGER Sylvain, CADO Jean-Yves, SURNON Francis, GEHIN Frédéric, GUILLAUD-PIVOT Sophie (pouvoir à F. Gehin), LEFEVRE Stéphane (pouvoir à F. Luzet), HERNANDEZ Azucena, NGUYEN Luc, PSAILA Philippe, TAVERNESE ROCHE Stéphanie, BOITEUX Myriam, CASTILLA Bernard, GARCIA Youri, PAIN Tristan (pouvoir à M. Boiteux), SALAS Simone, BRENIER Jean Yves, BOGAS Sylvie, QUILES Joseph, Gibbons Grégory (pouvoir à J. Grausi), TERUEL Eric, CHIEZE Christelle, ERBS Anne-Isabelle, GENIN Nicole, LUZET Frédérique, GRAUSI Jérôme, BOLLEAU Alexandre, ROLLER Yvon, SALAUN Micheline, BRISSAUD Lucette, DUGOURD Cécile (pouvoir à JL. Sbaffe), POMMET Gilbert, REYNAUD Philippe (pouvoir à JY Brenier), SBAFFE Jean-Louis, ROUX Jean-Yves, MORGUE Léon-Paul, CONTAMIN Alexandra, BELANTAN Maurice, DESAMY Dominique.*

*7 abstentions : ARNAUD Richard, ATTAVAY Bernard, DROGOZ Alexandre, BLANC Aurélien, GEORGES Corinne, DUFAT Cécile, FRANZOI Christian.).*

## **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

M. Bonnard rappelle que le barrage hydroélectrique envisagé dans le cadre du projet Rhôneergia se situerait sur le Rhône en aval du barrage de Sault-Brénaz, a priori sur la commune de Saint-Romain-de-Jalionas. L'avis demandé au conseil communautaire porte sur la poursuite ou non des études. Le projet est en phase de concertation. Des réunions publiques ont été organisées, ainsi que des tables rondes par thématiques. M. Garcia précise qu'il a assisté à plusieurs de ces réunions. Lors de ces séances, de nombreux questionnements ont été soulevés, mais généralement la seule réponse apportée est que des études complémentaires sont nécessaires.

Des premières études ont déjà été menées, pour un montant de 10 millions d'euros environ. Le barrage mesurerait 12 mètres de hauteur. Il générerait une retenue de 20 millions de mètres cubes d'eau s'étalant sur 22 kilomètres. Le lit du Rhône serait modifié et devrait être creusé à une profondeur de 6,80 mètres pour créer une chute d'eau. Des aménagements seraient nécessaires sur 26 kilomètres environ. Des impacts physiques et écologiques sur ce périmètre, ainsi que des impacts sur la ressource en eau, sont donc certains.

L'objectif de ce projet est de produire de l'électricité issue d'une énergie renouvelable et à des coûts moins élevés, dans un contexte de recherche d'indépendance énergétique. Les 19 barrages actuellement situés sur le Rhône représentent une puissance totale de 4 058 mégawatts, soit en moyenne 213 mégawatts par ouvrage. Le barrage envisagé est prévu pour 40 mégawatts, c'est-à-dire qu'il représenterait seulement 1% de la production hydroélectrique actuelle sur le Rhône. Son intérêt est donc faible en termes d'indépendance énergétique. Son coût est estimé à 330 millions d'euros, selon la fourchette basse. Ce projet est porté par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et il bénéficiera donc de fonds publics.

M. Garcia ajoute qu'à titre personnel, son avis est plutôt défavorable sur ce projet. Il s'interroge sur son intérêt, au regard au coût pour le territoire des Balcons du Dauphiné. Les données recueillies jusqu'à présent lui semblent suffisantes pour se prononcer. De plus, il estime important d'écouter les communes concernées. Or en l'occurrence, le maire de Saint-Romain-de-Jalionas est farouchement opposé à ce projet.

Le président remercie M. Garcia pour cet exposé et s'enquiert d'éventuelles questions.

M. Thollon s'interroge sur la formulation exacte de la question posée au conseil communautaire.

Le président répond que le conseil communautaire doit rendre un avis favorable ou défavorable à la poursuite des études. La position du bureau communautaire n'étant pas homogène, aucune proposition n'est présentée au conseil communautaire. Intrinsèquement, un avis défavorable à la poursuite des études signifie d'une certaine manière que l'avis est défavorable sur le projet de barrage lui-même.

M. Garcia ajoute que le projet Rhôneergia est décorrélé de tout projet de franchissement du Rhône ou de projet de réacteur nucléaire EPR. Les réponses obtenues ont été très claires sur ce sujet.

M. Bonnard exprime son désaccord quant à l'opinion que les données disponibles sur ce projet à ce jour seraient suffisantes. Il comprend les préoccupations relatives à la préservation du dernier secteur sauvage du Rhône. Néanmoins, des études complémentaires seraient utiles, car de nombreuses inexactitudes circulent sur l'économie même des barrages. Le barrage de Génissiat date de plus de 70 ans et seules ses turbines doivent être changées. Peu d'économies sont aussi durables.

Certes, le projet génèrera des nuisances à court terme, mais non à moyen ou long terme. Les usines construites dans la période d'avant-guerre se sont toutes écroulées et le foncier a été restructuré plusieurs fois, avec un impact sur l'environnement nettement supérieur à celui de la construction d'un barrage. S'agissant du trafic routier, un barrage génère le passage de trois ou quatre véhicules par jour, alors que n'importe quelle activité de la Plaine de l'Ain entraîne le passage de dizaines de véhicules. Les impacts

doivent être évalués sur les 50 à 70 ans à venir, au minimum. Le coût de ce projet est certes élevé, mais il pourra peut-être être amorti sur 70 ans. Les études pourront apporter des réponses sur ces sujets.

M. Bonnard rappelle également que l'État a renouvelé la concession de la CNR et que celle-ci est investie d'une mission publique. Il estime que certaines attitudes constatées en réunion ne sont pas correctes à l'égard de la CNR, qui a démontré depuis de nombreuses années qu'elle accomplit plutôt bien son travail sur le territoire. Il estime indispensable de poursuivre les études pour obtenir un certain nombre de réponses.

M. Garcia souligne que des études ont déjà été engagées à hauteur de 10 millions d'euros.

M. Bonnard constate que ces études n'ont pas fourni de données sur la rentabilité économique du projet à long terme.

M. Garcia fait observer qu'une comparaison peut être effectuée avec des infrastructures d'une puissance cinq fois supérieure à celle annoncée par la CNR.

M. Bonnard objecte que peu d'activités, hormis un barrage, continuent à fonctionner 70 ans plus tard.

M. Garcia remarque que ce barrage de 40 mégawatts ne sera jamais aussi performant que ceux de 213 mégawatts.

M. Bonnard signale que les habitants des Pyrénées sont certainement satisfaits des nombreux barrages construits sur leur territoire, sans lesquels l'élevage aurait probablement disparu. Compte tenu de l'impossibilité de présager de l'avenir, il estime souhaitable d'engager des études complémentaires avant de se prononcer sur ce projet.

M. Moyne-Bressand considère que le sujet mérite d'être approfondi. Il rappelle que la Vallée bleue s'est construite à partir du barrage de Sault-Brénaz. Pourtant ce projet avait suscité une importante opposition à l'origine. M. Moyne-Bressand souhaiterait par ailleurs qu'une écluse soit construite pour rendre le Rhône navigable. Ce mode de transport devrait être développé dans le futur.

Le président juge cette idée très intéressante, mais il observe que les écluses servent généralement à passer des barrages. En l'absence de barrage, le Rhône serait navigable sans écluse.

M. Moyne-Bressand signale que le Rhône n'est pas navigable, contrairement à la Saône. Or le transport fluvial est extrêmement valorisant, d'un point de vue économique.

M. Giroud souhaite expliquer le raisonnement qui a conduit à la motion adoptée par la commune de Montalieu-Vercieu, motion qui a été communiquée à l'ensemble des membres du conseil communautaire. Cette commune vit à proximité du barrage de Sault-Brénaz, qui est en place depuis 35 ans et ne suscite plus de débats. La chute d'eau est bien plus importante que celle envisagée dans le projet Rhônergia. Cet ouvrage permet un développement touristique.

M. Giroud remarque également que la réflexion relative au projet Rhônergia n'a pas été intégrée aux projets de territoire des deux communautés de communes concernées, car ces documents ont été élaborés antérieurement. Il est donc logique que les collectivités adoptent des positions différentes sur ce projet.

Il explique que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une optimisation de l'énergie produite actuellement. Les 19 barrages existants produisent 90% ou 95% de la capacité maximale du Rhône. Lors du renouvellement de la concession par l'État, deux objectifs ont été donnés à la CNR. Le premier est l'optimisation des barrages existants par des réhausses, ce qui permet d'augmenter la capacité de production d'électricité sans impact environnemental. Le second objectif est d'étudier la faisabilité d'un nouveau barrage au fil de l'eau. Avec ce type de barrage, l'énergie n'est pas produite par la hauteur de chute mais par la vitesse du courant. Effectivement, un impact aura lieu sur 26 kilomètres, mais le niveau de l'eau sera rehaussé de 10 centimètres seulement. Le lit du Rhône ne sera pas creusé de 6 mètres en profondeur. Le barrage aura 12 mètres de hauteur pour créer une chute de 6 mètres.

M. Giroud signale également que ce projet ne sera pas financé par des fonds publics. La CNR est une société en majorité privée, dont l'actionnaire principal est Engie. Elle contracte des emprunts auprès de la caisse des dépôts et les barrages s'autofinancent par la production d'électricité. La durée de vie d'un barrage est estimée à 90 ans, avec un entretien minime. Il s'agit donc d'un investissement durable. La puissance envisagée pour ce barrage n'est effectivement pas très importante. Cependant, cette puissance sera très utile pour passer les périodes de crête de consommation. S'agissant du retour sur investissement, ce barrage sera amorti en 30 ans.

Il constate par ailleurs que certaines personnes ont tendance à opposer l'hydroélectricité, qui est une source d'énergie maîtrisable par l'homme, à l'énergie solaire ou éolienne, qui ne peut pas être modulée en fonction des besoins. Le problème du stockage énergétique pose encore des difficultés. Les barrages sont précisément utilisés comme moyen de stockage de l'énergie. L'hydroélectricité est l'une des énergies renouvelables parmi les plus durables existant à ce jour en France.

Il remarque qu'en réunion publique, de nombreuses associations environnementales étaient présentes pour défendre des intérêts différents. Le sous-préfet de l'Ain a déclaré qu'au niveau de la France, l'objectif est de défendre l'intérêt général. La France a besoin de diversifier son mix énergétique grâce au solaire, à l'éolien ou à la biomasse, et d'optimiser son énergie hydraulique. La poursuite des études pour ce projet s'inscrit donc dans l'intérêt général. Le développement des voitures électriques entraînera de nouveaux besoins en électricité, y compris celle provenant des barrages.

Il conclut que sa position sur ce projet est un « oui mais ». Certes, le projet soulève des problématiques environnementales. Tout ouvrage de cette importance a un impact paysager et environnemental. Cependant, la poursuite des études peut permettre de trouver des solutions. La position du « non » lui semble trop tranchée et excessive.

M. Garcia précise qu'il n'est pas opposé à l'hydroélectricité ou au nucléaire. Il souhaite que la France obtienne son indépendance énergétique. Il est totalement favorable à l'idée d'un mix énergétique, mais pas à n'importe quel coût. Or le projet RhôneGria aura des impacts certains, que la CNR ne conteste d'ailleurs pas. D'autres sujets n'ont pas du tout été abordés, par exemple les impacts sur la ressource en eau, alors que certaines études alertent depuis des années à ce sujet. Le niveau du Rhône, qui est alimenté en majorité par la fonte des glaciers, sera amené à baisser.

Une autre question non abordée est celle de l'impact sur les politiques GEMAPI menées par les différents territoires concernés. La commission locale de l'eau qui gère le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain a rédigé un rapport circonstancié d'une quinzaine de pages, qui se conclut par un avis défavorable à la poursuite des études, en raison principalement de l'impact sur la ressource en eau. Des études complémentaires ne pourront pas éviter cet impact.

Si ce barrage pouvait fournir une puissance de 250 mégawatts, son discours serait probablement différent. En l'occurrence, les gains énergétiques potentiels sont trop faibles.

M. Grausi remarque que ce projet a été conçu en 1935. Le dernier barrage construit sur le Rhône est celui de Sault-Brénaz qui date de 1986. La vision de l'époque était différente. À l'heure actuelle, il n'est pas prévu d'aménager une base de vie à Saint-Romain-de-Jalionas. Le projet de la CNR prévoit une « translation » du Rhône. Celui-ci ne passera plus à Saint-Romain-de-Jalionas et sera déporté à Loyettes. Les impacts sont donc considérables. Ce projet déroge à toutes les règles, notamment la directive cadre sur l'eau. L'hydroélectricité est certes une énergie décarbonée, mais non une énergie « verte ».

Il signale également que ce projet sera très peu rentable et ne sera pas amorti en 30 ans. Il cite les chiffres mentionnés dans le dossier de la CNR. Le coût du projet, estimé en 2018 à 230 millions d'euros, a été réévalué en 2022 à 330 millions d'euros. Avec une projection tenant compte de l'inflation, le coût passerait en 2034 à 360 millions d'euros. Les recettes annuelles sont évaluées à 15 millions d'euros, avec une marge de plus ou moins 5 millions d'euros, alors que les dépenses annuelles se situeraient entre 9 et 10 millions d'euros. Le résultat financier pourrait donc être nul certaines années, et atteindre 10 millions d'euros d'autres années. Sur la base d'un coût de 360 millions d'euros, la rentabilité serait atteinte en 72 ans. Cependant, avec un coût réel qui sera plus proche de 500 millions d'euros, ce que personne ne contredit au sein de la CNR ou de l'État, la rentabilité sera atteinte en 100 ans seulement. Or un barrage est prévu pour durer entre 75 et 100 ans.

M. Grausi précise que le barrage entraînera aussi des impacts sur le site de Sault-Brénaz. Il cite un passage de la page 39 du dossier : « *Le relèvement de la ligne d'eau en amont du barrage de RhôneGria*

*se ferait sentir jusqu'à l'usine hydroélectrique de l'aménagement de Sault-Brénaz qui verrait sa hauteur de chute réduite et par conséquent sa production annuelle baisser. Cette production annuelle est estimée à 10 gigawatts/heure. » Un impact sera aussi constaté en aval, au niveau de la confluence entre l'Ain et le Rhône.*

Le sujet du climat est abordé. Le document officiel de la CNR intitulé « rapport intégré 2023 » comporte un éditorial où la présidente, Mme Borie-Bancel, explique que la CNR produit actuellement 4 000 mégawatts de puissance et a pour objectif d'en produire 5 500 en 2030. Rhônergia représenterait donc 0,67% de cette future production. M. Grausi juge particulièrement intéressant le passage suivant : « *Selon l'étude de l'Agence de l'eau, le Rhône devrait demeurer un fleuve puissant et abondant à l'horizon 2055, avec des débits moyens annuels en général élevés. Mais la notion de débit moyen n'aura guère de sens à l'avenir. Nous serons confrontés à une saisonnalité beaucoup plus marquée, avec trop d'eau en hiver et pas assez en été. Au sein d'une même saison, l'hydraulicité sera plus erratique, avec plus de phénomènes météo extrêmes. Les climatologues prévoient une disparition des glaciers des Alpes en 2070, à l'exception du massif du Mont-Blanc. »*

Il remarque que ce projet date de 90 ans. Il se demande si les ingénieurs étudient en priorité la production d'hydroélectricité sur le Rhône, sachant que des projets alternatifs très intéressants émergent à d'autres endroits. En application de la loi du 28 février 2022, la CNR a l'obligation, dans le cadre du prolongement de la concession, d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'un tel projet. Cependant, en juillet 2023, le Président de la République a annoncé la construction de deux nouveaux EPR sur le site du Bugey. La CNR déclare que les deux projets ne sont pas liés, hormis la nécessité de garder une certaine ligne d'eau. Lors d'une réunion en préfecture de région, M. Barre, délégué interministériel au nouveau nucléaire, a affirmé à trois reprises que si le projet de barrage aboutissait, il devrait être réalisé après les deux EPR.

M. Grausi a ensuite eu un entretien par visioconférence avec M. Barre. Celui-ci a déclaré qu'un énième barrage sur le Rhône n'était pas nécessaire pour assurer la sécurité des réacteurs actuels et des futurs EPR. Cependant, il a indiqué que si le barrage était construit, compte tenu de la rétention d'eau, le refroidissement des réacteurs provoquerait une température de l'eau dépassant 26 degrés. De plus, il serait nécessaire d'apporter 10 millions de mètres cubes de terre supplémentaire sur le site du Bugey pour rehausser les fondations des nouveaux EPR. Ces dépenses ne sont pas budgétisées par EDF ou la CNR, et modifieraient l'économie du projet. Ce transfert de terre nécessiterait plus d'un million de camions. Enfin, au niveau territorial, la construction de Rhônergia génèrera 300 emplois, alors qu'au même moment, les EPR, en période de pic, nécessiteront jusqu'à 8 000 emplois. Il faudra donc trouver des salariés susceptibles de venir travailler sur le territoire, puis les former et les loger.

Le président suppose que les membres du conseil communautaire ont désormais une vision assez claire de la situation. Il les invite à rendre un avis sur la poursuite des études.

## Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/12/2023 au 31/01/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
132	Politique mobilité : avenant à la convention relative à la mise à disposition de deux lignes de covoiturage Isère-Ain entre les Balcons du Dauphiné, la SEM PIPA, EDF et la CCPA		19 130,32 € TTC	
133	Aménagement numérique du territoire – cession d'une parcelle au département de l'Isère – zone d'activités des Prairies à Frontonas			x
136	Stratégie d'observation territoriale / volet foncier : renouvellement de la convention de partenariat à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI)		3 000 €	
137	PLH 2019-2025 – Octroi d'une subvention au bailleur CDC Habitat Social pour la construction de 7 logements locatifs sociaux, opération « 63 route de Bourgoin » à Tignieu-Jamezieu		18 830 €	
138	PLH 2019-2025 – Octroi d'une subvention au bailleur Alpes Isère Habitat pour la construction de 20 logements locatifs sociaux, opération « Le Jalérieu » aux Avenièrès Veyrins-Thuellin		63 855,40 €	
139	PLH 2019-2025 – Octroi d'une subvention au bailleur Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la construction de 10 logements locatifs sociaux, opération « le Clos des Moines » à Hières-sur-Amby		26 597,20 €	
001-2024	Urbanisme et stratégie foncière : Convention de veille et de stratégie foncière entre Saint-Romain-de-Jalionas, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et EPOA			X
004-2024	Développement du cyclotourisme – Convention de partenariat relative à la mise en tourisme de la ViaRhôna par le collectif Léman-Lyon 2024-2026		17 930,94 €	

005-2024	<i>Accueil des entreprises – cession d'une parcelle à la commune de Courtenay – zone d'activités de Lancin à Courtenay</i>	27 772,80 € TTC		
006-2024	<i>Stratégie foncière – Partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes / Convention cadre d'assistance technique foncière 2024-2028</i>		5 760 € annuel	

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
197	<i>Renfort temporaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme - Société DORGAT</i>		7 510 €	
200	<i>Mission d'études environnementales liées au projet de liaison voie verte entre la CAPI et le Balcons du Dauphiné – demande de subvention au département de l'Isère</i>	Demande de 16 306.20 € à 19 929.50 €		

### Services à la population

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 20/11/2023 au 31/01/2024*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
127	<i>Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour six accueils de loisirs sans hébergement de la communauté de communes : Renouvellement de conventions d'objectifs et de financement pour six accueils de loisirs (Salagnon, Saint-Marcel-Bel Accueil, Montalieu-Vercieu, Porcieu-Amblagnieu, Creys-Mépieu, Vézeronce-Curtin)</i>	350 000 €		
128	<i>Services publics en milieu rural – Partenariat avec l'Association pour la Restauration des Remparts de Crémieu (ARRC)</i>		15 000 €	
129	<i>Organisation du Triathlon Fitdays MGEN des Balcons du Dauphiné 2024 – Prestation auprès de l'association Tigre</i>		44 000 € TTC	
143	<i>Partenariat avec la Mission Locale Nord-Isère pour l'insertion-inclusion des jeunes : Convention-cadre de partenariat quadripartite – annexe 2 à la convention bilatérale de partenariat et d'objectifs, attribution d'une subvention</i>		132 880 €	
144	<i>Location de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Montalieu-Vercieu – Gel des loyers des deux premiers trimestres 2024</i>			<i>Gel provisoire du versement des loyers, estimés à 50 000 €</i>
003-2024	<i>Partenariat entre l'éducation nationale et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en faveur de la réussite et du parcours éducatif des enfants du territoire – Convention relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural (TER)</i>			X

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/12/2023 au 31/01/2024*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>203</i>	<i>Audit de la maison de santé pluriprofessionnelle de Montalieu-Vercieu - société HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT</i>		<i>11 970 € TTC</i>	

## II. Questions diverses

Le président annonce que la communauté de communes a enfin reçu son engin porte-outils. Celui-ci est stocké à Arandon-Passins.

Le président précise également que la prochaine conférence des maires, qui portera sur la mutualisation des services à la population, se tiendra le 22 février à 18 heures. La suivante, qui concernera la mutualisation en matière alimentaire, aura lieu le 7 mars à 18 heures.

Le prochain conseil communautaire se réunira le 21 mars 2024.

Le secrétaire de séance  
Frédéric Géhin



Le président,  
Jean-Yves Brenier

